



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2022-142

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2022-08-08-00002 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME KIMAMA CLEANING (2 pages) Page 5

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises

76-2022-09-01-00007 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réhabilitation des bassins situés au PR 82+200 dans le sens Amiens vers Caen de l'autoroute A29 (3 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)

76-2022-08-25-00003 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation canine dite field trial de la forêt d'Eawy en novembre 2022 (2 pages) Page 12

76-2022-08-29-00003 - Décision d'approbation du règlement d'exploitation de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Roumare (2 pages) Page 15

76-2022-08-03-00008 - GERPONVILLE_création lotissement 18 parcelles_CAG PROMOTION_arrêté prescriptions spécifiques 3 08 2022 (6 pages) Page 18

76-2022-08-09-00006 - LE HAVRE_création pôle loisirs et restauration NEF_sci BDM invest_accord DLE 9 08 2022 (5 pages) Page 25

76-2022-08-11-00005 - SAINT PIERRE ES CHAMPS_évolutions projet pont route des Herbages de Falaise_SNCF réseau_accord porter connaissance 11 08 2022 (1 page) Page 31

76-2022-08-11-00004 - SERQUEUX_travaux mesures compensatoires sur site Cité des Fos_SNCF réseau_accord 11 08 2022 (5 pages) Page 33

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux

76-2022-09-01-00005 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE BOLBEC A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022 (4 pages) Page 39

76-2022-09-01-00003 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE LE HAVRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022 (3 pages) Page 44

76-2022-09-01-00001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN EST-VILLE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022 (6 pages) Page 48

76-2022-09-01-00002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP YVETOT A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022 (2 pages) Page 55

76-2022-09-01-00004 - RRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ROUEN A COMPTE DU 1er SEPTEMBRE 2022 (3 pages)	Page 58
Le Volcan - Scène nationale du Havre / Secrétariat de direction	
76-2022-08-25-00008 - EPCC LE VOLCAN C.A. 29.04.22 COMPTE RENDU SEANCE 29 (2 pages)	Page 62
76-2022-08-25-00007 - EPCC LE VOLCAN C.A. 29.04.22 BORDEREAU TRANSMISSION DOCUMENTS PREFECTURE (1 page)	Page 65
76-2022-08-25-00009 - EPCC LE VOLCAN C.A. DU 29.04.22 -2022-08 VALIDATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES ET DU PERIMETRE DE DELEGATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE C BARNAUD (2 pages)	Page 67
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives	
76-2022-09-02-00001 - A2022-714, TRANSDEV LE HAVRE, PARC A VELOS, 13 bd Albert 1er, LE HAVRE 76600 (4 pages)	Page 70
76-2022-08-30-00001 - Arrêté dérogatoire aux routes interdites 29ème randonnée de l'Austreberthe le dimanche 4 septembre 2022 (7 pages)	Page 75
76-2022-08-31-00001 - Arrêté établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (6 pages)	Page 83
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / BICL	
76-2022-08-25-00004 - Arrêté de retrait d'habilitation funéraire Pompes Funèbres Marbrerie 3 place du général de Gaulle à Rouen (fermeture établissement) (1 page)	Page 90
76-2022-08-25-00005 - Arrêté de retrait d'habilitation funéraire Pompes Funèbres Normandie 56 rue de Stalingrad à Petit-Quevilly (fermeture établissement) (1 page)	Page 92
76-2022-08-25-00006 - Retrait habilitation funéraire Pompes funèbres Anémone 6 rue Jean Lecanuet à Rouen (porte de gauche) - (1 page)	Page 94
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité	
76-2022-08-23-00004 - Arrêté du 23 août 2022 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Richemont (7 pages)	Page 96
76-2022-08-31-00002 - Arrêté du 31 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime (18 pages)	Page 104
76-2022-08-17-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de commerce de Dieppe (2 pages)	Page 123

76-2022-08-17-00006 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de commerce de Rouen (2 pages) Page 126

76-2022-08-17-00005 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de commerce du Havre (2 pages) Page 129

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2022-08-29-00004 - Arrêté du 29 août 2022 portant organisation pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de la Seine-Maritime d'un examen de formateur aux premiers secours (PAE FPSC) et composition du jury du 3 octobre 2022 (2 pages) Page 132

76-2022-08-29-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la Croix-Rouge Française en Seine-Maritime pour les formations initiales et continues aux unités d'enseignements du PAE FPS et du PAE FPSC et aux formations aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent (3 pages) Page 135

76-2022-08-29-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la délégation de la Seine-Maritime de l'association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte pour la formation initiale et continue au PSC1 (2 pages) Page 139

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest / Secrétariat

76-2022-08-31-00003 - arrêté zonal dérogation circulation routière (2 pages) Page 142

Sous-Préfecture du Havre / CABINET

76-2022-08-03-00009 - Arrêté du 3 août 2022 autorisant l'utilisation en côte ville d'une partie côté piste de l'aérodrome du Havre-Octeville les 10 et 11 septembre 2022 (6 pages) Page 145

76-2022-09-01-00006 - Autorisation Fun Car de Bretteville du Grand Caux - dimanche 4 septembre 2022 (12 pages) Page 152

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-08-08-00002

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME
KIMAMA CLEANING



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884653452**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 8 août 2022 par Mademoiselle Paule SIKAPING en qualité d'entrepreneure individuelle, pour l'organisme KIMAMA CLEANING dont l'établissement principal est situé 3 rue Lucien Vallée 76140 LE PETIT QUEVILLY et enregistré sous le N° SAP884653452 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

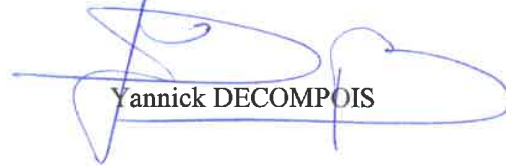
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 8 août 2022

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
délégation
Le directeur départemental départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
Seine-Maritime



Yannick DECOMPOIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-09-01-00007

Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la circulation durant les travaux de
réhabilitation des bassins situés au PR 82+200
dans le sens Amiens vers Caen de l'autoroute
A29

ARRÊTÉ DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de
réhabilitation des bassins situés au PR 82+200 dans le sens Amiens vers Caen de l'autoroute
A 29.**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la
gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Dorothee Timmermans
Mail : dorothee.timmermans@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURANT, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 en date du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°21-025 du 25 octobre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 13 mai 2022 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2022 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande en date du 12 août 2022 de la SAPN,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de Seine Maritime en date du 12 août ;

CONSIDÉRANT -

– qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A 29 pour les travaux de réhabilitation des bassins situés au PR 82+200 dans le sens Amiens vers Caen.

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 8 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux de réhabilitation des bassins situés au PR 82+200 dans le sens Amiens vers Caen de l'autoroute A 29 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel : du 05 septembre au 04 novembre 2022

Localisation des travaux : PR 82+200 dans le sens Amiens vers Caen de l'autoroute A 29

Mesures d'exploitation : neutralisation de la voie lente.

La voie lente, sera neutralisée, du PR 84+500 au PR 81+700 dans le sens Amiens vers Caen.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre et la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

– par la pose de panneaux de type AK 30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser

– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien Sapn, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

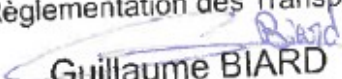
Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 01/09/2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Règlementation des Transports

Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R 414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-08-25-00003

Arrêté portant autorisation d'une manifestation
canine dite field trial de la forêt d'Eawy en
novembre 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2022

**PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION CANINE DITE FIELD TRIAL DE LA
FORÊT D'EAUWY EN NOVEMBRE 2022**

**Service Transitions Ressources Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-040 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 21-025 du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'article L420-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

CONSIDÉRANT :

- la demande présentée par M. Dominique LABBE, organisateur et membre du Club d'Utilisation des Chiens de Chasse 76, ci-après C.U.C.C. 76, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des concours de chien d'arrêt ou field trial nommé Field Trial de la Forêt d'Eawy, les 17 et 18 novembre 2022.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

ARRÊTE

Article 1er - Le C.U.C.C 76, est autorisé à organiser une épreuve de field trial de la forêt d'Eawy, sur les lots de chasse 4, 5, 6, 7 et 8, les 17 et 18 novembre 2022.

Article 2ème - Cette autorisation est accordée sous les réserves suivantes:

- Les épreuves seront aux seules journées précitées.
- Les tirs seront effectués avec des munitions uniquement amorcées.
- Le gibier d'élevage sera utilisé captif sur le terrain, et pourra faire l'objet d'un lâcher uniquement s'il provient d'un élevage de catégorie A.
- Le représentant du C.U.C.C 76 devra empêcher la destruction du gibier.

Article 3ème - Les droits des tiers et notamment ceux des propriétaires des terrains en cause sont expressément réservés.

Article 4ème - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Dominique LABBE et publié au recueil des actes administratifs. Une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au responsable du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Rouen, le

25 AOUT 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-08-29-00003

Décision d'approbation du règlement
d'exploitation de l'aménagement forestier de la
forêt domaniale de Roumare



**DÉCISION D'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION
DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT DOMANIALE DE ROUMARE**

**Service Transitions, Ressources et Milieux / Bureau
Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Fanny LEBESNERAIS
Tél. : 02 76 78 33 74
Mél : fanny.lebesnerais@seine-maritime.gouv.fr

SSDS 7104 ES
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier et notamment les articles L 141-1, R 141-12 et R 141-19 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 13 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020, portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision 21-025 du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Roumare, propriété de l'État affectée au ministère en charge des forêts située sur les communes de Canteleu, Hénouville, La Vaupalière, Maromme, Montigny, Quevillon, Sahurs, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Pierre-de-Manneville, Val-de-la-Haye, inclus dans le périmètre de la forêt de protection du massif forestier de Roumare.

CONSIDÉRANT

- que l'aménagement forestier présenté ne comporte pas de disposition contradictoire avec les objectifs du classement en forêt de protection du massif de Roumare,
- que le programme des coupes et travaux inscrit dans l'aménagement présenté est pertinent pour le maintien de l'état boisé et la mise en valeur et de sa propriété forestière.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le règlement d'exploitation de l'aménagement forestier de Roumare, d'une surface de 3 997,4558 hectares sur les communes de Canteleu, Hénouville, La Vaupalière, Maromme, Montigny, Quevillon, Sahurs, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Pierre-de-Manneville, Val-de-la-Haye, présenté par l'Office National des Forêts, couvrant la période de 2022 à 2041, est approuvé au titre de la réglementation des forêts de protection.

Article 2^{ème} – Le présent arrêté est notifié au propriétaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 3^{ème} – Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **29 AOÛT 2022**

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandrie HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-08-03-00008

GERPONVILLE_création lotissement 18
parcelles_CAG PROMOTION_arrêté
prescriptions spécifiques 3 08 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

- 3 AOUT 2022

ARRÊTÉ DU

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE LOTISSEMENT DE 18 PARCELLES
SUR LA COMMUNE DE GERPONVILLE**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Manon BENVENUTO
Tél. : 02 76 78 33 85
Mél : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2022-00179

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-1I et R214-32 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 23 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-040 du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020, portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-025 du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/6

- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 27 avril 2022, présenté par la société CAG PROMOTION – 648, rue de la pépinière 76190 Sainte-Marie-des-Champs, représentée par Monsieur Alexis GIRAUD, enregistré sous le n° 76-2022-00179 et relatif au projet de création d'un lotissement de 18 parcelles sur la commune de Gerponville ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;
- Vu le mail en date du 13 juillet 2022 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu le retour de l'avis contradictoire reçu par mail en date du 3 août 2022

CONSIDERANT :

- que le pétitionnaire prévoit la création d'ouvrage de rétention de gestion centennale à la parcelle pour l'ensemble du lotissement ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la société CAG PROMOTION (648 rue de la pépinière 76190 Sainte-Marie-des-Champs) de son dossier de déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

création d'un lotissement de 18 parcelles sur la commune de Gerponville. (Annexe1)

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier

Article 3 – Prescriptions spécifiques (annexe 2)

Le pétitionnaire inscrit une règle de servitude dans les actes de vente des futurs acquéreurs afin d'imposer la gestion d'une pluie d'occurrence centennale sur leur parcelle grâce à une tranchée de rétention dimensionnée pour retenir 7 m³ pour 100 m² imperméabilisés dans la limite de 150 m².

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins de la Direction Départementale des Territoires et de la mer de la Seine-Maritime, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Gerponville, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- La maire de la commune de Gerponville,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le

- 3 AOÛT 2022

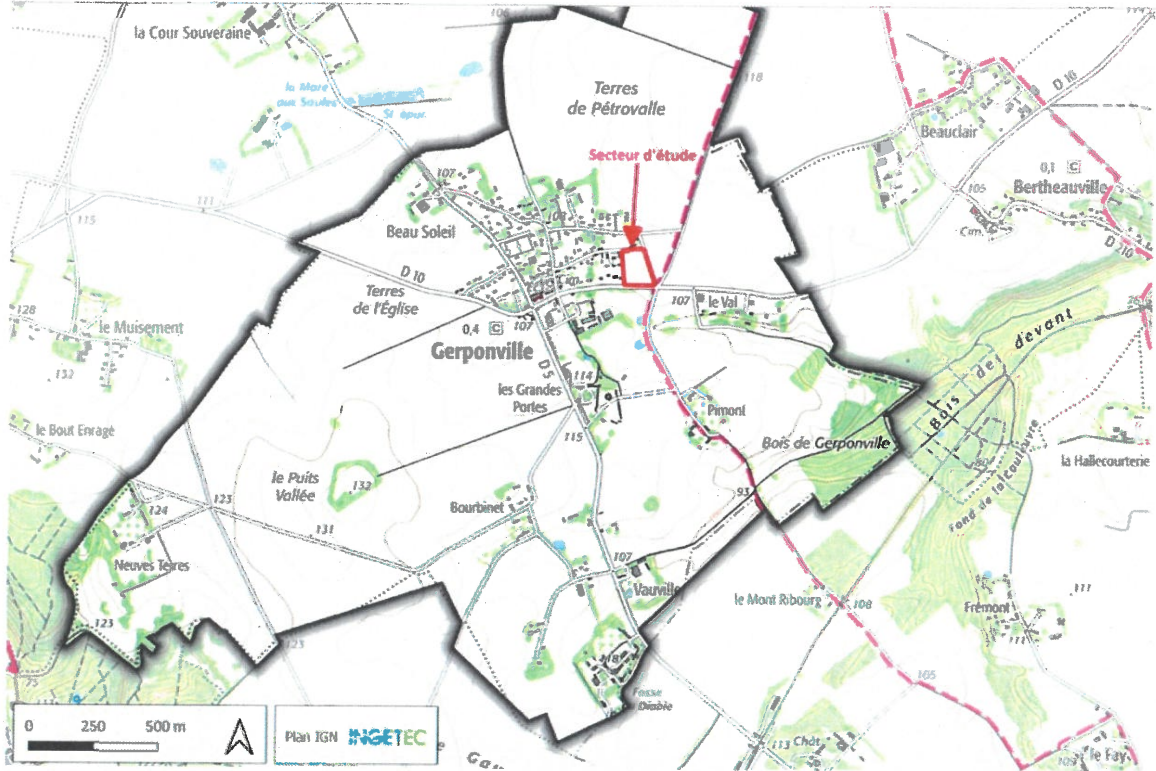
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

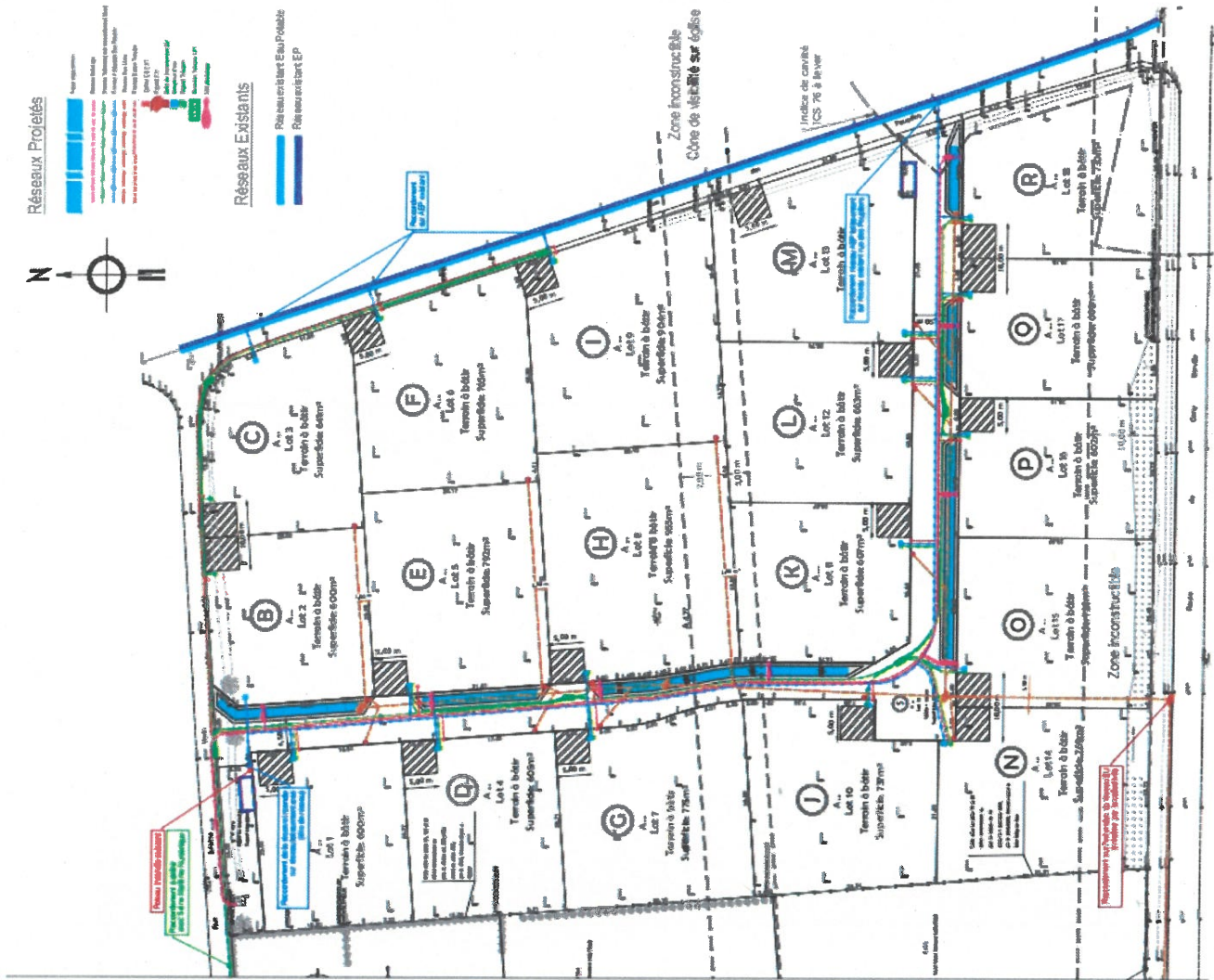
Annexe 1 : localisation du lotissement



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
 Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Annexe 2 : plan masse du lotissement



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
 Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-08-09-00006

LE HAVRE_création pôle loisirs et restauration
NEF_sci BDM invest_accord DLE 9 08 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**BDM PROMOTION
14 AV DE L'EUROPE
BP 112
77144 MONTEVRAIN**

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 85

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : pôle de loisirs et de restauration "NEF"
quartier de Graville sur la commune du HAVRE
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2022-00321/ML
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le 09 Août 2022

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

pôle de loisirs et de restauration "NEF" quartier de Graville sur la commune du HAVRE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 Juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune du Havre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PÔLE DE LOISIRS ET DE RESTAURATION "NEF" QUARTIER DE GRAVILLE
COMMUNE DE HAVRE**

**DOSSIER N° 76-2022-00321
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur**

**ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 Juillet 2022, présenté par la société BDM INVEST , enregistré sous le n° 76-2022-00321 et relatif à la création d'un pôle de loisirs et de restauration "NEF" quartier de Graville ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**BDM PROMOTION
14 AV DE L'EUROPE
BP 112
77144 MONTEVRAIN**

concernant :

pôle de loisirs et de restauration "NEF" quartier de Graville

dont la réalisation est prévue dans la commune du HAVRE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25 Septembre 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie du HAVRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-1 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 28 juillet 2022

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-08-11-00005

SAINT PIERRE ES CHAMPS_évolutions projet
pont route des Herbages de Falaise_SNCF
réseau_accord porter connaissance 11 08 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau des Milieux Aquatiques et Marins**

Rouen, le 11 août 2022

Affaire suivie par : Jérôme BARBET
Tél. : 02 32 18 94 80
Mèl : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

**SNCF RESEAU agence Normandie
38 bis rue Verte
76000 ROUEN**

A l'attention de M. Thomas LEVEQUE

Réf. : 76-2021-00435/ML

Objet : accord sur votre porter-à-connaissance relatif aux évolutions de projet concernant le pont-route des Herbages de Falaise situé sur la commune de Saint-Pierre-ès-Champs

Par courrier daté du 12 mai 2022, dans le cadre de l'arrêté d'autorisation du 2 décembre 2016 portant sur la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, vous avez adressé à mon service un porter à connaissance d'évolutions de projet intervenant sur le site du pont-route des Herbages de Falaise à Saint-Pierre-ès-Champs (60).

Le Pont-Route dont il était initialement prévu de rehausser le tablier afin de permettre l'électrification de la ligne ferroviaire, doit finalement être démolé en raison du mauvais état des culées. De plus, le porter à connaissance prévoit la création d'un chemin agricole longeant la voie ferrée vers le passage à niveau n°37, afin de permettre l'accès aux parcelles agricoles.

La création du chemin agricole présente des impacts sur des zones humides, qu'il est nécessaire de compenser. À ce titre, vous avez déposé auprès de mon service, par courrier en date du 13 juin 2022, une demande de déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement) pour la mise en place de mesures de compensation sur le site de la Cité de Fos, sur la commune de Serqueux (76). Cette demande est accompagnée d'une mise à jour du porter à connaissance initial intégrant les éléments relatifs à la compensation des impacts.

Le porter à connaissance ainsi mis à jour ayant recueilli l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de l'Oise, je vous informe de mon accord sur celui-ci. Cette modification viendra s'ajouter aux précédentes modifications accordées dans le cadre des travaux autorisés par l'arrêté du 2 décembre 2016. L'ensemble de ces modifications sera acté via un arrêté modificatif global.

Le dossier de déclaration relatif à la mesure de compensation associée, sur le site de la Cité de Fos à Serqueux, fera l'objet d'un accord qui vous sera communiqué dans un courrier séparé.

Le responsable du Bureau
des Milieux Aquatiques et Marins

Matthieu HONORE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-08-11-00004

SERQUEUX_travaux mesures compensatoires sur
site Cité des Fos_SNCF réseau_accord 11 08 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SNCF RESEAU agence Normandie
38 bis rue Verte
76000 ROUEN**

A l'attention de M. Thomas LEVEQUE

Dossier suivi par :
Jérôme BARBET

Mèl : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 83

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : mesures compensatoires sur le site de
la "Cité de Fos" sur la commune de SERQUEUX
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2022-00264/ML
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le 11 Août 2022

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivantes :

mesures compensatoires sur le site de la "Cité de Fos" sur la commune de SERQUEUX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 Juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Serqueux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LES TRAVAUX DES MESURES COMPENSATOIRES QUI SERONT MISES EN ŒUVRE À SERQUEUX**

DOSSIER N° 76-2022-00264

LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 Juin 2022, présenté par SNCF RESEAU agence Normandie enregistré sous le n° 76-2022-00264 et relatif aux travaux des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre à Serqueux ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNCF RESEAU agence Normandie
38 bis rue Verte
76000 ROUEN**

concernant :

Les travaux des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre à Serqueux

dont la réalisation est prévue dans la commune de SERQUEUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 15 Août 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SERQUEUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/4

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

En application de l'article R.414-1 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 23 juin 2022

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

CYRIL TEILLET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2022-09-01-00005

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIE BOLBEC A COMPTER DU 1er
SEPTEMBRE 2022

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de BOLBEC**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1^{er} Bis

Délégation de signature est donnée à M ALEXANDRE Xavier, Inspecteur, adjoint du responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les

établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EVARD Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
LE STRAT Cyril	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEBOUCHER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
PREVOTS Linda	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DANIOU Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
MARCOTTE Romain	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €
DUBUISSON Viridiana	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €
LEBON Jessica	Agente	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €
ROCHE Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DENIZOT Sylvie	Agente administratif principale	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €
OSMONT Christelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DETAIN Raphael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
GODEFROY Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
GILLOT Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A BOLBEC, le 01/09/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bolbec.

Bruno GAILLARD

INSPECTEUR PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES

BRUNO GAILLARD

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2022-09-01-00003

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIE LE HAVRE A COMPTER DU 1er
SEPTEMBRE 2022



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE LE HAVRE

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de LE HAVRE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée **Mme BOUCHE Séverine, Inspecteur, et M. ERNST Julien, inspecteur**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LE HAVRE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

BOUCHE Séverine
ERNST Julien

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARGENTIN Benoît	BROU Sylvie	BARRIERE Valérie
DORE Catherine	EBALE BOUASSI Raïssa	HAQUET Isabelle
IDCZAK Véronique	LECARPENTIER Sophie	LEFRANCOIS Olivier
CARPENTIER Doris	PEREZ Patricia	SAUVAGE Corinne
SUNYACH Vincent		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOUBERT Nathalie	PEETERS Isabelle	TROCLET Marion
------------------	------------------	----------------

Article 3 agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BOUCHE Séverine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	40 000 €	50 000 €
IDCZAK Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LANGLOIS Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €
LEBOURGEOIS Nathalie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €	15 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2, et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

BOUCHE Séverine	Inspecteur
ERNST Julien	Inspecteur

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Le Havre, le 01/09/2022

Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Havre


Pascal BRUMARD, Inspecteur Divisionnaire

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2022-09-01-00001

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP ROUEN EST-VILLE A COMPTER DU
1er SEPTEMBRE 2022

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Service des Impôts des Particuliers de Rouen Est-Ville

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville
- Madame Claire BARLOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,
- Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,
- Monsieur Nicolas QUESNEL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,
- Monsieur Olivier HARMAND, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Vincent DELISLE	Laurent ROUDEAU
Virginie DUSSAERT-JUNGHAEN	Xavier SCHABOWSKI
Brigitte ABID-HALLEUR	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Antoine CALAIS	Sheila CHANTEPIE	Mathieu MIMOUNI
Mariata DIA	Laure DELESTRE	Corinne QUEVILLY
Karine RATEL		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement dans la limite de 5.000,00 €;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5.000,00 €;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Simon TECHER	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500 €	6 mois	5.000 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5.000 €
Cynthia DECORDE	Contrôleuse	500 €	6 mois	5.000 €
Yohann LESAGE	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
Guillaume TIBERGHEN	Agent administration principal	500 €	6 mois	5.000 €
Oussama YOUSSEF	Agent administration principal	500 €	6 mois	5.000 €
Brigitte LEAULT	Agente administration principale	500 €	6 mois	5.000 €
Edwige MARIE	Agente administration principale	500 €	6 mois	5 000 €
Samba DIANNISSY	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Carole BOYDEN	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
Trécy ALINE	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
Benjamin FAUVEL	Agent administration principal	500 €	6 mois	5 000 €
Damien FOUCHER	Agent administration principal	500 €	6 mois	5 000 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administration principal	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

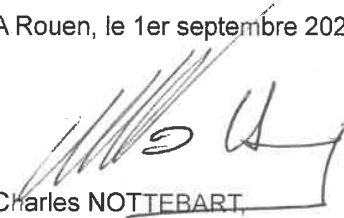
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexis BONBONY	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Bérengère AGASSE	Contrôleuse	10.000 €	3 mois	3.000 €
Julien PEROT	Contrôleur	10.000 €	3 mois	3.000 €
Amadou SOW	Contrôleur	10.000 €	3 mois	3.000 €
Alexa PIACENTINO	Contrôleuse	10.000 €	3 mois	3.000 €
Sylvane LE DU	Contrôleuse	10.000 €	3 mois	3.000 €
Deborah ALLARD	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Aymeric BANCE	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Jean-Marc BENE	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Yacine DJELTI	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Joelle BESSON	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Rabha HOUCHE	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Charlène JOSEPH	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Valérie CHEDRU-GUERNIER	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Cécile CLEMENT	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Pauline ANQUETIL	Agente administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Sophie FILIPIAK	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Ruth JULIEN	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Marie Laure PINEL	Agente administration principale	2.000,€	3 mois	3.000 €
Kournady SIDIBE	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Marie GONIN	Agente administration principale	2.000,€	3 mois	3.000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Rouen Est-Ville et SIP de Rouen-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1er septembre 2022



Charles NOTTEBART

Comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2022-09-01-00002

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP YVETOT A COMPTER DU 1er
SEPTEMBRE 2022

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service des impôts des particuliers d'YVETOT en Seine-Maritime

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'YVETOT** en Seine-Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DUBOT Mélanie, Inspectrice des Finances publiques et adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers d'YVETOT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme identique à celle de la comptable ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBARBIER Stéphanie	TIXIER Martine	TESTU Denis
MAUDUIT Stéphane	DUFLO Corinne	ROUSSEAU Yveline
AOUSTIN Sylvie	MANIERE Ludivine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	VIOT Isabelle	DUPARC Fiona
HEDIN-POTTIER Sylvie	DELAFOSSE Véronique	GARCIA Laurence
POIRIER Claudine	MOREL Carole	ORTIZ Marie-Odile
BENOIT Clotilde	DESCHEVAUX Gwendoline	GRENTE Nadège
HEDOU Denise		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (majorations)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
L'ORPHELIN Jérôme	Cadre B	1 500 €	12 mois	10 000 €
CAUDRY Nathalie	Cadre C	1 000 €	6 mois	2 000 €
ALLAIRE Jérôme	Cadre B	1 500 €	12 mois	10 000 €
ARTINO Angélique	Cadre C	1 000 €	6 mois	2 000 €
BECHET Christelle	Cadre B	1 500 €	6 mois	4 000 €
COUILLARD Corinne	Cadre B	1 500 €	6 mois	4 000 €
LARTISIEN Valérie	Cadre C	1 000 €	6 mois	2 000 €
LECARPENTIER Sandra	Cadre B	1 500 €	6 mois	4 000 €
GRENIER Claire	Cadre B	1 500 €	6 mois	4 000 €
HEDIN Frédéric	Cadre B	1 500 €	6 mois	4 000 €
DESCHEVAUX Gwendoline	Cadre C		3 mois (psod)	2 000 €
DUPARC Fiona	Cadre C		3 mois (psod)	2 000 €
VIOT Isabelle	Cadre C		3 mois (psod)	2 000 €
MANIERE Ludivine	Cadre B		3 mois (psod)	3 000 €
TIXIER Martine	Cadre B		3 mois (psod)	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.
À YVETOT, le 1^{er} septembre 2022

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Valérie BAIL

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2022-09-01-00004

RRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIE ROUEN A COMPTER DU 1er
SEPTEMBRE 2022

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M André OAKS, inspecteur divisionnaire, adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Fatima DE SA FERREIRA, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

M. David GEORGES, inspecteur des finances publiques, adjoint, à l'effet de signer ;

Mme Carole TINEL, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

Mme Laurence PRIEUR, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

Mme Caroline ROGE, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Franck BRAINVILLE	Martine DELFRATE	Concetta LA MENDOLA-FECAMP
Sylvie CAMUS	Eymeric DESSEAUX	Cyril MENETRIER
Emmanuelle CASIMIR	France FAUVELLIERE	Marc MICHEL
Alain CONTEJEAN	Stéphane FERÉ	Jean PHILIPPE
Richard DEBEAUVAIS	Nathalie GOUJON	Yan SEZILLÉ
	Isabelle KOUPFER	David VIRVAUX

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux personnes désignées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ludovic DEBUSSCHERE	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Jean-François DEROUCK	Contrôleur Principal	10.000€	12 mois	10.000€
Didier RIVIERE	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Suzy PONTOIZEAU	Contrôleur Principal	10.000€	12 mois	10.000€
Nathalie BOURDEL	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Vincent MAHUT	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Guillaume LE GUELLEC	Agent	2.000€	12 mois	2.000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette relatif aux remboursements de crédits de TVA, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

HACOUT Brigitte	LEPROUST Isabelle	TORRINIÈRE Ludovic
CHMIEL Stéphane		

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A ROUEN le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Hervé ROUVROY



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2022-08-25-00008

EPCC LE VOLCAN C.A. 29.04.22
COMPTE RENDU SEANCE 29

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LE VOLCAN
 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
 VENDREDI 29 AVRIL 2022 – 15H30**

Liste des présents

	Présent	Pouvoir	Excusé
ETAT			
M. Pierre-André DURAND représenté par Mme NICOLI			
Mme Frédérique BOURA			
M. Julien DELOT		<i>Visioconférence</i>	
M. Charles DESSERTY		<i>Visioconférence</i>	
VILLE DU HAVRE			
M. Edouard PHILIPPE	<i>Philippe</i>		
Mme Fabienne DELAFOSSE	<i>Fabienne</i>		
M. Pierre MICHEL	<i>Pierre</i>		X
M. Pascal CRAMOISAN		<i>Visioconférence</i>	
REGION NORMANDIE			
M. Patrick GOMONT Suppléante : Mme GOULAY Sabrina			X
PERSONNALITES QUALIFIEES			
Nomination en cours (Etat)			
Nomination en cours (Ville du Havre)			
Madame Isabelle ROYER		M. CHARNAY Eric - Suppléant <i>Visioconférence</i>	X
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Mme Sabine LE BARBE		<i>Visioconférence</i>	
M. Félicien LALOUELLE		<i>Visioconférence</i>	
PERSONNES INVITEES			

L'article 7 des statuts de l'EPCC fixe le quorum à 7 membres présents.
 8 membres étant présents, le quorum est atteint.

Les membres absents excusés :

- Mme **Vanina Nicoli**, Sous-préfète du Havre
- Mme **Royer Isabelle**, remplacée par M **Charnay Eric** en qualité de suppléant
- M **Patrick Gomont**, vice-président de la Région Normandie
- M **Pierre Michel**, Adjoint au Maire chargé des finances – **Pouvoir donné à Mme Delafosse**

1 Poste vacant de Personnalité Qualifiée en attente de nomination par la Ville du Havre

1 Poste vacant de Personnalité Qualifiée en attente de nomination par l'Etat

Validation du Procès-Verbal du CA du Jeudi 31 mars 2022

Edouard Philippe demande aux administrateurs s'ils ont des remarques ou des corrections à apporter au compte rendu du précédent conseil d'administration.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 mars 2022 est voté et approuvé à l'unanimité.

N°2022.08 : EPCC LE VOLCAN :

Validation des conditions contractuelles et du périmètre de délégation de la nouvelle Directrice

Edouard Philippe demande aux membres du CA s'ils ont pris connaissance des conditions contractuelles et du périmètre des délégations de la nouvelle Directrice, et leur demande s'il existe des interrogations.

Eric Charnay souhaite connaître les évolutions ou variations avec le contrat de Jean-François Driant ?

Ludovic Becker précise que les conditions salariales sont différentes, puisque Jean-François Driant est à ce poste depuis 15 ans. Par ailleurs une période d'essai de 3 mois renouvelables une fois, telle que définie dans la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, a été ajoutée.

Les autres éléments contractuels sont peu ou prou identiques.

Edouard Philippe propose au vote la délibération 2022.08, ainsi que le contrat de travail annexé

La délibération 2022.08, validant les conditions contractuelles et le périmètre de délégation de la nouvelle Directrice, ainsi que l'annexe précisant le contrat de travail, sont votées et approuvées à l'unanimité.

En l'absence de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40

Edouard PHILIPPE


Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2022-08-25-00007

EPCC LE VOLCAN C.A. 29.04.22 BORDEREAU
TRANSMISSION DOCUMENTS PREFECTURE



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITE

LE VOLCAN EPCC
Espace Oscar Niemeyer
B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX
Tél. : 02 35 19 10 10
SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z
COMPTABILITÉ

DATE D'ENVOI : 23 Aout 2022

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
CA 29.04.22 Compte rendu de la Seance.		
CA 29.04.22 Contrat travail de Mme Corinne BARNARD.		
CA 29.04.22 Validation des conditions contractuelles et du périmètre de délégation de la nouvelle Directrice	2022.08	

BUREAU DU COURRIER
25 AOUT 2022
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2022-08-25-00009

EPCC LE VOLCAN C.A. DU 29.04.22 -2022-08
VALIDATION DES CONDITIONS
CONTRACTUELLES ET DU PERIMETRE DE
DELEGATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE C
BARNAUD

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Etablissement Public de Coopération Culturelle
Le VOLCAN - Séance du vendredi 29 avril 2022

N°2022.08 : EPCC LE VOLCAN :

Validation des conditions contractuelles et du périmètre de délégation de la nouvelle Directrice

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur la nomination de la nouvelle direction de l'établissement.
- Après avoir nommé Mme Camille BARNAUD Directrice de l'EPCC, (délibération 2022.04), et suite à l'agrément donné par la Ministre de la Culture, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, en date du 13 avril 2022, il est proposé aux membres du conseil d'administration :
 - o D'approuver le contrat de travail proposé à Mme BARNAUD Camille tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président du conseil d'administration à le signer.
 - o D'autoriser le Président du Conseil d'administration à proposer et signer le contrat de travail tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci fait apparaître un plafond de rémunération annuelle fixée à hauteur de 79 200 euros bruts (soixante-dix-neuf mille deux cents euros) pour la durée du mandat de quatre ans.
 - o D'autoriser, le cas échéant, le Président du conseil d'administration à renouveler la période d'essai de la Directrice.
 - o De lui rembourser, à compter de la validation de la présente délibération, les frais professionnels de déplacement, hébergement et restauration imposés par l'exercice de ses fonctions sur la base des dépenses réellement engagées.
 - o De fixer le périmètre de sa délégation de signature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

PARAPHES :

Page 1 sur 2

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La validation des conditions contractuelles liant Madame Camille BARNAUD, telles que mentionnées dans la présente délibération et son annexe (contrat de travail).
- D'autoriser, le cas échéant, le Président du conseil d'administration à renouveler la période d'essai de la Directrice.
- La validation des remboursements des frais professionnels tels que définis dans la présente délibération

- De confier à Mme Camille BARNAUD, sous la surveillance et la responsabilité du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - o Passer avec l'ensemble des organismes sociaux tous les actes nécessaires à l'établissement de la rémunération du personnel de l'établissement ;
 - o Fixer et déterminer les augmentations salariales et promotions des personnels du Volcan et en fournir un bilan annuel au Conseil d'administration.
 - o Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement ;
 - o Créer ou renouveler les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 et suivants ;
 - o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
 - o Le conseil d'administration autorise également La Directrice à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à un ou plusieurs membres du personnel de l'EPCC la signature des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

- D'autoriser La Directrice de l'EPCC Le Volcan à solliciter les licences N°1-2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Pour toutes dépenses inférieures ou égales 200 000 € HT, de prendre et conclure, avec toutes personnes tous actes, conventions, contrats, baux locatifs immobiliers (commerciaux et non commerciaux) et marchés publics, nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne marche de l'EPCC Le Volcan, ainsi qu'à la préparation et à l'exécution des saisons culturelles, à l'exclusion des transactions (Art. 2044 du code civil), des conventions de délégations de service public, des créations de filiales et des participations à des Sociétés d'économie mixte.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Edouard PHILIPPE
Président



PARAPHES :

Page 2 sur 2

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-09-02-00001

A2022-714, TRANSDEV LE HAVRE, PARC A
VELOS, 13 bd Albert 1er, LE HAVRE 76600



**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Section des polices administratives des sécurités**

Arrêté n° A2022-714 du 2 septembre 2022

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande présentée par le directeur de l'établissement TRANSDEV LE HAVRE – PARC A VELOS – PARKING DE LA PLAGE sis 13 boulevard Albert 1^{er}, LE HAVRE (76600) en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 24 août 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A2022-713 du 26 août 2022 autorisant le directeur de l'établissement TRANSDEV LE HAVRE – PARC A VELOS – PARKING DE LA PLAGE sis 13 boulevard Albert 1^{er}, LE HAVRE (76600) à exploiter un système de

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-vidéoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

SUR

Proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1

Le directeur de l'établissement TRANSDEV LE HAVRE – PARC A VELOS – PARKING DE LA PLAGE est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2027, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, sur le site de l'établissement TRANSDEV LE HAVRE – PARC A VELOS – PARKING DE LA PLAGE, sis 13 boulevard Albert 1^{er}, LE HAVRE (76600), un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20220770.

Le système autorisé porte sur l'installation de :

- 1 caméra(s) intérieure(s)
- 0 caméra(s) extérieure(s)
- 0 caméra(s) filmant la voie publique.

Finalités du système :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, autres : vols, actes d'incivilité

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2

Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, **se trouvant à chaque point d'accès du public**, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et préciser au moins l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et du délégué à la protection des données (DPO), les finalités poursuivies par le traitement, la durée de conservation des images, l'existence de droits, en particulier le droit d'accès, la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les autres informations qui doivent être portées à la connaissance du public en application des articles 13 du RGPD et 104 de la loi « informatique et

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-vidéoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Libertés » peuvent l'être par d'autres moyens, notamment par le biais d'un site internet, afin d'assurer la lisibilité des supports affichés à l'entrée des zones placées sous vidéoprotection.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **7 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7

Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.

Article 8

Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-vidéoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

(code du travail, code civil, code pénal, notamment).

Article 10

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 11

Le présent acte attributif abroge l'arrêté préfectoral n°A2022-713 du 26 août 2022 susvisé.

Article 12

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au directeur de l'établissement TRANSDEV LE HAVRE – PARKING DE LA PLAGE.

À ROUEN, le 2 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 53 93
Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-08-30-00001

Arrêté dérogatoire aux routes interdites 29ème
randonnée de l'Austreberthe le dimanche 4
septembre 2022



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB n° 68/2022
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « 29ème randonnée de l'Austreberthe »
le dimanche 4 septembre 2022

—
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-053 du 29 août 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande produite par l'Amicale cyclotouriste pavillaise - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « 27ème randonnée de l'Austreberthe » le dimanche 4 septembre 2022 sur les parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 982 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 2 août 2022 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 12 juillet 2022 ;
- du président de la Métropole Rouen Normandie le 23 août 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 982
- RD 6015

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 30 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,

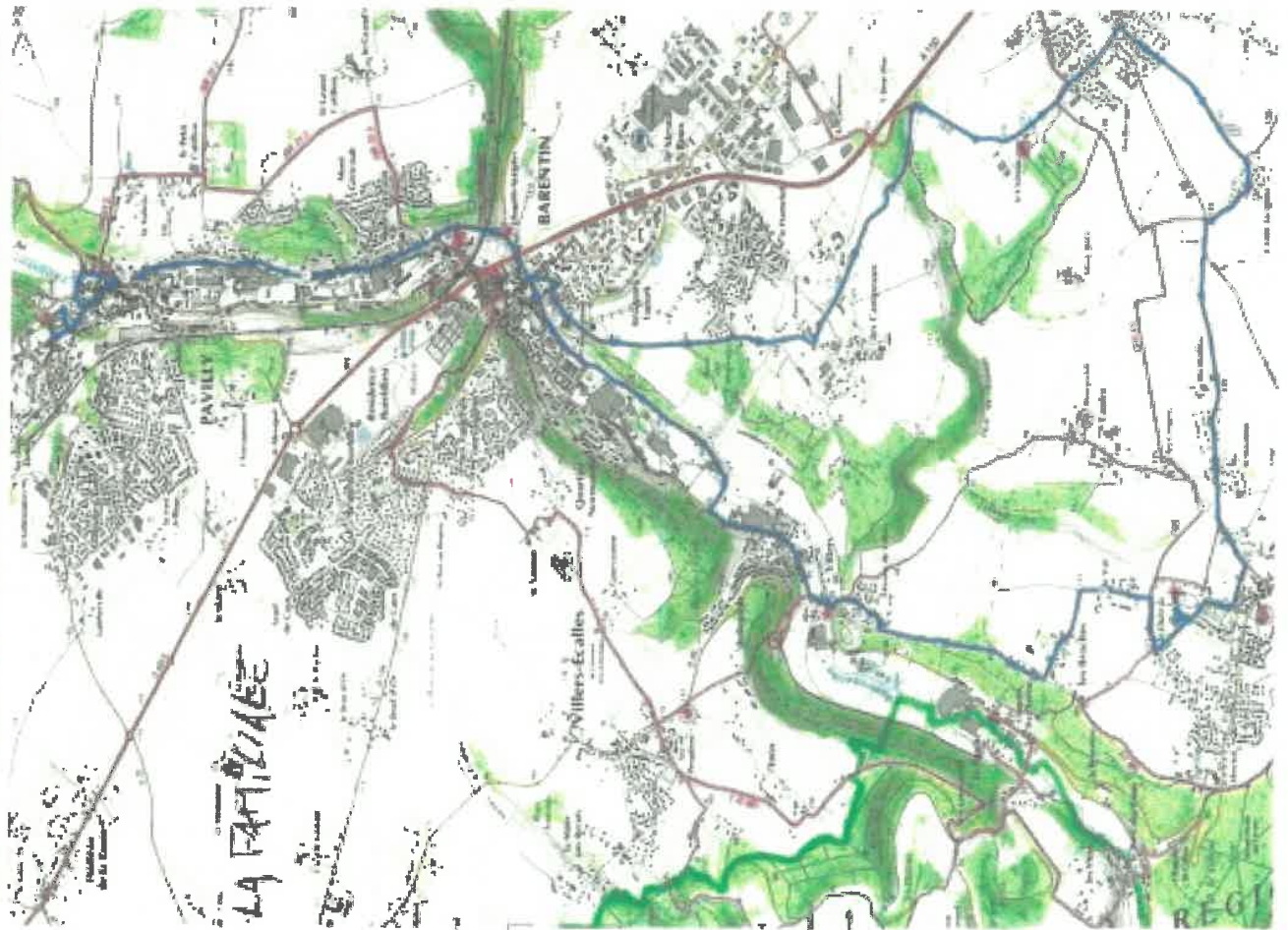


Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



29^{ème} randonnée de l'Austreberthe

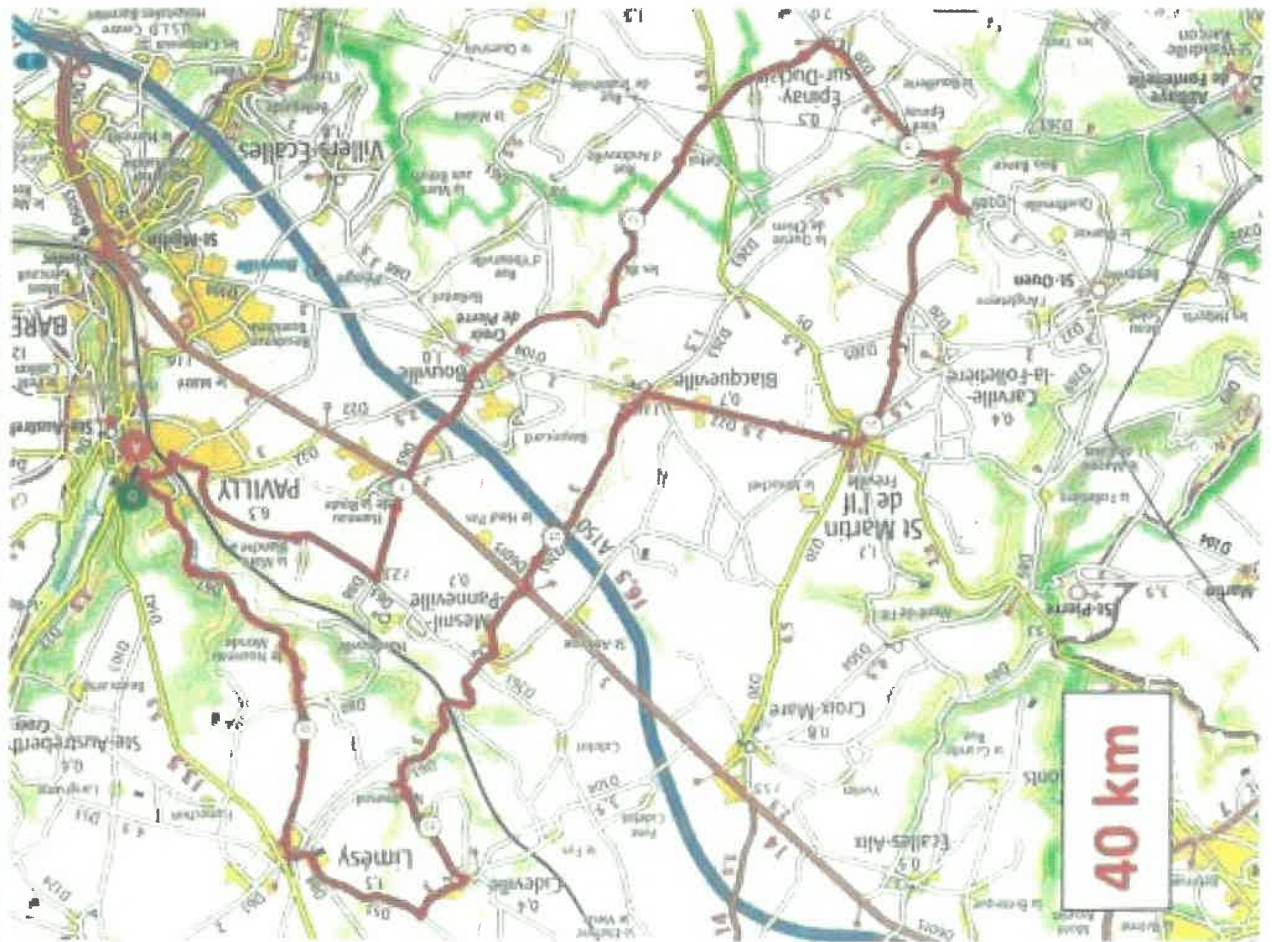


JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE

AMICALE CYCLOTOURISTE PAVILLAISE

←	Espace Loisirs des 2 rivières	D22
←	Rue Aristide Briand	
→	Au feu – Rue Aristide Briand	
→	Rue St Laurent – Direction Barentin	D67
→	Au rond-point – Direction Barentin	D67
→	Rue Jules Ferry – Barentin – passer sous l'autoroute	D67
→	Rue Pierre et Marie Curie	D67
→	Vers la Maison de retraite	
→	Rue Esther Badin	
→	A la fourche – Rue Ambroise Paré	
→	Après l'autoroute – Rue du Bosc Hue	
→	Au rond-point – 1 ^{ère} à droite – Dir. Roumare	D67
→	ROUMARE – Route de St Pierre	D90
→	Au rond-point – chemin de la Croix Jacques	
→	Chemin de la Croix Blanche	
→	Route de St Pierre	D90
→	Route des Mailles	
→	Route de crépins	
→	Rue de la Mare Capelle	
→	Rue du Château	
→	Château de Saint-Pierre-de-Varengenville	
→	Rue du Château – puis → Sentier aux Lions	
→	Route du Val	
→	Route des Broches	
→	Route de Saint-Pierre-de-Varengenville	
→	Chemin de la Ferme	
→	Route de Duclair	D143
→	Rue Pietro Ferrero	
→	Ancienne route de Villers Ecalles	
→	Rue Paul Painlevé	D104A
→	Rue du Val de l'Esne	D67
→	Rue Adrien Bezuél	D142
→	Au feu – rue Aristide Briand	D22
→	Espace Loisirs des deux Rivières – Rue Rodolphe Vadet	

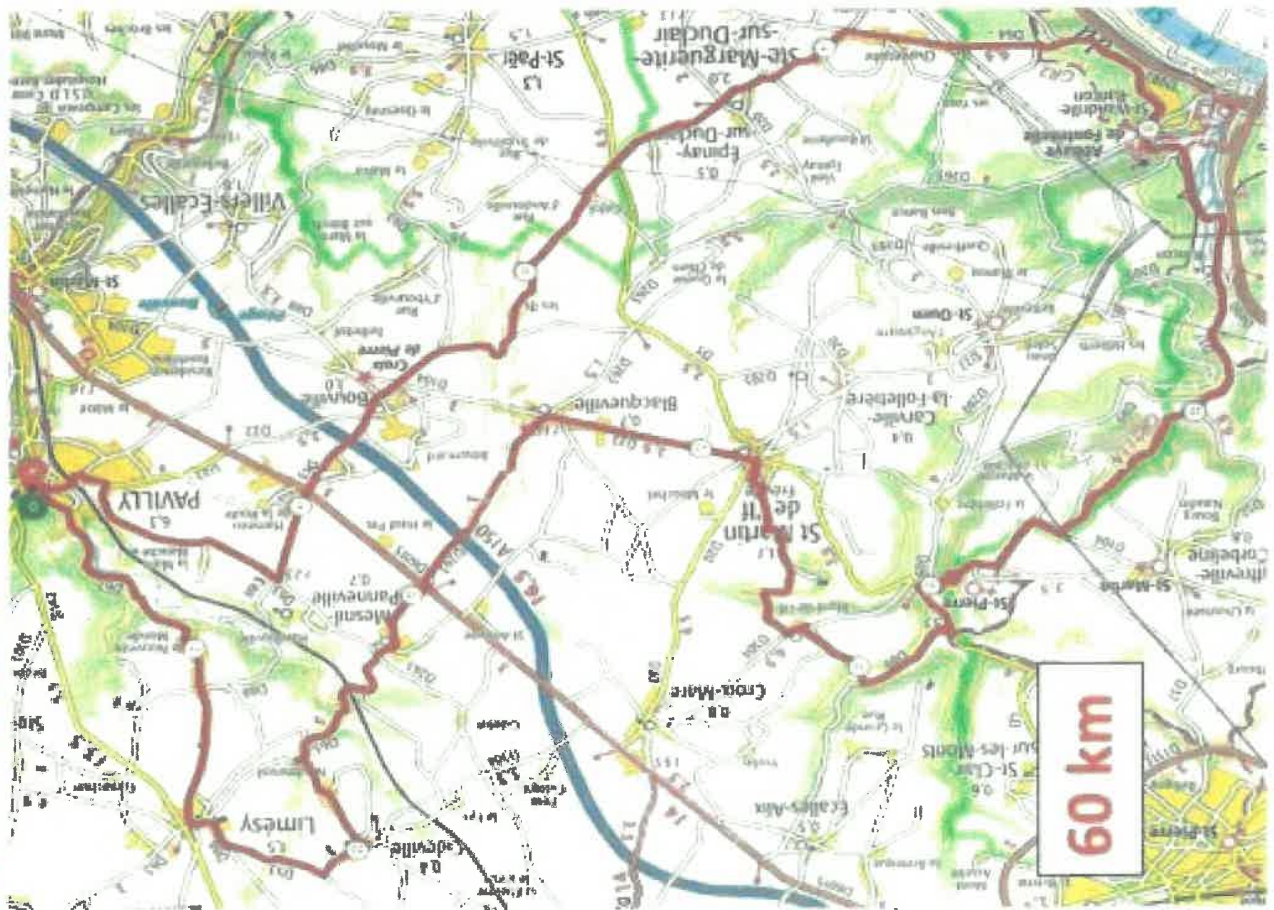
29^{ème} randonnée de l'Austreberthe



JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE AMICALE CYCLOTOURISTE PAVILLAISE

		DEPART
↑	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	D22
↑	AU RONDPONT – D22 – DIR. BOUVILLE	D63
↓	DIR. LA MARE BLANCHE	D63
↓	DIR. BOUVILLE	D63
↓	DIR. LES IFS	D20
↑	EPINAY SUR DUCLAIR.	D99
↑	QUITTER LA D20 – DIR. FREVILLE.	D22
↓	FREVILLE – BLACQUEVILLE - RAVITAILLEMENT	D263
↓	DIR. MESNIL-PANNEVILLE	
↓	ATTENTION – EN BAS DE LA DESCENTE – VIRAGE EN EPINGLE A CHEVEUX – DIR. CIDEVILLE	
↑	DIR. LIMESY	D304
↑	DIR. LIMESY	D53
↑	DIR. BECOQUIGNY	D67
↑	DIR PAVILLY	D67
↓	ESPACE DES 2 RIVIERES	D67

29ème randonnée de l'Austreberthe

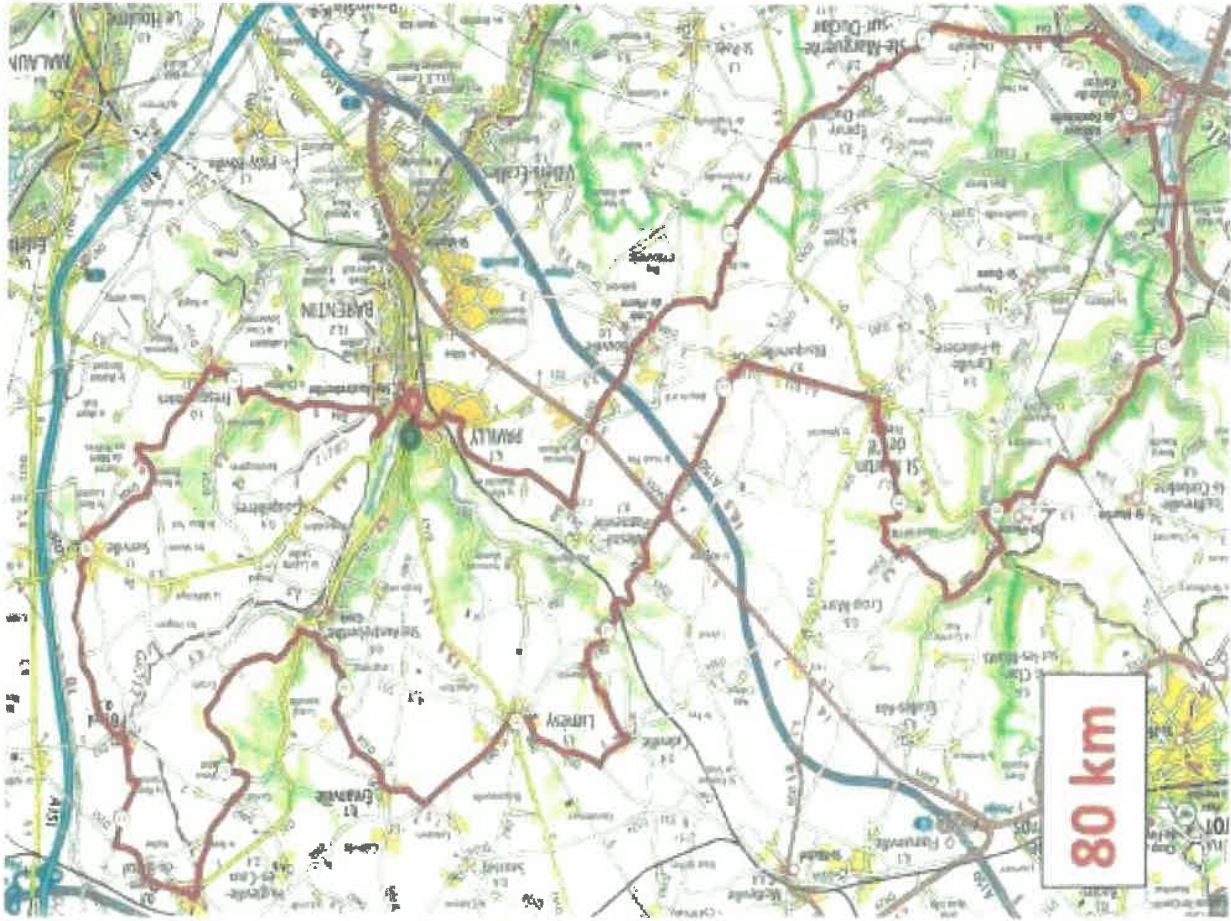


JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE

AMICALE CYCLOTOURISTE PAVILLAISE

	PAVILLY - ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES	DEPART
↑	AU RONDFOINT - D22 - DIR. BOUVILLE	D22
⇄	DIR. LA MARE BLANCHE	D63
↓	DIR. BOUVILLE	D63
↓	DIR. LES IFS	D63
⇄	EPINAY SUR DUCLAIR	D20
↑	DIR. LE TRAIT	D63
↑	DIR. SAINT-WANDRILLE-RANÇON	D64
⇄	D22 - PUIS ← A GAUCHE DEVANT L'ABBAYE	D33
↑	DIR. VAL-DE-LA-HAIE	
↑	A DROITE - PUIS A GAUCHE - A DROITE	D104
↓	DIR. VAL-AU-CESNE	D5
↑	DIR. ECALLES-ALIX	D89
↑	DIR. MONT-DE-L'IFS	
⇄	A GAUCHE PUIS A DROITE - DIR. FREVILLE	D304
↓	DIR. BLACQUEVILLE	D22
↑	FREVILLE - BLACQUEVILLE - RAVITAILLEMENT	D22
⇄	DIR. MESNIL-PANNEVILLE	D263
⇄	ATTENTION - EN BAS DE LA DESCENTE - VIRAGE EN EPINGLE A CHEVEUX - DIR. CIDEVILLE	
↑	DIR. LIMESY	D304
↑	DIR. LIMESY	D53
↑	DIR. BECQUIGNY	D67
↑	DIR PAVILLY	D67
↓	ESPACE DES 2 RIVIERES	D67

29ème randonnée de l'Austreberthe



JE RESPECTE LE CODE ET LES USAGERS DE LA ROUTE

	DEPART
↑	PAVILLY – ESPACE LOISIRS DES 2 RIVIERES
⇒	AU RONDEPOINT – D22 – DIR. BOUVILLE
⇐	DIR. LA MARE BLANCHE
⇐	DIR. BOUVILLE
⇐	DIR. LES IPS
⇒	EMINAY SUR DUCLAIR
↑	DIR. LE TRAIT
⇒	DIR. SAINT-WANDRILLE-RANCON
⇒	D22 – PUIS ⇐ A GAUCHE DEVANT L'ABBAYE
↑	DIR. VAL-DE-LA-HAIE
↑	A DROITE - PUIS A GAUCHE - A DROITE
⇐	DIR. VAL-AU-CESENE
⇒	DIR. ECALLES-AUX
⇒	DIR MONT-DE-L'IPS
⇐	A GAUCHE PUIS A DROITE - DIR. FREVILLE
⇐	DIR. BLACQUEVILLE
⇒	FREVILLE – BLACQUEVILLE - RAVITAILLEMENT
⇐	DIR. MESNIL-PANNEVILLE
⇐	ATTENTION - EN BAS DE LA DESCENTE – CHEVEUX – DIR. CIDEVILLE
⇒	DIR. LIMESY
⇒	DIR. LIMESY
↑	AUX PEUX – TOUT DROIT – DIR. EMARVILL
⇒	DIR. SAINTE-AUSTREBERTHE
⇐	DIR. CROSEY-LE-VIEUX-BUTOOT- ST-OMIER
⇒	DIR. LE VAL-MARTIN
↑	DIR. BUTOT
⇐	DIR. LE BOCASSE
⇒	DIR. SIERVILLE
⇐	A GAUCHE PUIS ⇒ A DROITE DIR. FREQUE
⇐	A DROITE D44 – PUIS A GAUCHE D6 – DIR. F
↑	AUX PEUX – ESPACE DES 2 RIVIERES

Vu pour être annexé
Le 30 août 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-08-31-00001

Arrêté établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux



**Arrêté CAB/BPA
établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-5-3 et suivants ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 02 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-053 du 29 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine - Maritime ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2022 susvisé établissant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux est abrogé.


Article 2: Il est constitué, pour le département de la Seine-Maritime, une liste de formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3: Les formateurs figurant sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités. Cette habilitation leur est accordée pour un délai de cinq ans à compter de la date de leur décision individuelle d'habilitation.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur son site internet (www.seine-maritime.gouv.fr).

Fait à Rouen, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes:

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services à l'adresse : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau du Cabinet et des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76 037 ROUEN CEDEX

- un recours administratif (hiérarchique) peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Immigration, Place Beauvau- 75 008 PARIS

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours via www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENEURS

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE	VALIDITE DE L'HABILITATION
ALEXANDRE Gary	12 rue Pierre Loti 95220 HERBLAY SUR SEINE	doglinefamily@gmail.com	06.88.70.99.36	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	1 décembre 2021	Jusqu'au 30 novembre 2026
BRULARD Mélodie	Changement d'adresse 569 Rue Saint Ouen 76780 MORVILLE SUR ANDELLE	contact@canifelin.fr	07.61.87.72.97	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Brevet Professionnel Educateur Canin	13 juillet 2021	Jusqu'au 12 juillet 2026
CHEVALOT Philippe	310 rue du bocage 27800 SAINT-CYR DE SALEERNE		06.60.14.29.61	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine Attestation de formation aux premiers secours canin félin	29 octobre 2021	Jusqu'au 28 octobre 2026
COUTURIER Emilien	7 bis Allée Jacques Chastellain 76100 ROUEN	emilien.couturier@gmail.com	06.33.38.05.25	SNPA ROUEN	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine	8 mars 2022	07/03/27
DELAFFENESTRE Bruno	555 route de Saint Jean d'Abbetot 76330 SAINT VIGOR D'YMONVILLE	brunoescr@orange.fr delafenestrebunro@orange.fr	06.11.64.68.04	Club canin de St Romain de Colbosc 8 route de la chapelle 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant Certificat de capacité de dressage de chiens au mordant	6 juillet 2020	Jusqu'au 06 juillet 2025
DUBOIS Patrick	3140 route de Dieppe 76440 RONCHEROLLES EN BRAY		02 35 90 76 10 07 87 17 35 36	CLUB DE SPORT CANIN DU PAYS DE BRAY 3140 route de Dieppe 76440 RONCHEROLLES EN BRAY	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Moniteur en éducation canine	30 août 2022	30/08/27
FALAH Hamid	19 rue Emile Zola 76120 LE GRAND QUEVILLY	Hamid.falah@sfr.fr	06.72.41.73.74	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie Certificat de formation à l'élevage canin	18 janvier 2021	18 janvier 2026
GELLIER Patrick	204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE	gellier44@hotmail.fr	06.18.71.72.65.	ARISTODOGS 204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens) Diplômé éducateur canin - comportementaliste	10 juillet 2018	Jusqu'au 10 juillet 2023
GELLIER Virginie	204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE	gellier44@hotmail.fr	06.18.71.72.65.	ARISTODOGS 204 bis rue d'Elbeuf 76410 FRENEUSE OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens) Moniteur en éducation canine	10 juillet 2018	Jusqu'au 10 juillet 2023

GIOVANNI Anne	7 rue de la Motte 60380 LACHAPELLE SOUS GERBEROY		06 87 74 77 30	BRAY BOCAGE 7 rue de la Motte 60380 LACHAPELLE SOUS GERBEROY		11 mai 2021	11/05/26
GOSSE Maxence	98 Bis Avenue Maréchal Foch	maxence.gosse@gmail.com	02 35 20 59 51	CHIENS D'UTILITE BLEVILLAIS 1 Chemin rural 15 76620 LE HAVRE	Entraîneur de club	17 décembre 2018	17 décembre 2023
LEFEBVRE Cédrick	2 rue des Primevères 76710 ESLETTES		06.60.78.36.21	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFEBVRE Régis	14 rue des Jonquilles 76710 ESLETTES		06.62.63.61.97	Club Canin Chemin de l'Abbé Lemire 76230 BOIS GUILLAUME	Brevet de Moniteur de Club	24 novembre 2020	24 novembre 2025
LEFRANCOIS Didier	424 Le Petit Halage 76 480 LE MESNIL SOUS JUMIEGE		06.08.94.03.09	Au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 décembre 2020	18 décembre 2025
LEROUX Pascal	27 rue du 8 mai 1948 76400 SAINT LEONARD	aca76@sl.fr	02 77 24 15 04	Route du château 76110 ANGERVILLE BAILLEUL	Moniteur d'éducation canine Moniteur école du chiot Moniteur Agility	Octobre 2018	Jusqu'au XX octobre 2023
LESAGE Virginie	17 voie Garance 27100 VAL DE REUIL	canimalin27@gmail.com	06 52 22 00 95	En fonction des salles de formations disponibles	Monitrice d'éducation canine Monitrice école du chiot Formatrice premiers secours canins Educatrice comportementaliste canine Formation transport d'animaux vivants	11 juin 2021	11 juin 2026
PARMENTIER Albéric	Caniattitude 21. Rue Pierre et Marie Curie 80210 VALINES	caniattitudea@gmail.com	06.10.80.07.21	Au domicile des particuliers	Educateur canin	18 septembre 2018	18 septembre 2023
POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS		06.12.05.23.03	12 bis route nationale 27 440 ECOUIS ou au domicile des particuliers	- Attestation de connaissances - Attestation individuelle de fin de formation	8 décembre 2020	8 décembre 2025
RICHARD Rachel	2. rue Dubose 27440 MESNIL VERCLIVES	richard.rachel51470@gmail.com iii	07.88.24.95.03	L'Odyssée d'Ulysse 27440 MESNIL VERCLIVES OU au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	10 septembre 2018	Jusqu'au 10 septembre 2023

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS

SAULOT Aurélie	171 impasse Pollet AVREMESNIL	loulou.and.co@free.fr	07.84.61.76.75	171 impasse Pollet 76730 AVREMESNIL OU au domicile des particuliers	Cerrificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	29 août 2019	Jusqu'au 29 août 2024
SERRE Virginie	12 rue de Varenville 76730 BACQUEVILLE EN CAUX		06.98.41.21.70	Au sein des structures vétérinaires	Certificat de fin d'études vétérinaires	11 mai 2021	11 mai 2026
VATINEL Adélaïde	Route de Croixdalle 76660 LONDINIERES		07.62.71.40.59	Route de Croixdalle 76660 LONDINIERES	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 avril 2022	19 avril 2027
VIGNE Pierre	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL		02.35.77.36.52	Club cynophile sous le Val Chemin des Dévises 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL	Moniteur en éducation canine Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 août 2020	18 août 2025
VIVIER-BAUDRY Karinne	2 rue Grasquesne 76330 PETTIVILLE	karinne.vivierbaudry@gmail.com	02.32.84.02.59	2 rue de Grasquesne 76330 PETTIVILLE OU au domicile des particuliers	Educateur canin	21 novembre 2013	Jusqu'au 15 octobre 2023

*Préfecture de la Seine-Maritime – Cabinet du préfet – bureau du cabinet et des polices administratives
Arrêté préfectoral du 31 août 2022 - annexe mise à jour le 31 août 2022*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-25-00004

Arrêté de retrait d'habilitation funéraire Pompes
Funèbres Marbrerie 3 place du général de Gaulle
à Rouen (fermeture établissement)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **25 AOUT 2022**
mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-077 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015, modifié les 9 juin 2016 et 5 décembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de pompes funèbres et marbrerie Berthelot sis 3 place du Général de Gaulle à Rouen sous le n° local 15 76 265 ;
- Vu le courriel du 31 janvier 2022 de M. Fabien SEINGRY, directeur de branche du groupe Berthelot dont le siège social est situé 22 route de Rouen 27140 GISORS nous informant de la fermeture de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015, modifié les 9 juin 2016 et 5 décembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire est abrogé à compter de la publication de cet arrêté.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,

Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-25-00005

Arrêté de retrait d'habilitation funéraire Pompes
Funèbres Normandie 56 rue de Stalingrad à
Petit-Quevilly (fermeture établissement)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **25 AOUT 2022**
mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-077 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement dénommé « Pompes funèbres de Normandie » sis 56 rue de Stalingrad au Petit-Quevilly sous le n° local 16 76 268 ;
- Vu le courriel du 7 juillet 2022 de M. Guillaume LEFEL, responsable d'agence de la SAS Berthelot dont le siège social est situé 22 route de Rouen 27140 GISORS nous informant de la fermeture de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire est abrogé à compter de la publication de cet arrêté.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,

Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-25-00006

Retrait habilitation funéraire Pompes funèbres
Anémone 6 rue Jean Lecanuet à Rouen (porte de
gauche) -



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **25 AOUT 2022**
mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-077 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015, modifié le 11 octobre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de pompes funèbres « Anémone » sis 6 rue Jean Lecanuet à Rouen (porte de gauche) sous le n° local 15 76 260 ;
- Vu le courriel du 19 juillet 2021 de Mme Fanny FOUCAULT-PLACAIS, directrice administrative et financière de la société « Anémone 76 » dont le siège social est situé 4 rue Adolphe Lasne à Pavilly nous informant du rattachement de cet établissement sis 6 rue Jean Lecanuet à Rouen à la même adresse « porte de droite » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015, modifié le 11 octobre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire est abrogé à compter de la publication de cet arrêté.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,

Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-23-00004

Arrêté du 23 août 2022 autorisant le conseil
départemental à pénétrer et à occuper
temporairement des propriétés privées et/ou
publiques sur le territoire de la commune de
Richemont



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 23 AOÛT 2022

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Richemont.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-077 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 17 août 2022 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des parcelles privées ou publiques sur le territoire de la commune de Richemont afin de procéder à des sondages et des travaux de terrassement d'assainissement pluvial sur la route départementale n°920 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement les parcelles cadastrées AH 25, AH 26 et AH 39 sur le territoire de la commune de Richemont sur les périmètres définis en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des propriétaires concernés figure en annexe 2.

Les travaux consistent à réaliser des sondages et des travaux de terrassement d'assainissement pluvial sur la route départementale n°920.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par le maire de Richemont aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation doit être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Richemont, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,



Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

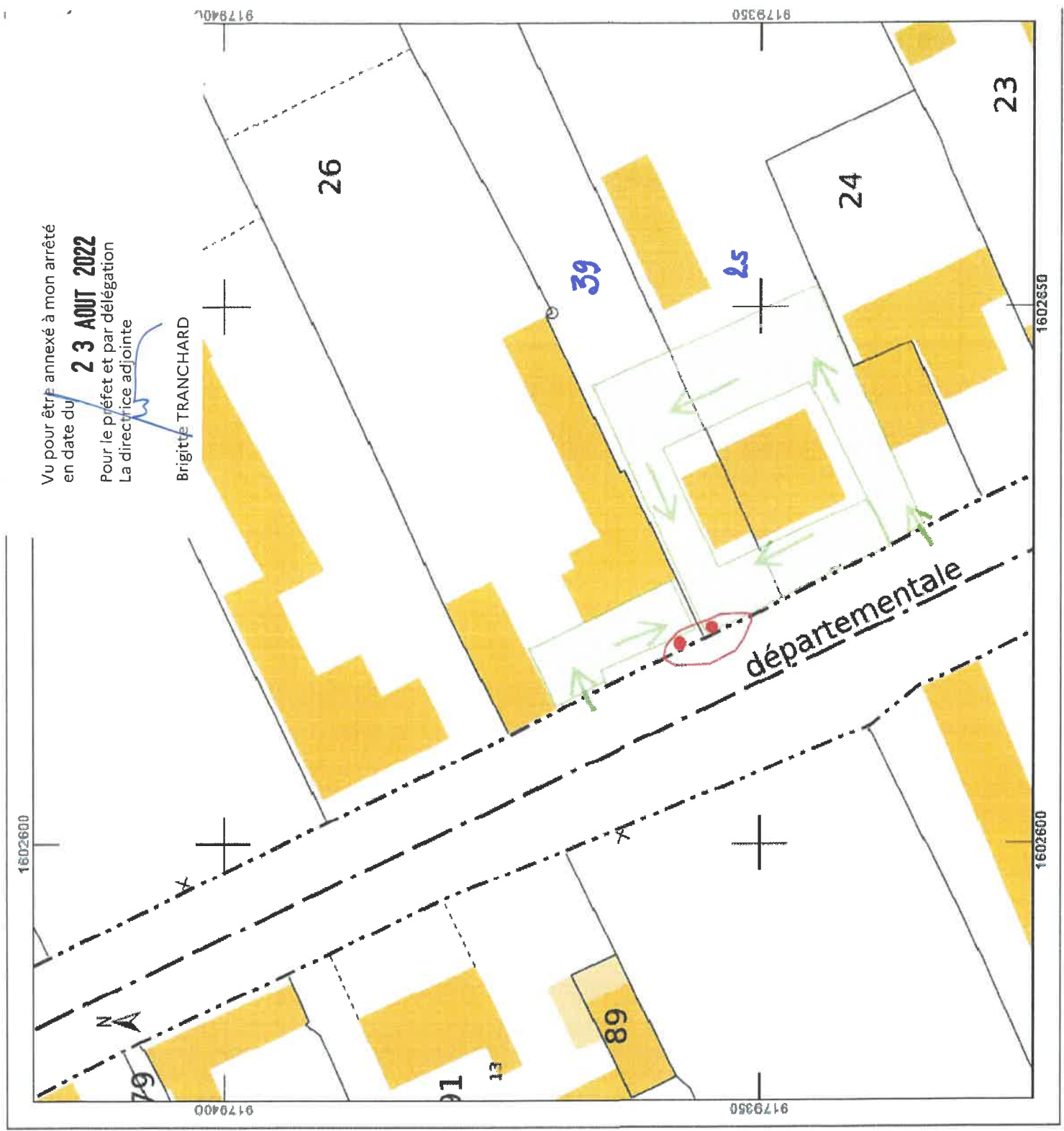
- ➔ Accès
- ▭ zone d'intervention
 - AH 26 surface 70 m²
 - AH 39 surface 115 m²
 - AH 25 surface 187 m²
- sondages
- ◊ affaissement

Département : SEINE-MARITIME
Commune : RICHEMONT

Section : AH
Feuille : 000 AH 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 13/07/2021 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ROUEN 2
Cité administrative 21 quai Jean Moulin 76032
76032 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.92.92 - fax 02.32.18.92.89
pfgc.seine-maritime@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **23 AOÛT 2022**
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe

Brigitte TRANCHARD

ANNEXE 2

DEPARTEMENT DE SEINE-MARTIME
DIRECTION DES ROUTES
Service procédures foncières

ANNEE MAJ	2021	DÉP DIR	76 0	COM	527 RICHEMONT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L00148
Propriétaire/Indivision	MB3D9T	76390 RICHEMONT			M LERMECHAIN/CHRISTIAN RAOUL MICHEL			Né(e) le 29/08/1947 à 76 MORIENNE	
25 RTE DU CAULE					MME LERMECHAIN/FRANCOISE ANNICK CHRISTIANE			Né(e) le 25/06/1955 à 76 RICHEMONT	
Propriétaire/Indivision	MBR77W	76360 BARENTIN			M BENARD/JACQUES MAURICE ROLAND			Né(e) le 12/07/1950 à 76 PETIT QUEVILLY(LE)	
3 RUE PHILIBERT DELORME					MIME LERMECHAIN/CHRISTINE CLAUDINE YVETTE			Né(e) le 20/12/1960 à 76 RICHEMONT	
Propriétaire/Indivision	MB23GF	76390 RICHEMONT			M LERMECHAIN/GUILAUME JAMES FABIEEN			Né(e) le 29/01/1983 à 76 NEUFCHATEL-EN-BRAY	
2 RTE DE ROUGEMARE					M LERMECHAIN/AURELIEN GUILLAUME DOMINIQUE			Né(e) le 16/09/1989 à 80 ABBEVILLE	
Propriétaire/Indivision	MCS3QN	76000 ROUEN							
LES PLEIADES APT 88-33 RUE GALILEE									
Propriétaire/Indivision	MCS3QP	76340 SAINT LEGER AUX BOIS							
30 RUE DU BOURG									
Propriétaire/Indivision	MCS3QQ	76340 SAINT LEGER AUX BOIS							
19 RUE DU ROUAGE									

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMI	COEF				
20	AH	26		5111	LE VILLAGE	B029	A	01	00	01001	0110582 X	A	C	H	MA	7	205												
20	AH	26		5112	LE VILLAGE	B029	A	02	00	01001	0110583 T	A	C	H	MA	6	662												
REV IMPOSABLE 867 EUR										0 EUR										0 EUR									
COM										DEP										R									
R IMP										R IMP										R IMP									
867 EUR										867 EUR										867 EUR									
																				867 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER		
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
20	AH	26		LE VILLAGE	B029		1	A	A	VE	01		23 42 16 75	22,46	C	TA			4,49	20		
								A	B	J	01		1 93	2,59	GC TS	TA TA			4,49 22,46	20 100		
								A	Z	S			4 74	0	GC TS	TA TA			0,52 2,59	20 100		

1/3

ANNÉE MAJ	2021	DÉP DIR	76 0	COM	527 RICHEMONT	ROLE	RELIEVE DE PROPRIETE	NUMÉRO COMMUNAL	H00042																				
Propriétaire				MCP0HG	M HERELLE/JEAN-FRANCOIS CLOTAIRE CAMILLE		Né(e) le 16/04/1962 à 76 REALCAMP																						
28 RUE CENTRALE				76390 RICHEMONT																									
PROPRIÉTÉS NON BATIES																													
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION					LIVRE FONCIER																			
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC									
16	AH	39		LE VILLAGE	B029		1	A	A	VE	01		7 92 4 52	6,06	C GC TS	TA TA TA		1,21 1,21 6,06	20 20 100										
										0 EUR					R EXO					0 EUR									
										1 EUR					R EXO					0 EUR									
										5 EUR					R IMP					6 EUR									
										6 EUR					R COM					6 EUR									
										7 92					R IMP					6 EUR									
CONT										R EXO										R IMP									

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

2/3

ANNÉE MAJ		DÉP DIR		COM		527 RICHEMONT		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		H00042												
Propriétaire		MCPQH6		76390 RICHEMONT		M HERELLE/JEAN-FRANCOIS CLOTAIRE CAMILLE				Né(e) le 16/04/1962 à 76 REALCAMP																
26 RUE CENTRALE																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
16	AH	25		5235	LE VILLAGE	B029	A	01	00	01001	0564158 S	A	C	H	MA	4	1706									
REV IMPOSABLE 1706 EUR				R EXO				0 EUR				R EXO				0 EUR										
COM				DEP				R IMP				R				R IMP										
1706 EUR				1706 EUR				1706 EUR				1706 EUR				1706 EUR										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				ÉVALUATION				LIVRE FONCIER																		
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
16	AH	25		LE VILLAGE	B029		1	A	A	VE	01		32 80 26 00	34,87	C	TA	TA		6,97 6,97 34,87	20 20 100						
R EXO				7 EUR				R EXO				0 EUR				R EXO				0 EUR						
COM				DEP				R IMP				R				R IMP				R IMP						
35 EUR				28 EUR				35 EUR				35 EUR				35 EUR				35 EUR						
CONT				32 80				32 80				32 80				32 80				32 80						

SCRIBE FONCIER Cadastre @

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **23 AOÛT 2022**
Pour le préfet et par délégation
La directrice adjointe

Brigitte TRANCHARD

3/3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-31-00002

Arrêté du 31 août 2022 portant institution des
bureaux de vote dans le département de la
Seine-Maritime



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté du 31 août 2022 portant institution des bureaux de vote
dans le département de la Seine-Maritime**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.16 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-040 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

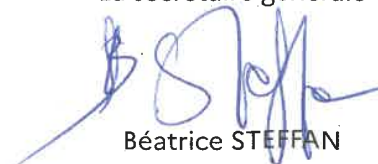
Les périmètres de ces bureaux de vote sont consultables à la mairie concernée ou à la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 31 août 2022

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2023

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	35	Allouville-Bellefosse	1	unique		Mairie - Place Paul Leveux
2	33	Alvimare	1	unique		Mairie - 8 Rue Des Tilleuls
1	07	Ambrumesnil	1	unique		Salle Du Parvis - Rue De L'Ancienne Mare
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°0001	BC	Centre Culturel Simone Signoret – 30 Rue Jean Binard
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie		N°0002		Ecole Louise Michel – Route de Mesnil Esnard
3	35	Amfreville-les-Champs	1	unique		Salle Communale - 18 Route De Berville
3	02	Anceaumeville	1	unique		Salle des mariages – Place Evode Chevalier
1	08	Ancourt	1	unique		Salle Polyvalente
1	33	Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique		Salle annexe - 50 rue de l'Eglise
3	35	Ancretiéville-Saint-Victor	1	unique		Mairie –1 Place de la Mairie
2	11	Ancretteville-sur-Mer	1	unique		Mairie - 369 Rue De La Mairie
2	32	Angerville-Bailleul	1	unique		Mairie – 10 route de l'école
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°0001	BC	Mairie – Place du Général de Gaulle
2	26	Angerville-l'Orcher		N°0002		Mairie – Place du Général de Gaulle
2	11	Angerville-la-Martel	1	unique		Mairie - 1 Le Bourg
1	33	Angiens	1	unique		Mairie - 2 Rue De La Motte
2	26	Anglesqueville-l'Esneval	1	unique		Mairie - 6 place de l'Église
1	33	Anglesqueville-la-Bras-Long	1	unique		Salle des Fêtes – 13 route de l'Église
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°0001	BC	Mairie D'Anneville
3	01	Anneville-Ambourville		N°0002		Mairie D'Ambourville
1	20	Anneville-sur-Scie	1	unique		Salle Saint Ribert – 37 Route de Dieppe
2	32	Annouville-Vilmesnil	1	unique		Mairie – 6, rue de la Mairie
3	25	Anquetierville	1	unique		Mairie – salle du Conseil
3	35	Anvéville	1	unique		Salle des fêtes communale - 315 Grande Rue
1	23	Ardouval	1	unique		Salle polyvalente – 5, rue des Bouleaux
3	25	Arelaune-en-Seine	2	N°0001	BC	Résidence du Tertre – Chemin du Roy – La Mailleraye-sur-Seine
3	25	Arelaune-en-Seine		N°0002		Mairie déléguée – 1100 Grand Rue – Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
1	12	Argueil	1	unique		Mairie – Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Étoupes
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°0001	BC	Groupe Scolaire
1	08	Arques-la-Bataille		N°0002		Groupe Scolaire
1	12	Aubéguimont	1	unique		Salle Polyvalente – 3 B ruelle Potage
1	10	Aubermesnil-aux-Érables	1	unique		Salle des fêtes - A côté de la mairie
1	07	Aubermesnil-Beaumais	1	unique		Mairie - Rue Henri IV
1	33	Auberville-la-Manuel	1	unique		Mairie - 10 rue Roquigny
2	32	Auberville-la-Renault	1	unique		Mairie - 169 Rue De La Mairie
1	12	Aumale	1	unique		École Maternelle - 1 Rue Henry Dunant
1	20	Auppegard	1	unique		Mairie - Rue Jacob Bontemps
3	02	Authieux-Ratiéville	1	unique		Mairie - Rue De L'École
3	06	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1	unique		Mairie - Place du 19 mars 1962
1	33	Autigny	1	unique		Mairie - Lotissement Les Fleurs
3	35	Les Hauts-de-Caux	2	N°0001	BC	Mairie - 2 Allée Des Tisserands - Autretot
3	35	Les Hauts-de-Caux		N°0002		Mairie - 42 Rue De L'Église - Veauville-les-Baons
1	23	Auvilliers	1	unique		Salle des Fêtes - A côté de la Mairie
3	35	Auzebosc	1	unique		Mairie – 2, rue Hutcheson
3	35	Auzouville-l'Esneval	1	unique		Salle du conseil –4, route d'Ettenemare
3	21	Auzouville-sur-Ry	1	unique		Salle du Conseil , 84 Chemin de la Côte
1	20	Auzouville-sur-Saône	1	unique		Mairie - 20 Bis Route de la Mer
1	12	Avesnes-en-Bray	1	unique		Mairie - 3 place de la petite Morette
1	23	Avesnes-en-Val	1	unique		Mairie de Avesnes en Val – N° 10 Le Bourg –
1	20	Avremesnil	1	unique		Mairie - 333 Grande Rue
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°0001	BC	Salle des Fêtes - Place Du Général De Gaulle
1	20	Bacqueville-en-Caux		N°0002		Salle de réunion- Ancienne école - Hameau De Pierreville
1	23	Bailleul-Neuville	1	unique		Mairie – Rue du Presbytère
1	23	Baillolet	1	unique		Mairie - Rue De L'École
1	08	Bailly-en-Rivière	1	unique		Mairie – 3, rue des Écoles
3	35	Baons-le-Comte	1	unique		Mairie – 8 Route Du Bois Locrel
3	01	Bardouville	1	unique		Mairie
3	01	Barentin	9	N°0001	BC	Mairie
3	01	Barentin		N°0002		École Sévigné - Corneille
3	01	Barentin		N°0003		École Fontenelle
3	01	Barentin		N°0004		École Anna De Noailles
3	01	Barentin		N°0005		École Marcel Dupré
3	01	Barentin		N°0006		École André Marie
3	01	Barentin		N°0007		École Pape Carpentier
3	01	Barentin		N°0008		École La Mésangère
3	01	Barentin		N°0009		École Bernard Havel
1	10	Baromesnil	1	unique		Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
1	10	Bazinval	1	unique		Mairie Annexe - 10 Rue De Saulx
1	12	Beaubec-la-Rosière	1	unique		Salle des Fêtes – Place de la Presse
3	23	Beaumont-le-Hareng	1	unique		Mairie – 1110, Route d'Eawy
2	26	Beaurepaire	1	unique		Mairie - 1 Rue Du Carreau
1	12	Beaussault	1	unique		Mairie - 460 Rue Principale
1	20	Beautot	1	unique		Maison Communale – 37 rue de l'Église
1	20	Beauval-en-Caux	1	unique		Salle Des Fêtes
1	12	Beauvoir-en-Lyons	1	unique		Mairie - 28, place du commandant Schloesing
2	32	Bec-de-Mortagne	1	unique		Mairie – Route de la Vallée
3	06	Belbeuf	1	N°0001	BC	La halle des sports – 26 Rue des Canadiens

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	06	Belbeuf	1	N°0002		La halle des sports – 26 Rue des Canadiens
1	23	Bellencombre	1	unique		Mairie – 2 route de Saint-Saëns
1	08	Bellengreville	1	unique		Mairie - 3 Place Saunier
1	20	Belleville-en-Caux	1	unique		Mairie – 1 Place Vauquier du Traversain
1	12	La Bellière	1	unique		Salle des fêtes - 7 Route Des Deux Ponts
1	20	Belmesnil	1	unique		Salle des fêtes – rue du Stade
2	32	Bénarville	1	unique		Mairie – 1 Le Bourg
3	35	Bénesville	1	unique		Mairie - 4 rue de l'Église
2	26	Bénouville	1	unique		2 Route De L'Aiguille De Belval
2	03	Bernières	1	unique		Mairie - 275 Rue De L'Église
1	33	Bertheauville	1	unique		Mairie - 122 Grande Rue
1	33	Bertreville	1	unique		Salle de la Mairie – 16 rue des Fleurs
1	20	Bertreville-Saint-Ouen	1	unique		Mairie - 1 Route De La Mairie
1	20	Bertrimont	1	unique		Salle des Fêtes – Rue de la Mairie
3	35	Berville-en-Caux	1	unique		Mairie – 66, route de Yerville
3	01	Berville-sur-Seine	1	unique		Mairie- 900 Rue du Village
2	03	Beuzeville-la-Grenier	1	unique		Mairie – 2 Place de la Mairie
1	33	Beuzeville-la-Guérand	1	unique		Mairie – 352 Rue de l'Église
2	03	Beuzevillette	1	unique		Salle polyvalente – 110 Rue des Prunus
1	12	Bézancourt	1	unique		Mairie – 9, rue de l'Église
3	21	Bierville	1	unique		Mairie – 152, rue des Fossés Tremblés
3	02	Bihorel	8	N°0001	BC	Hôtel De Ville
3	02	Bihorel		N°0002		Salle « La Grange » - Rue de Verdun
3	02	Bihorel		N°0003		Ecole René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	Bihorel		N°0004		Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	Bihorel		N°0005		Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Cial Du Chapitre
3	02	Bihorel		N°0006		P'tit Lido Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02	Bihorel		N°0007		Ecole maternelle René Coty – Allée René Coty
3	02	Bihorel		N°0008		École Maternelle Georges Méliès
1	20	Biville-la-Baignarde	1	unique		Mairie – 455 route de la Mer
1	20	Biville-la-Rivière	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie
3	01	Blacqueville	1	unique		Mairie - 55 Route De Neufbosc
3	21	Blainville-Crevon	1	unique		Mairie - Place de la Mairie
1	10	Blangy-sur-Bresle	2	N°0001	BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	10	Blangy-sur-Bresle		N°0002		Petite Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	33	Blosseville	1	unique		Salle communale Les Colombiers – 6 Rue du Fond de Tumpot
3	02	Le Bocasse	1	unique		Mairie
3	21	Bois-d'Ennebourg	1	unique		Mairie - Salle de Conseil - 290 rue de l'Église
3	21	Bois-Guilbert	1	unique		Mairie - 388 Route d'Argueil
3	02	Bois-Guillaume	12	N°0001	BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	Bois-Guillaume		N°0002		Ecole François Codet - 1900 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°0003		Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3	02	Bois-Guillaume		N°0004		Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3	02	Bois-Guillaume		N°0005		École De Musique Anne Franck - Petite Rue De L'École
3	02	Bois-Guillaume		N°0006		École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°0007		École Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3	02	Bois-Guillaume		N°0008		École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Érables
3	02	Bois-Guillaume		N°0009		École Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°0010		École Pompidou - Rue Firmin
3	02	Bois-Guillaume		N°0011		École Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Érables
3	02	Bois-Guillaume		N°0012		Ecole les Clairières - 220 rue Reine des Bois
3	21	Bois-Héroult	1	unique		Mairie - 255 Rue Du Château
3	35	Bois-Himont	1	unique		Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire
3	21	Bois-l'Évêque	1	unique		Mairie – 43 rue principale.
1	20	Le Bois-Robert	1	unique		Mairie – 622 rue de la varenne
3	21	Boissay	1	unique		Mairie – 102, rue du Colombier
2	03	Bolbec	9	N°0001	BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2	03	Bolbec		N°0002		Salle Des Sports Danièle Bonnet - 15 Rue Thiers
2	03	Bolbec		N°0003		Mairie - Square Général Leclerc
2	03	Bolbec		N°0004		Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2	03	Bolbec		N°0005		École Primaire Claude Chapelle - 42 rue Alcide Damboise
2	03	Bolbec		N°0006		École Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2	03	Bolbec		N°0007		Ancienne École Elisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	Bolbec		N°0008		École Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Néruda
2	03	Bolbec		N°0009		Maison du champ des oiseaux - 55 Rue Des Passereaux
2	25	Bolleville	1	unique		Mairie – Rue des Écoles
3	06	Bonsecours	6	N°0001	BC	Mairie – 56 Route de Paris
3	06	Bonsecours		N°0002		Salle des Fêtes – Casino – Avenue Numa Servin
3	06	Bonsecours		N°0003		Salle des Fêtes – Eauplet – Rue de Thuringe
3	06	Bonsecours		N°0004		École Maternelle Ferme du Plan I – Rue des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°0005		École Maternelle Ferme du Plan II – Rue des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°0006		Groupe Scolaire Heredia – Rue Armand Requier
3	21	Boos	3	N°0001	BC	Mairie – Rue de Paris
3	21	Boos		N°0002		Salle polyvalente – Rue de la Chesnaie
3	21	Boos		N°0003		Ancienne garderie – Rue de la chesnaie/Impasse des Forrières
2	26	Bordeaux-Saint-Clair	1	unique		Mairie – Salle d'Honneur – Place Le Bourg
2	32	Bornamusc	1	unique		Mairie – 941 route de Goderville.
1	23	Bosc-Bérenger	1	unique		Salle des Fêtes – 416 Rue de Caux
3	21	Bosc-Bordel	1	unique		Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	Bosc-Edeline	1	unique		Mairie - 51 rue de l'église

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	02	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	1	unique		Salle des Fêtes – Route de l'Église
1	12	Bosc-Hyons	1	unique		Salle des Fêtes – 69 Route Principale
3	23	Bosc-le-Hard	1	unique		Mairie – Salle des mariages
1	23	Bosc-Mesnil	1	unique		Mairie - 616 Route Du Centre
1	33	Bosville	1	unique		Mairie - Place Georges Durécu
3	35	Boudeville	1	unique		Mairie - 27 Rue De La Mairie
1	23	Bouelles	1	unique		Mairie
3	09	La Bouille	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3	35	Bourdainville	1	unique		Mairie – Place de la mairie
1	33	Le Bourg-Dun	1	unique		Mairie - Route De Dieppe
1	33	Bourville	1	unique		Mairie – rue du bourg
3	01	Bouville	1	unique		Restaurant scolaire RDC – 65, rue du Château
1	20	Brachy	1	unique		Mairie - 6 Place Jacques Clatot
1	23	Bracquetuit	1	unique		Mairie – 96 Rue du Puits
1	23	Bradiancourt	1	unique		Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	Brametot	1	unique		Mairie – 6bis, rue de l'église
2	32	Bréauté	1	unique		Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	Brémontier-Merval	1	unique		Mairie – Salle du Conseil - 82 route du Bos-Mallard
2	32	Bretteville-du-Grand-Caux	1	unique		Restaurant scolaire – chemin du stade
3	35	Bretteville-Saint-Laurent	1	unique		Mairie - 20 Route De L'Église
3	21	Buchy	3	N°0001	BC	Mairie – Place du Général de Gaulle
3	21	Buchy		N°0002		Mairie Bosc-Roger-sur-Buchy – 4 Place de la Mairie – Bosc-Roger-sur-Buchy
3	21	Buchy		N°0003		Mairie d'Estouteville-Ecalles – 32 Place de la Mairie – Estouteville-Ecalles
1	23	Bully	1	unique		Mairie – 1 place de la mairie
1	23	Bures-en-Bray	1	unique		Mairie – 4 Rue du Foyer
3	35	Butot	1	unique		Salle de la mairie – 2 Rue Saint Wulfran
1	33	Butot-Vénesville	1	unique		Mairie - Place Robert Gabel
1	33	Cailleville	1	unique		Mairie - Rue De L'Église
3	21	Cailly	1	unique		École de la source – rue de l'église
1	23	Calengeville	1	unique		Mairie - Allée de la Mairie
1	20	Calleville-les-Deux-Églises	1	unique		Salle des Fêtes – Route de la République
1	10	Campneuseville	1	unique		Salle Polyvalente
1	10	Canéhan	1	unique		Mairie - Salle de réunion – 118 rue des potiers
1	33	Canouville	1	unique		Mairie - 5 rue de l'église
3	04	Canteleu	12	N°0001	BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	Canteleu		N°0002		École Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°0003		École Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°0004		Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°0005		Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°0006		Maison des services publics - 6 ancienne route de Duclair
3	04	Canteleu		N°0007		Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°0008		Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°0009		Local Jeunes - 24 rue Alexandre Dumas
3	04	Canteleu		N°0010		Ferme des deux Lions - 13 route de Sahurs
3	04	Canteleu		N°0011		Salle polyvalente Curie - 15 rue Gaston Boulet
3	04	Canteleu		N°0012		Salle Jean Hannier - 46 quai Gustave Flaubert
3	35	Carville-les-Deux-Églises	1	unique		Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	Cany-Barville	2	N°0001	BC	Salle Daniel Pierre – Place Daniel Pierre
1	33	Cany-Barville		N°0002		Salle Daniel Pierre – Place Daniel Pierre
3	24	Carville-la-Folletière	1	unique		Mairie - 153 Rue De La Mairie
3	35	Carville-Pot-de-Fer	1	unique		Salle communale – 146, rue de la Mairie
1	20	Le Catelier	1	unique		Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21	Catenay	1	unique		Mairie – Salle du Conseil – Rue Saint-Clair
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	7	N°0001	BC	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0002		Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0003		Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0004		Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0005		Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0006		Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°0007		Salle Omnisports Marcel David
1	12	Le Caule-Sainte-Beuve	1	unique		Salle de la mairie.
2	26	Cauville-sur-Mer	1	unique		Mairie – 7, rue Saint Nicolas
1	20	Les Cent-Acres	1	unique		Salle De Réunion - Mairie
2	32	La Cerlangue	1	unique		Mairie - 2 Route de Saint Romain.
1	20	La Chapelle-du-Bourgay	1	unique		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	La Chapelle-Saint-Ouen	1	unique		Salle De La Mairie – 35 le Centre
1	33	La Chapelle-sur-Dun	1	unique		Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
1	20	La Chaussée	1	unique		Salle Joseph Devaux – Rue Joseph Devaux
3	35	Cideville	1	unique		Mairie -3 Rue du Centre
1	23	Clais	1	unique		Mairie – 19 rue de l'église.
1	33	Clasville	1	unique		Mairie
3	02	Claville-Motteville	1	unique		Mairie – 128, route de Cailly
3	05	Cléon	4	N°0001	BC	Salle Cerdan : complexe Ostermeyer - rue Joliot Curie
3	05	Cléon		N°0002		Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer – rue Joliot Curie
3	05	Cléon		N°0003		Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer – rue Joliot Curie
3	05	Cléon		N°0004		Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer – rue Joliot Curie
3	02	Clères	1	unique		Salle des mariages – 7, rue Edmond Spalikowski
1	33	Cleuville	1	unique		Mairie
2	33	Cléville	1	unique		Mairie – 417 rue de la Mairie
2	33	Cliponville	1	unique		Mairie - 566 route de la Mer

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	11	Colleville	1	unique		Restaurant Scolaire – 125 Rue de l'Église
1	07	Colmesnil-Manneville	1	unique		Mairie - 12 Rue De Koli
1	12	Compainville	1	unique		Espace Albert Bourdet - Mairie - 110 Route De Gaillefontaine
1	12	Conteville	1	unique		Maire - salle du conseil
2	11	Contremoulins	1	unique		Mairie - 5 Rue Du Bel-Event
3	23	Cottévrard	1	unique		École Lucie Aubrac - place de l'Église
1	33	Crasville-la-Mallet	1	unique		Salle Communale - Rue des Ecoles
1	33	Crasville-la-Rocquefort	1	unique		Mairie
1	10	Criel-sur-Mer	2	N°0001	BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	10	Criel-sur-Mer		N°0002		Salle Léon Mériot- rue de la Mer
1	23	La Crique	1	unique		Ancienne école – 344 Avenue de la Hétraie
2	11	Criquebeuf-en-Caux	1	unique		Mairie – 1, place de la Mairie
2	26	Criquetot-l'Esneval	2	N°0001	BC	Salle des Fêtes – Place de l'Europe – Route de Vergetot
2	26	Criquetot-l'Esneval		N°0002		Salle des Fêtes – Place de l'Europe – Route de Vergetot
2	11	Criquetot-le-Mauconduit	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	Criquetot-sur-Longueville	1	unique		Mairie – Chemin Des Dames
3	35	Criquetot-sur-Ouville	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
1	12	Criquières	1	unique		Mairie - 71 Rue Principale
1	23	Critot	1	unique		Mairie - 634 rue du Crescetot
1	12	Croisy-sur-Andelle	1	unique		Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	Croix-Mare	1	unique		Mairie - 737 route de Fréville
1	23	Croixdalle	1	unique		Mairie - route de Saint-Nicolas
1	23	Cropus	1	unique		Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	Crosville-sur-Scie	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre
2	26	Cuverville	1	unique		Mairie – 45 route du Château
1	10	Cuverville-sur-Yères	1	unique		Salle Communale – 2 Place Delorière
1	12	Cuy-Saint-Fiacre	1	unique		Mairie – Salle du Conseil – 4, rue Roger Cressent
1	12	Dampierre-en-Bray	1	unique		Salle des fêtes – 78, rue Chouquet
1	08	Dampierre-Saint-Nicolas	1	unique		Salle des fêtes – 280, route de Saint-Nicolas
1	10	Dancourt	1	unique		Mairie - Place Georges Houssaye
3	06	Darnétal	7	N°0001	BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	Darnétal		N°0002		Ecole Pagnol – Rue de Verdun
3	06	Darnétal		N°0003		Ecole Georges Clémenceau – Rue Pierre Lefebvre
3	06	Darnétal		N°0004		École Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3	06	Darnétal		N°0005		Ecole André Candellier - Rue François Durécu
3	06	Darnétal		N°0006		École Jules Ferry - Rue Jules Ferry
3	06	Darnétal		N°0007		Maison de la nature, des enfants et de la forêt - bois du roule
2	32	Daubeuf-Serville	1	unique		Mairie -
1	20	Dénestanville	1	unique		Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
3	22	Déville-lès-Rouen	9	N°0001		Centre Culturel Voltaire – 294 Route de Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0002		Centre Culturel Voltaire – 294 Route de Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0003		Halle du Pont roulant – Rue Jean Richard
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0004		Halle du Pont roulant – Rue Jean Richard
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0005	BC	Mairie – 1 Place François Mitterand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0006		Salles de réception Cailly/Clairette – 5 Rue Jules Ferry
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0007		Salles de réception Cailly/Clairette – 5 Rue Jules Ferry
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0008		Ecole Charles Perrault – 74 Rue René Coty
3	22	Déville-lès-Rouen		N°0009		Ecole Charles Perrault – 74 Rue René Coty
1	07	Dieppe 07-01	26	N°0001	BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-02		N°0002		Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-03		N°0003		Restaurant Scolaire Desceliers - Boulevard De Verdun
1	07	Dieppe 07-04		N°0004		Maternelle Blainville - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-05		N°0005		École Richard Simon - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-06		N°0006		Maternelle Thomas - Rue Desceliers
1	07	Dieppe 07-08		N°0008		Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès
1	07	Dieppe 07-09		N°0009		Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès
1	07	Dieppe 07-10		N°0010		Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-11		N°0011		École Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-12		N°0012		Gymnase-Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros
1	07	Dieppe 07-13		N°0013		École Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	Dieppe 07-14		N°0014		Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes
1	07	Dieppe 07-15		N°0015		Rpa J/ Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie
1	07	Dieppe 07-16		N°0016		Immeuble La Fontaine - Place Louis Aragon
1	08	Dieppe 08-21		N°0021		Mairie de Neuville-lès-Dieppe - Avenue De La République
1	08	Dieppe 08-22		N°0022		École P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 08-23		N°0023		École J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 08-24		N°0024		Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe
1	08	Dieppe 08-25		N°0025		Ecole Michelet – Av. Du Gal Leclerc - Dieppe
1	08	Dieppe 08-26		N°0026		École P. Bert - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 08-27		N°0027		Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Mérault - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 08-28		N°0028		Rest. Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 08-29		N°0029		Rest. Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 08-30		N°0030		Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe
1	08	Dieppe 08-31		N°0031		Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe
1	12	Doudeauville	1	unique		Mairie - 23 Rue Principale
3	35	Doudeville	3	N°0001	BC	Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3	35	Doudeville		N°0002		École Joseph Breton - Rue Augustin Lemerrier
3	35	Doudeville		N°0003		Vautuit - Hameau De Vautuit
1	08	Douvrend	1	unique		Mairie – 9 place de la mairie
1	33	Drosay	1	unique		Salle polyvalente Jacques Lefrançois – Rue des Ecoles

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	01	Duclair	3	N°0001	BC	Salle des Hallettes – Place du Général de Gaulle
3	01	Duclair		N°0002		Salle du Clos Bolard – Rue du Clos Bolard
3	01	Duclair		N°0003		Salle Marcel Vot – Rue de Ronnenberg
3	24	Écalles-Alix	1	unique		Mairie - 203 Rue Du Bourg
2	32	Écrainville	1	unique		École Les Charmilles – 82 Route de Fongueusemare
3	35	Écretteville-lès-Baons	1	unique		Mairie – 1 Rue des troubadours
2	11	Écretteville-sur-Mer	1	unique		Mairie - 2 Rue De La Mer
3	35	Ectot-l'Auber	1	unique		Mairie - 1 place de la mairie
3	35	Ectot-lès-Baons	1	unique		Mairie – 10, rue de l'école
3	09	Elbeuf	9	N°0001	BC	Salle Des Fêtes – Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°0002		Salle Des Actes – Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°0003		Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle
3	09	Elbeuf		N°0004		Ecole Molière - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert
3	09	Elbeuf		N°0005		École Prévart - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy
3	09	Elbeuf		N°0006		École Lefrançois - Salle de jeu - 14 Rue Petou
3	09	Elbeuf		N°0007		École Brassens - Salle de jeu - Avenue Du Chartrier
3	09	Elbeuf		N°0008		École Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul
3	09	Elbeuf		N°0009		École Brassens - Restauration scolaire - Avenue Du Chartrier
1	12	Elbeuf-en-Bray	1	unique		Salle polyvalente – 73 Rue de la Liberté
3	21	Elbeuf-sur-Andelle	1	unique		Mairie – 6, rue de l'Église
2	11	Életot	1	unique		Mairie – 251, rue de l'église
1	12	Ellecourt	1	unique		Mairie – 2, rue du Boitel
3	24	Émanville	1	unique		Mairie – 169, route de Sainte-Austreberthe
1	08	Envermeu	1	unique		Salle des fêtes - place de l'Hôtel de Ville.
2	33	Envronville	1	unique		Mairie
3	01	Épinay-sur-Duclair	1	unique		Mairie - 230 rue de la Mairie
2	26	Épouville	2	N°0001	BC	Salle Gaston Grimaux – Rue Joseph Boulard
2	26	Épouville		N°0002		Salle Gaston Grimaux – Rue Joseph Boulard
2	32	Épretot	1	unique		Salle Polyvalente – Route De La Belle Au Vent
2	11	Épreville	1	unique		Mairie – Espace Maurice Durand
1	33	Ermenouville	1	unique		Salle polyvalente – Rue du 12ème Chasseur
1	12	Ernemont-la-Villette	1	unique		Salle polyvalente – 40 Rue de l'Église
3	21	Ernemont-sur-Buchy	1	unique		Mairie - 527 Rue De La Mairie
1	23	Esclavelles	1	unique		Salle de réunion – Mairie
3	24	Eslettes	1	unique		Mairie, 12 rue des Lilas
3	02	Esteville	1	unique		Mairie – 110, rue De La Mairie
1	20	Étaimpuis	1	unique		Salle des Fêtes – 9 Rue des Tourterelles Biennais
2	32	Étainhus	1	unique		Mairie – 105 Rue des Anciens Combattants
3	35	Étalleville	1	unique		Salle Michel Colley, 9 rue des chênes
1	10	Étalondes	1	unique		Salle des fêtes – Rue du village
3	35	Étoutteville	1	unique		Mairie - 70 Rue De La Mairie
2	26	Étretat	1	unique		Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M.Guillard
1	10	Eu	5	N°0001	BC	Salle du Carrosse
1	10	Eu		N°0002		Groupe Scolaire Brocéliande
1	10	Eu		N°0003		Ecole maternelle Primevère
1	10	Eu		N°0004		Ecole maternelle Mélusine
1	10	Eu		N°0005		Salle Michel Audiard
1	10	Fallencourt	1	unique		Salle des fêtes – Rue de la Mairie
2	11	Fécamp	16	N°0001	BC	Salle de l'Union - 15 rue de l'Aumône
2	11	Fécamp		N°0002		Foyer Social - Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°0003		Hôtel De Ville - 1 Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°0004		École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°0005		École du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°0006		École François Rabelais - Rue Georges Bourgeois
2	11	Fécamp		N°0007		École Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	Fécamp		N°0008		École Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain
2	11	Fécamp		N°0009		École Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	Fécamp		N°0010		École Alphonse Allais - Rue D'Alsace
2	11	Fécamp		N°0011		École Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	Fécamp		N°0012		École Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	Fécamp		N°0013		Centre Saint Exupéry - 5 Rue Théagène Boufart
2	11	Fécamp		N°0014		Résidence Ulysse Prévot - 11 Rue Du Pressoir
2	11	Fécamp		N°0015		Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles
2	11	Fécamp		N°0016		Maison Saint Jacques - 1418 boulevard Nelson Mandela
1	12	Ferrières-en-Bray	1	unique		Salle Polyvalente Maurice Anquetin - Impasse du Stade
1	12	La Ferté-Saint-Samson	1	unique		Mairie - 5 Place De La Mairie
1	23	Fesques	1	unique		Mairie – 8 route de la Fontaine
1	12	La Feuillie	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
3	35	Flamanville	1	unique		Salle polyvalente – Place Louis Courroyer
1	23	Flamets-Frétils	1	unique		Mairie - 9 Rue De La Forge
1	10	Flocques	1	unique		Mairie – 2 rue des Ecoles
2	26	Fongueusemare	1	unique		Mairie – 2 route de la Petite Renelle
1	23	Fontaine-en-Bray	1	unique		Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg
2	26	Fontaine-la-Mallet	2	N°0001	BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès
2	26	Fontaine-la-Mallet		N°0002		Ecole Jean Monnet – 14 Avenue Jean Jaurès
3	02	Fontaine-le-Bourg	1	unique		Salle Arnaud Girard – Rue Delamare Deboutteville
1	33	Fontaine-le-Dun	1	unique		Salle municipales – Place du Docteur Courbe
3	06	Fontaine-sous-Préaux	1	unique		Salle Polyvalente - Route Des Sources
1	20	La Fontelaye	1	unique		Mairie - 635 Rue Du Château
2	26	Fontenay	1	unique		Salle polyvalente - 38 rue Saint Michel

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	12	Forges-les-Eaux	4	N°0001	BC	Salle polyvalente Le Théâtre municipal – Place des Pavillons
1	12	Forges-les-Eaux		N°0002		Salle polyvalente Le Théâtre municipal – Place des Pavillons
1	12	Forges-les-Eaux		N°0003		Salle polyvalente Le Théâtre municipal – Place des Pavillons
1	12	Forges-les-Eaux		N°0004		Préau de l'école primaire Maurice Decorde - 9 rue de l'Epte
1	10	Foucarmont	1	unique		Salle Des Fêtes – 20 Place Des Cateliers
2	33	Foucart	1	unique		Mairie – 2089, Voie Romaine
3	21	Franqueville-Saint-Pierre	6	N°0001		École Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°0002		École primaire Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°0003		Centre Culturel Bourvil 1 - Allée Jacques Offenbach
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°0004	BC	Hôtel De Ville – 331, rue de la République
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°0005		Salle des fêtes Marcel Ragot – Place Marcel Ragot
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°0006		Centre Culturel Bourvil 2- Allée Jacques Offenbach
1	23	Fréauville	1	unique		Mairie - 10 Route De Neufchâtel
2	25	La Frénaye	2	N°0001	BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai
2	25	La Frénaye		N°0002		Salle Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai
3	05	Freneuse	1	unique		Mairie
1	23	Fresles	1	unique		Mairie - 1 Route De Bully
1	20	Fresnay-le-Long	1	unique		Mairie - 2 rue des hêtres
3	21	Fresne-le-Plan	1	unique		Mairie – 34 chemin des pâtis
1	23	Fresnoy-Folny	1	unique		Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	24	Fresquiennes	1	unique		Mairie - Salle du Consei – 41 rue du Centre
1	08	Freulleville	1	unique		Mairie - 681 Rue Du Colombier
3	02	Frichemesnil	1	unique		Mairie - salle du conseil municipal - 1, place de la mairie
2	11	Froberville	1	unique		Mairie – 690 rue d'Étretat
1	12	Fry	1	unique		Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé
3	35	Fultot	1	unique		Mairie – 7, rue du Fresnay
1	33	La Gaillarde	1	unique		Annexe de la mairie – 19A route de la mer
1	12	Gaillfontaine	1	unique		Espace Social et Culturel – Rue Martin d'Aubermesnil
2	16	Gainneville	2	N°0001	BC	Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon
2	16	Gainneville		N°0002		Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon
1	12	Gancourt-Saint-Étienne	1	unique		Mairie - 1 Rue Principale
2	11	Ganzeville	1	unique		Mairie - 2 rue Fernand Feron
2	11	Gerponville	1	unique		Salle Des Fêtes - 16 Bis Route De Theuville
2	11	Gerville	1	unique		Mairie – 3 rue de la Liberté
2	32	Goderville	3	N°0001	BC	Salle Culturelle « La Ficelle » - 15 Rue de la Chênaie
2	32	Goderville		N°0002		Salle Culturelle « La Ficelle » - 15 Rue de la Chênaie
2	32	Goderville		N°0003		Salle Culturelle « La Ficelle » - 15 Rue de la Chênaie
2	32	Gommerville	1	unique		Mairie – 85 Rue du Comte Louis Hocquart de Turtot
2	32	Gonfreville-Caillet	1	unique		Mairie – 66 route de Goderville
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°0001	BC	Salle Du Conseil Municipal – Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0002		Préau Couvert – École De Turgauville - Rue du Colombier
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0003		Préau Couvert – École De Turgauville - Rue du Colombier
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0004		Préau Couvert – École Arthur Fleury – 14 Avenue Jacques Eberhard
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0005		Préau Couvert – École Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0006		Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0007		Préau Couvert – École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0008		Restaurant -École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0009		Préau Couvert – École Primaire I – 12, rue Romain Rolland
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°0010		Clec - 2 Esplanade de la Pointe de Caux - Avenue Jacques Eberhard
1	20	Gonnetot	1	unique		Mairie - Grande Rue
2	26	Gonneville-la-Mallet	1	unique		Mairie – Salle du Conseil - 1 rue de la république.
1	20	Gonneville-sur-Scie	1	unique		Mairie – 100 rue de la Mairie
3	35	Gonzeville	1	unique		Mairie – 576, rue du Calvaire
3	24	Goupillières	1	unique		Mairie - 140 Route De Clères
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°0001	BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu
1	12	Gournay-en-Bray		N°0002		Salle Des Fêtes - Rue Jacques Brel
1	12	Gournay-en-Bray		N°0003		École Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie
1	12	Gournay-en-Bray		N°0004		Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance
3	06	Gouy	1	unique		Mairie - 600, rue des Canadiens 76520 GOUY
2	32	Graimbouville	1	unique		Salle La Capucine – 140 Route d'Étainhus
1	33	Grainville-la-Teinturière	1	unique		Mairie - 18 Rue De L'Église
3	21	Grainville-sur-Ry	1	unique		Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry
2	32	Grainville-Ymauville	1	unique		MAIRIE – 1, Place de la Mairie
2	25	Grand-Camp	1	unique		Mairie – 1 place de la Mairie
3	09	Grand-Couronne	10	N°0001	BC	Avant Scène – Rue Georges Clémenceau
3	09	Grand-Couronne		N°0002		Avant Scène – Rue Georges Clémenceau
3	09	Grand-Couronne		N°0003		Ecole maternelle Victor Hugo - Rue Victor Hugo
3	09	Grand-Couronne		N°0004		Mairie Salle Du Conseil Municipal - Rue Georges Clemenceau
3	09	Grand-Couronne		N°0005		École primaire Picasso - Rue Georges Braque
3	09	Grand-Couronne		N°0006		Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	Grand-Couronne		N°0007		École Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09	Grand-Couronne		N°0008		Local Jeunes des Essarts – Place C. Levillain
3	09	Grand-Couronne		N°0009		Centre de loisirs Jean Coiffier (salle polyvalente) - rue du champ du bois - les Essarts
3	09	Grand-Couronne		N°0010		Centre de loisirs Jean Coiffier (salle de restaurant) - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	Le Grand-Quevilly	6	N°0001	BC	Hôtel De Ville – Esplanade Tony Larue
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0002		Centre Socio-Culturel F. Mitterrand – Avenue du Président Kennedy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0003		École Roger Salengro – Rue Robert Legros
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0004		Groupe Jean Texcier – Rue Paul Painlevé
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0005		École Maternelle C. Levillain – Rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0006		Restaurant Levillain Primaire A - rue Michel Corroy

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0007		Restauraut Levillain primaire B - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0008		Espace Senior Delacroix A – Rue Samuel Champlain
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0009		Espace Senior Delacroix B - Rue Samuel Champlain
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0010		École Henri Ribière – Rue Toulouse Lautrec
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0011		Restaurant Village scolaire 1 – Allée Salvador Allende
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°0012		Restaurant Village scolaire 2 - Allée Salvador Allende
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0013		Restaurant Village scolaire 3 - Allée Salvador Allende
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0014		Maison de la Jeunesse A – Rue Martyrs de la Résistance
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0015		École Anne Frank – Rue du 19 mars
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0016		Maison De La Jeunesse B – Rue Martyrs de la Résistance
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0017		École Ch. Perrault A – Rue Neil Armstrong
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0018		École Ch. Perrault B - Rue Neil Armstrong
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0019		École Maryse Bastié – Rue Maryse Bastié
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0020		Mairie Annexe – Place Gabriel Péri
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0021		École maternelle Pasteur - Rue Louis Pasteur
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0022		École Maternelle Jean Zay 1 – Rue Toulouse Lautrec
3	13	Le Grand-Quevilly		N°0023		École Maternelle Jean Zay 2 - Rue Toulouse Lautrec
1	23	Grandcourt	1	unique		Mairie – 27 place du Maréchal Leclerc
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°0001	BC	Salle Paul Godefroy – Grande salle – 45 Rue du Foyer Rural
1	23	Les Grandes-Ventes		N°0002		Salle Paul Godefroy - Petite salle – 45 Rue du Foyer Rural
1	23	Graval	1	unique		Mairie - 1 Place André Thuillier
1	08	Grèges	1	unique		Mairie – Grande Rue.
3	35	Grémonville	1	unique		Salle de la Mairie – 165 Route de Rouen
1	20	Greuville	1	unique		Salle Communale – 1 Place des Sorciers
3	23	Grigneuseville	1	unique		Mairie - Rue de l'Eglise
2	03	Gruchet-le-Valasse	2	N°0001	BC	Ecole Hélène Boucher – 3 Rue du Docteur Gernez
2	03	Gruchet-le-Valasse		N°0002		Espace Mozaïk – 5 Rue du Docteur Gernez
1	20	Gruchet-Saint-Siméon	1	unique		Mairie – 1032 Rue Abbé Martin
3	02	Grugny	1	unique		Mairie- 40 rue de la République
1	12	Grumesnil	1	unique		Salle polyvalente Mantel – Rue de la Libération
1	10	Guerville	1	unique		Mairie - 7 Rue des Alliés
1	20	Gueures	1	unique		Salle Des Deux Vallées - 1 Rue Des Canadiens
1	20	Gueutteville	1	unique		Salle des Fêtes – Place des 2 lfs
1	33	Gueutteville-les-Grès	1	unique		Salle Polyvalente – 59 Rue du P'tit Tour
1	12	La Hallotière	1	unique		Mairie - 495, rue Eugène Bisson
1	33	Le Hanouard	1	unique		Salle Communale - 5 Rue Du Moulin
3	35	Harcanville	1	unique		Salle Communale - 11 Rue de l'Église
2	15	Harfleur		N°0001		Centre Associatif et Culturel La Forge – Salle de la Taillanderie – Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°0002	BC	Centre Associatif et Culturel La Forge – Galerie des Fondateurs – Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur	7	N°0003		Salle Jean Lebosqué – Rue Jean Barbe
2	15	Harfleur		N°0004		Point Accueil Jeunes – 4 Avenue du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°0005		Le Pôle Administratif de Beaulieu – Place Jean Mermoz
2	15	Harfleur		N°0006		Le Pôle Administratif de Beaulieu – Place Jean Mermoz
2	15	Harfleur		N°0007		Salle Albert Duquenoy – 40 Rue Robert Ancel
2	33	Hattenville	1	unique		Mairie
1	12	Haucourt	1	unique		Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	Haudricourt	1	unique		Mairie - 14 route de l'Église
1	12	Haussez	1	unique		Mairie - Rue Des Moissonneurs
1	33	Hautot-l'Auvray	1	unique		Ancien Péniscolaire – 70 Rue Saint Martin
3	35	Hautot-le-Vatois	1	unique		Mairie – 2 route du village Fleuri.
3	35	Hautot-Saint-Sulpice	1	unique		Mairie – 210, route de Doudeville
1	07	Hautot-sur-Mer	2	N°0001	BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	07	Hautot-sur-Mer		N°0002		Salle Saint Fiacre
3	04	Hautot-sur-Seine	1	unique		Mairie
2	14	Le Havre 14-01		N°0001	BC	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-02		N°0002		École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-03		N°0003		École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-04		N°0004		École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-05		N°0005		École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-06		N°0006		Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-07		N°0007		Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-08		N°0008		Salle Des Fetes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-09		N°0009		Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-10		N°0010		École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-11		N°0011		École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-12		N°0012		École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-13		N°0013		École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-14		N°0014		Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-15		N°0015		Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-16		N°0016		Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-17		N°0017		École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-18		N°0018		École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-19		N°0019		École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-20		N°0020		École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-21		N°0021		École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-22		N°0022		École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-23		N°0023		École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-24		N°0024		École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-25		N°0025		École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-26		N°0026		École Élémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Écoles

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	15	Le Havre 15-01	114	N°0027	BC	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-02		N°0028		Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-03		N°0029		École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-04		N°0030		École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-05		N°0031		École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	Le Havre 15-06		N°0032		École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	16	Le Havre 16-01		N°0033	BC	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-02		N°0034		Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-03		N°0035		École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-04		N°0036		École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-05		N°0037		École Élémentaire Jean Jaurès - 16 Rue Du Homet
2	16	Le Havre 16-06		N°0038		École Élémentaire George Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-07		N°0039		École Élémentaire George Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-08		N°0040		École Élémentaire George Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-09		N°0041		Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République
2	16	Le Havre 16-10		N°0042		École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-11		N°0043		École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-12		N°0044		École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	17	Le Havre 17-01		N°0045	BC	Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias
2	17	Le Havre 17-02		N°0046		École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-03		N°0047		École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-04		N°0048		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-05		N°0049		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-06		N°0050		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-07		N°0051		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-08		N°0052		École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-09		N°0053		École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-10		N°0054		École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-11		N°0055		École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-12		N°0056		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-13		N°0057		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-14		N°0058		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-15		N°0059		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-16		N°0060		École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-17		N°0061		École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-18		N°0062		École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-19		N°0063		École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-20		N°0064		École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	Le Havre 17-21		N°0065		École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	Le Havre 17-22		N°0066		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-23		N°0067		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-24		N°0068		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-25		N°0069		École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	18	Le Havre 18-01		N°0070	BC	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-02		N°0071		Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-03		N°0072		Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-04		N°0073		Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-05		N°0074		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-06		N°0075		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-07		N°0076		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-08		N°0077		École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-09		N°0078		Ecole Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-10		N°0079		Ecole Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-11		N°0080		Ecole Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-12		N°0081		Ecole Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-13		N°0082		École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-14		N°0083		École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-15		N°0084		École Élémentaire République - 12 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-16		N°0085		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-17		N°0086		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-18		N°0087		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-19		N°0088		École Élémentaire Louis Blanc - 4-6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-20		N°0089		École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-21		N°0090		École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-22		N°0091		École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-23		N°0092		École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	19	Le Havre 19-01		N°0093	BC	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-02		N°0094		Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-03		N°0095		École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-04		N°0096		École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-05		N°0097		École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-06		N°0098		École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-07		N°0099		École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-08		N°0100		École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-09		N°0101		École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-10		N°0102		Ecole Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-11		N°0103		École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	Le Havre 19-12		N°0104		École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	Le Havre 19-13		N°0105		École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-14		N°0106		École Élémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	19	Le Havre 19-15		N°0107		École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-16		N°0108		École Élémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-17		N°0109		École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-18		N°0110		École Élémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-19		N°0111		Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-20		N°0112		Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-21		N°0113		École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
2	19	Le Havre 19-22		N°0114		École Élémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
1	12	La Haye	1	unique		Mairie – 30 route de Morville
1	33	Héberville	1	unique		Salle polyvalente - "La Patoise"
3	01	Hénouville	1	unique		Mairie - salle du conseil municipal – 194 route de la Mairie
3	35	Héricourt-en-Caux	1	unique		Mairie – 1 Place de la Mairie
1	20	Hermanville	1	unique		Mairie - Route De La Vienne
2	26	Hermeville	1	unique		Mairie – 346 route du village
1	12	Le Héron	1	unique		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Héronchelles	1	unique		Mairie – 19 Rue de l'Église
1	20	Heugleville-sur-Scie	1	unique		Mairie - 1015 rue de l'ancien presbytère
2	26	Heuqueville	1	unique		Groupe Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3	25	Heurteauville	1	unique		Salle Des Réunions - Mairie - 782 Rue Du Village
1	10	Hodeng-au-Bosc	2	N°0001	BC	Mairie – rue de l'Église
1	10	Hodeng-au-Bosc		N°0002		Salle Polyvalente
1	12	Hodeng-Hodenger	1	unique		Mairie – Salle du Conseil Municipal – 26 route Principale
1	33	Houdetot	1	unique		Mairie – 4 Au bout de la rue aux chiens
3	24	Le Houlme	4	N°0001		Bâtiment des Diesel - 1 rue Gilbert Grenier
3	24	Le Houlme		N°0002		Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme		N°0003	BC	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme		N°0004		Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3	24	Houpeville	2	N°0001	BC	Mairie – Salle des Mariages – Rue Jean Jaurès
3	24	Houpeville		N°0002		Salle des Associations – rue du Bon Vent
2	32	Houquetot	1	unique		Salle Polyvalente – Impasse du Presbytère
3	02	La Houssaye-Béranger	1	unique		Mairie - Place André Martin
3	35	Hugleville-en-Caux	1	unique		Mairie - 350 le bourg
1	08	Les Ifs	1	unique		Salle Communale - Mairie
1	12	Illois	1	unique		Mairie – 15 Rue de l'Église
1	20	Imbleville	1	unique		Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saône
1	10	Incheville	1	unique		Salle polyvalente Jacques Anquetil – Rue Victor Hugo
1	33	Ingouville	1	unique		Salle de Conseil – 19 Grande Rue
3	02	Isneauville	3	N°0001	BC	Mairie
3	02	Isneauville		N°0002		Restaurant scolaire
3	02	Isneauville		N°0003		École Élémentaire George Sand
3	01	Jumièges	1	unique		Salle Des Fêtes Roland Maillet
1	20	Lamberville	1	unique		Mairie - Ancienne Salle d'École
1	20	Lammerville	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1	12	Landes-Vieilles-et-Neuves	1	unique		Mairie - 17 rue de la mairie
2	03	Lanquetot	1	unique		Salle des Fêtes – Rue Henri Commare
1	20	Lesterville	1	unique		Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	Lillebonne	7	N°0001	BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	Lillebonne		N°0002		École Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2	03	Lillebonne		N°0003		Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2	03	Lillebonne		N°0004		École maternelle Elsa Triolet – rue de la Libération
2	03	Lillebonne		N°0005		Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2	03	Lillebonne		N°0006		Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville
2	03	Lillebonne		N°0007		Salle des aulnes – impasse des aulnes
3	24	Limésy	1	unique		Foyer Rural – 80 Grand'Rue
2	11	Limpville	1	unique		Mairie – 90 rue de l'Église
3	35	Lindebeuf	1	unique		Mairie
2	25	Lintot	1	unique		Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Lintot-les-Bois	1	unique		Salle de classe – 2, place de la Mairie
2	11	Les Loges	1	unique		Mairie – 31 place Léonide Lecompte
3	09	La Londe	2	N°0001	BC	Salle du Conseil – Mairie – 133 rue Samson Lepesqueur
3	09	La Londe		N°0002		Salle du Conseil – Mairie – 133 rue Samson Lepesqueur
1	23	Londinières	1	unique		Foyer Rural, 10 rue Maréchal Leclerc
1	12	Longmesnil	1	unique		Mairie - 3 rue du village
1	10	Longroy	1	unique		Salle des fêtes la Verrière - 35 rue Georges Clemenceau
1	07	Longueil	1	unique		Salle d'activités – 94 rue de la Cauchie
3	21	Longuerue	1	unique		Mairie, Salle du Conseil - 6 Place de l'Église
1	20	Longueville-sur-Scie	1	unique		Ancienne école maternelle – Route de Newton Longville
3	25	Louvetot	1	unique		Mairie – 980 Route du Bourg
1	23	Lucy	1	unique		Mairie - rue du ruisseau
1	20	Luneray	2	N°0001	BC	Mairie - Place René Coty
1	20	Luneray		N°0002		Salle d'activités - Rue des Trois Portes
3	24	Malaunay	5	N°0001	BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°0002		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°0003		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°0004		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°0005		Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
1	33	Malleville-les-Grès	1	unique		Mairie
2	26	Manéglise	1	unique		Salle de sport – Gymnase – Rue Pierre de Normanville
1	20	Manéhouville	1	unique		Mairie - 3 Route De Dieppe
2	11	Maniquerville	1	unique		Mairie - 35 place de la Mairie

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	33	Manneville-ès-Plains	1	unique		Mairie – 65, rue de l'Orme
2	32	Manneville-la-Goupil	1	unique		Mairie – 1 place Michel Vincent
2	26	Mannevillette	1	unique		Mairie – 9, rue du Carreau
3	04	Maromme	9	N°0001	BC	Médiathèque Le Séquoia - 41 place Jean Jaurès
3	04	Maromme		N°0002		Maison Péliissier - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°0003		Maison Péliissier - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°0004		École de musique - auditorium - 14 rue de la République
3	04	Maromme		N°0005		Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°0006		Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°0007		Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°0008		Salle François Villon - 44 G route De Duclair
3	04	Maromme		N°0009		Salle François Villon - 44 G route De Duclair
1	12	Marques	1	unique		Salle Polyvalente – 60 Route de Barques
3	21	Martainville-Epreville	1	unique		Mairie - 311 Route Du Château
1	07	Martigny	1	unique		Mairie – 6, Rue Jean-Baptiste Viguerard
1	08	Martin-Eglise	2	N°0001	BC	Mairie – 7 Rue Nicolas de la Chaussée
1	08	Martin-Eglise		N°0002		La Chapelle d'Etran – Rue de l'Ancien Port
1	23	Massy	1	unique		Mairie – Route de Neufchâtel
1	23	Mathonville	1	unique		Salle Polyvalente – Impasse du Château
1	23	Maucombe	1	unique		Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis
3	25	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	unique		Mairie
3	01	Mauny	1	unique		Mairie – 460 rue du Pressoir
1	12	Mauquenchy	1	unique		Mairie, place Jean Regnier
2	03	Mélamare	1	unique		Salle Polyvalente – 184 Rue des Potiers
1	10	Melleville	1	unique		Mairie - 8 Rue Des Ormelets
1	12	Ménerval	1	unique		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Ménonval	1	unique		Ancienne Salle De Classe
2	32	Mentheville	1	unique		Mairie - 29 Route De L'École
1	12	Mésangueville	1	unique		Mairie – Rue du Bourg
1	23	Mesnières-en-Bray	1	unique		Mairie : 12 Grand'Rue
1	33	Le Mesnil-Durdent	1	unique		Mairie - Rue Des Fougères
3	21	Le Mesnil-Esnard	8	N°0001	BC	Mairie – Place du Général de Gaulle
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°0002		Salle des Fêtes – Rue Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°0003		Salle des Sports Satde Bilyk – 23 Rue de Belbeuf
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°0004		Ateliers Municipaux – 2 Rue Charles Scherer
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°0005		Espace Léonard de Vinci – Salle Marcel Duchamp – 1 Rue Jehan le Povremoyne
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°0006		Espace de loisirs éducatifs – Rue des Pérets
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°0007		Ecole E.Herriot – Salle n°17 – Rue Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°0008		Salle de Ping-Pong – 10 Ter Rue Thiers
1	23	Mesnil-Follemprise	1	unique		Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV
1	12	Le Mesnil-Lieubray	1	unique		Mairie
1	12	Mesnil-Mauger	1	unique		Mairie - 6 route du centre
3	24	Mesnil-Panneville	1	unique		Mairie – 60 Place Robert Flavigny
3	21	Mesnil-Raoul	1	unique		Salle des Associations – 445 Rue du Petit Hamel
1	10	Le Mesnil-Réaume	1	unique		Foyer Rural – Rue René Delcourt
3	01	Le Mesnil-sous-Jumièges	1	unique		Mairie - 1048, Route du Manoir
1	08	Meulers	1	unique		Mairie – Route de Dieppe
1	10	Millebosc	1	unique		Mairie – 38 Rue de la Forêt
2	03	Mirville	1	unique		Mairie - 15 rue Pierre de coubertin
1	12	Molagnies	1	unique		Mairie – 4 Rue De L'Eglise
1	10	Monchaux-Soreng	1	unique		Mairie - rue Marcel Porquier
1	10	Monchy-sur-Eu	1	unique		Mairie - Salle de réunion - Place de la Mairie
3	02	Mont-Cauvaire	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie
3	22	Mont-Saint-Aignan	15	N°0001	BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0002		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0003		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0004		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0005		Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0006		Gymnase de l'école Camus – 33 rue Albert Camus
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0007		Gymnase de l'école Camus – 33 rue Albert Camus
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0008		Gymnase de l'école Camus – 33 rue Albert Camus
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0009		École Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0010		École Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0011		Rexy (salle communale) – 31-33 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0012		Rexy (salle communale) – 31-33 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0013		Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0014		Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°0015		Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottes
1	23	Montérolier	1	unique		Salle Des Fêtes - Bourg
3	24	Montigny	1	unique		Mairie - Salle du conseil - 425 rue du Lieutenant Aubert
2	15	Montvilliers	14	N°0001	BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers
2	15	Montvilliers		N°0002		École Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry
2	15	Montvilliers		N°0003		Salle Justice De Paix - Place Des Combattants
2	15	Montvilliers		N°0004		École Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson
2	15	Montvilliers		N°0005		École Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°0006		École Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard
2	15	Montvilliers		N°0007		Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso
2	15	Montvilliers		N°0008		École Maternelle J. De La Fontaine - 10 Impasse J. De La Fontaine
2	15	Montvilliers		N°0009		École Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard
2	15	Montvilliers		N°0010		École Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Foire

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	15	Montvilliers		N°0011		École Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°0012		École Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard
2	15	Montvilliers		N°0013		Maison de Quartier de la Coudraie
2	15	Montvilliers		N°0014		Ecole Primaire Louise Michel
3	21	Montmain	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie
1	20	Montreuil-en-Caux	1	unique		Salle Polyvalente – Résidence Four à Pain
1	12	Montroty	1	unique		Mairie – 380 Place de l'Église
3	02	Montville		N°0001		Restaurant Scolaire Evode CHEVALIER
3	02	Montville		N°0002		Restaurant Scolaire Evode CHEVALIER
3	02	Montville	4	N°0003	BC	Mairie
3	02	Montville		N°0004		Ecole Maternelle PINCEPRÉ
3	21	Morgny-la-Pommeraye	1	unique		Mairie
1	12	Morienne	1	unique		Mairie - 3 Place De La Mairie
1	23	Mortemer	1	unique		Salle Polyvalente – 5 Route de l'Eaulne
1	12	Morville-sur-Andelle	1	unique		Salle des fêtes Jacques Mouchard
3	35	Motteville	1	unique		Ecole Joseph Deneuve – 185 Rue Alexis Ricordel
3	09	Moulineaux	1	unique		Salle des Mariages – Mairie – Rue Louis Moguen
1	20	Muchedent	1	unique		Mairie – 4 Route De L'Église
1	23	Nesle-Hodeng	1	unique		Mairie, Salle du Conseil – 455 , rue du Centre
1	10	Nesle-Normandeuse	1	unique		Mairie – Place de la Mairie
1	12	Neuf-Marché	1	unique		Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français
1	23	Neufbosc	1	unique		Mairie – route de Bradiancourt
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°0001		Hôtel de Ville (salle de la Justice) – Espace François Mitterrand
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°0002		Hôtel de Ville (salle de la Justice) – Espace François Mitterrand
1	23	Neufchâtel-en-Bray	4	N°0003	BC	Hôtel de Ville (hall) – Espace François Mitterrand
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°0004		Hôtel de Ville (salle du Conseil) – Espace François Mitterrand
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°0001	BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel		N°0002		Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant
1	23	Neuville-Ferrières	1	unique		Foyer Rural – Route de Neufchâtel
1	33	Néville	1	unique		Mairie – Salle du conseil municipal
2	03	Nointot	1	unique		Mairie – Rue de l'école
1	12	Nolléval	1	unique		Salle des Fêtes – 14C Rue Marceau Fortin
1	33	Normanville	1	unique		Mairie – 260 rue des Ecoles
2	25	Norville	1	unique		Mairie/Ecole – 11 rue des Ecoles
1	08	Notre-Dame-d'Aliermont	1	unique		Mairie - 97 grande rue
3	25	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	unique		Mairie - 124 rue du petit village
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0001		Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0002	BC	Salle du conseil - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	5	N°0003		École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0004		École André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°0005		École Jean Moulin - Rue De La Liberté
2	26	Notre-Dame-du-Bec	1	unique		Salle Polyvalente – 31 Route de la Lézarde
1	20	Notre-Dame-du-Parc	1	unique		Mairie - 50 Route Du Parc
1	12	Nullemont	1	unique		Mairie
1	33	Ocqueville	1	unique		Mairie - salle polyvalente
2	26	Octeville-sur-Mer		N°0001	BC	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°0002		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer	6	N°0003		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°0004		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°0005		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°0006		Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
1	07	Offranville	2	N°0001	BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	07	Offranville		N°0002		Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	33	Oherville	1	unique		Mairie – 1066 route de la Vallée
3	31	Oissel		N°0001	BC	Foyer Municipal - Quai Stalingrad
3	31	Oissel		N°0002		Mairie - Place Du 8 Mai 1945
3	31	Oissel	7	N°0003		Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte
3	31	Oissel		N°0004		Salle N°2 – École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°0005		Salle N°1 – École Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°0006		École Maternelle Pierre Toutain - Rue Donat Agache
3	31	Oissel		N°0007		École Maternelle Camille Claudel - Rue Sadi Carnot
1	20	Omonville	1	unique		Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps
3	09	Orival	1	unique		Salle des Fêtes du Val Doré – 3 boulevard de la Plage
1	23	Osmoy-Saint-Valery	1	unique		Mairie - 1 rue de l'Eglise
1	33	Ouainville	1	unique		Mairie - 100 Rue JH Curry
2	32	Oudalle	1	unique		Mairie - 125 route de l'Eglise
1	33	Ourville-en-Caux	1	unique		Mairie - 1 Place Jean Lepicard
3	35	Ouville-l'Abbaye	1	unique		Mairie - 50 Route de Criquetot
1	07	Ouville-la-Rivière		unique		Salle des Fêtes – Allée de la Saâne
1	33	Paluel	1	unique		Mairie – place Henri de Sancy
2	03	Parc-d'Anxtot	1	unique		Mairie – 18 rue St-Blaise
3	24	Pavilly		N°0001	BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	24	Pavilly		N°0002		La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	Pavilly		N°0003		La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	Pavilly	7	N°0004		Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet
3	24	Pavilly		N°0005		Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	Pavilly		N°0006		Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	Pavilly		N°0007		Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge
1	08	Petit-Caux		N°0001	BC	Hôtel de ville – Salle Cassin – Rue du Val des comtes
1	08	Petit-Caux		N°0002		Assigny – Salle Polyvalente – Rue des prairies

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote	
1	08	Petit-Caux	20	N°0003		Auquemesnil – Mairie déléguée – Rue de l'Abbaye	
1	08	Petit-Caux		N°0004		Belleville-sur-Mer – Mairie déléguée – 4, Place du Marquis de Belleville	
1	08	Petit-Caux		N°0005		Berneval-le-grand – Salle Hippolyte Delpy – Rue Alexandre Dumas	
1	08	Petit-Caux		N°0006		Berneval-le-grand – Salle Hippolyte Delpy – Rue Alexandre Dumas	
1	08	Petit-Caux		N°0007		Biville-sur-Mer – Mairie déléguée – Rue de l'Église	
1	08	Petit-Caux		N°0008		Bracquemont – Mairie déléguée – 24, Rue du Château	
1	08	Petit-Caux		N°0009		Brunville – Mairie déléguée – 28 rue de la Récré	
1	08	Petit-Caux		N°0010		Derchigny – Salle de Graincourt – 3 Rue Delvincourt	
1	08	Petit-Caux		N°0011		Glicourt – Mairie déléguée – Rue de l'ancienne Abbaye	
1	08	Petit-Caux		N°0012		Gouchaupré – Mairie déléguée – 1 Grande Rue	
1	08	Petit-Caux		N°0013		Greny – Mairie déléguée – Rue de Verton	
1	08	Petit-Caux		N°0014		Guilmécourt – Mairie déléguée – 7bis, Rue Saint Pierre	
1	08	Petit-Caux		N°0015		Intraville – Mairie déléguée – 38 Rue du Tilleuf	
1	08	Petit-Caux		N°0016		Penly – Mairie déléguée – Rue des Hares	
1	08	Petit-Caux		N°0017		Saint-Quentin-Au-Bosc – Salle des Fêtes – Rue de la Grand Mare	
1	08	Petit-Caux		N°0018		Tocqueville-sur-Eu – Mairie déléguée – 2, Place Saint-Sauveur	
1	08	Petit-Caux		N°0019		Tourville-la-Chapelle – Mairie déléguée – Rue de la Mairie	
1	08	Petit-Caux		N°0020		Saint-Martin-en-Campagne – Mairie déléguée – 1, Rue du Val des Comtes	
3	13	Petit-Couronne		8	N°0001	BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne			N°0002		Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne	N°0003			École Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles	
3	13	Petit-Couronne	N°0004			École Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles	
3	13	Petit-Couronne	N°0005			École Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau	
3	13	Petit-Couronne	N°0006			École Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau	
3	13	Petit-Couronne	N°0007			École Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret	
3	13	Petit-Couronne	N°0008			École Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret	
3	27	Le Petit-Quevilly	15	N°0001	BC	Hôtel de Ville – Place Henri Barbusse	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0002		Ecole Jeanne d'Arc – Rue Louis Pasteur	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0003		Maison de l'enfance Jules Verne – Rue du Président Kennedy	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0004		Bibliothèque François Truffaut – Rue François Mitterrand	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0005		Salle Marcel Paul – Rue Jean Macé	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0006		Ecole Henri Wallon élémentaire – Rue Martial Spinneweber	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0007		Ecole Henri Wallon maternelle – Rue de l'Esplanade	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0008		Ecole de Musique et de Danse – Rue Gambetta	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0009		Ecole Gérard Philippe – Boulevard Stanislas Girardin	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0010		Ecole Gabrielle Métret – Rue Gambetta	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0011		Ecole Louis de Saint Just, allée Raoul Dufy	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0012		Ecole de Musique et de Danse – Rue Gambetta	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0013		Ecole Sadako Sasaki, rue Pablo Neruda	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0014		Ecole Jean-Basptiste Clément – Rue Blanqui	
3	27	Le Petit-Quevilly		N°0015		Ecole Sadako Sasaki, rue Pablo Neruda	
2	25	Petiville	1	unique	Mairie – 1791 Grand Rue		
1	10	Pierrecourt	1	unique	Salle Polyvalente – Rue de la mairie		
2	26	Pierrefiques	1	unique	Mairie - 916 Rue Du Village		
3	21	Pierreval	1	unique	Mairie, salle du Conseil Municipal - place de l'Eglise		
3	24	Pissy-Pôville	1	unique	Salle communale - Rue De L'École		
1	33	Pleine-Sève	1	unique	Mairie – 5 allée de la Mairie		
1	12	Pommereux	1	unique	Mairie - Rue Du Lavoir		
1	23	Pommeréval	1	unique	Mairie - 566 Route De Dieppe		
1	10	Ponts-et-Marais	1	unique	Salle Polyvalente – Place de la Mairie		
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine	11	N°0001	BC	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle L'Escale - Rue Jean Maridor	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0002		Notre-Dame-de-Gravenchon- Salle Polyvalente École Roux – Rue Maurice Ravel	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0003		Notre-Dame-de-Gravenchon - Hôtel De Ville - place d'Isny	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0004		Notre-Dame-de-Gravenchon - Ecole Albert Schweitzer - Rue Des Cerisiers	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0005		Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoul Dufy - Rue Victor Hugo	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0006		Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Charles Péguy - Avenue Du Château	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0007		Notre-Dame-de-Gravenchon -Ecole Charles Péguy - Avenue Du Château	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0008		Notre-Dame-de-Gravenchon - Réfectoire École Roux - Rue Maurice Ravel	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0009		Auberville-la-Campagne – Salle Polyvalente Marcel Anquetil – Rue du Bourg	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0010		Touffreville-la-Câble – Salle Polyvalente – Rue des Frènes	
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°0011		Triquerville – Espace André Hauchard – Rue Andrée de Triquerville	
2	26	La Poterie-Cap-d'Antifer	1	unique	Mairie		
3	21	Préaux	2	N°0001	BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie	
3	21	Préaux		N°0002		Salle Du Conseil Municipal - Mairie	
3	35	Prétot-Vicquemare	1	unique	Salle communale – 3 route André Raimbourg		
1	23	Preuseville	1	unique	Mairie - 2 route de Clais		
1	23	Puisenval	1	unique	Mairie - Rue Blanchard		
3	01	Quevillon	1	unique	Mairie - 7 route de la rivière Bourdet		
3	06	Quévreville-la-Poterie	1	unique	Mairie - Grande Rue		
1	07	Quiberville	1	unique	Foyer des jeunes - 280 rue de la Mer		
1	23	Quièvre-court	1	unique	Mairie - 2 A Route De Neufchâtel		
3	02	Quincampoix	3	N°0001	BC	Salle Polyvalente Jacques Anquetil – 1224 Rue de Cailly	
3	02	Quincampoix		N°0002		Salle Polyvalente Jacques Anquetil – 1224 Rue de Cailly	
3	02	Quincampoix		N°0003		Salle Polyvalente Jacques Anquetil – 1224 Rue de Cailly	
2	03	Raffetot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie		
1	20	Rainfreville	1	unique	Salle De La Mairie		
1	10	Réalcamp	1	unique	Mairie - 10, rue de l'église.		
3	21	Rebets	1	unique	Mairie		
2	32	La Remuée	2	N°0001	BC	Salle Omnisport – Impasse mercuriale	
2	32	La Remuée		N°0002		Salle Omnisport – Impasse mercuriale	

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	10	Rétonval	1	unique		Mairie – 2, rue de la Ventilette
3	35	Reuville	1	unique		Mairie - 2 Route Du Bourg Joly
1	08	Ricarville-du-Val	1	unique		Salle Polyvalente
1	12	Richemont	1	unique		Mairie – 39, rue Centrale
1	10	Rieux	1	unique		Mairie – annexe
3	25	Rives-en-Seine	4	N°0001		Mairie déléguée de Villequier – 10, rue du Président René Coty
3	25	Rives-en-Seine		N°0002		Salle de la Tour d'Harfleur – 2 Rue de la Tour d'Harfleur – Caudebec-en-Caux
3	25	Rives-en-Seine		N°0003	BC	Salle de la Tour d'Harfleur – 2 Rue de la Tour d'Harfleur – Caudebec-en-Caux
3	25	Rives-en-Seine		N°0004		Mairie déléguée de Saint-Wandrille-Rançon – 15, rue des Caillettes
2	11	Riville	1	unique		Mairie – 1 rue du calvaire
3	35	Robertot	1	unique		Mairie – 90 Rue de la Mairie
3	33	Rocquefort	1	unique		Mairie– 125 rue de la Mairie
1	23	Rocquemont	1	unique		Mairie – Place de la Mairie
2	16	Rogerville	1	unique		Complexe Sportif - rue René Coty
2	26	Rolleville	1	unique		Mairie- 19 Rue Abbé Maze
1	12	Roncherolles-en-Bray	1	unique		Salle des Fêtes – 60 Rue de la Mairie
3	06	Roncherolles-sur-le-Vivier	1	unique		Mairie - 72 Rue De L'Eglise
1	12	Ronchois	1	unique		Mairie - 24 rue des Cerisiers
1	23	Rosay	1	unique		Salle des Fêtes - Route de la briqueterie
3	28	Rouen	61	N°0001		Ecole Maternelle Catherine Graindor – Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°0002		Ecole Maternelle Catherine Graindor – Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°0003		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	Rouen		N°0004		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	Rouen		N°0005		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	Rouen		N°0006		Collège Barbey d'Aureville – Rue Saint-Patrice
3	28	Rouen		N°0007		Ecole Elémentaire André Pottier – 32 Rue Saint-André
3	28	Rouen		N°0008		Ecole Elémentaire André Pottier – 32 Rue Saint-André
3	28	Rouen		N°0009		Mairie annexe Pasteur – 11 Avenue Pasteur
3	28	Rouen		N°0010		Ecole Maternelle Achille Lefort - 90 rue du Renard
3	28	Rouen		N°0011		Gymnase Suzanne Lenglen – 73 Rue de Constantine
3	28	Rouen		N°0012		Maison de quartier ouest – Rue Mustel
3	28	Rouen		N°0013		Groupe Scolaire Louis Pasteur – 154 Rue du Renard
3	28	Rouen		N°0014		Ecole Elémentaire Cavalier de la Salle – 31 Boulevard d'Orléans
3	28	Rouen		N°0015		Ecole Elémentaire Cavalier de la Salle – 31 Boulevard d'Orléans
3	28	Rouen		N°0016		Maison des Jeunes rive gauche – Place des Faïenciers
3	28	Rouen		N°0017		Ecole Elémentaire Pépinières Saint Julien – Allée des Pépinières
3	28	Rouen		N°0018		Ecole Elémentaire Pépinières Saint Julien – Allée des Pépinières
3	29	Rouen		N°0019	circo	Hôtel de ville – Place Général de Gaulle
3	29	Rouen		N°0020		Hôtel de ville – Place Général de Gaulle
3	29	Rouen		N°0021		Ecole Elémentaire Bachelet - Rue du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°0022		Ecole Elémentaire Bachelet - Rue du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°0023		Groupe Scolaire Jean de la Fontaine – Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°0024		Groupe Scolaire Jean de la Fontaine – Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°0025		Groupe Scolaire Jean de la Fontaine – Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°0026		Ecole Elémentaire Le Gouy – Place Pilavoine
3	29	Rouen		N°0027		Centre Communal d'Action Sociale – 2 Rue de Germont
3	29	Rouen		N°0028		Ecole Elémentaire Marthe Corneille – Rue des Peupliers
3	29	Rouen		N°0029		Ecole Elémentaire Marthe Corneille – Rue des Peupliers
3	29	Rouen		N°0030		Auberge de Jeunesse - 3 rue du Tour
3	29	Rouen		N°0031		Groupe Scolaire Anatole France – Rue de Berne
3	29	Rouen		N°0032		Groupe Scolaire Anatole France – Rue de Berne
3	29	Rouen		N°0033		Groupe Scolaire Claude Debussy – Rue Gaston Veyssière
3	29	Rouen		N°0034		Groupe Scolaire Claude Debussy – Rue Gaston Veyssière
3	29	Rouen		N°0035		Ecole Maternelle Des Sapins – Rue du Docteur Seguin
3	29	Rouen		N°0036		Ecole Marguerite Messier – Place Marguerite Messier
3	29	Rouen		N°0037		Groupe Scolaire Marot Villon – Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°0038		Groupe Scolaire Marot Villon – Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°0039		Ecole Elémentaire Jean-Philippe Rameau – Rue Jean-Philippe Rameau
3	30	Rouen		N°0040		Lycée Camille saint-Saëns – Rue Socrate
3	30	Rouen		N°0041		Lycée Camille saint-Saëns – Rue Socrate
3	30	Rouen		N°0042		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour
3	30	Rouen		N°0043		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour
3	30	Rouen		N°0044		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour
3	30	Rouen		N°0045		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour
3	30	Rouen		N°0046		Ecole Laurent de Bimorel – Rue des arpentis
3	30	Rouen		N°0047		Ecole Maternelle Jules Ferry – Rue de l'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°0048		Ecole Maternelle Jules Ferry – Rue de l'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°0049		Maison de quartier Ile Lacroix – Avenue Jacques Chastellain
3	30	Rouen		N°0050		Maison Saint Sever – 10-18 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°0051		Groupe Scolaire Marie Dubocage – Rue Marie Dubocage
3	30	Rouen		N°0052		Groupe Scolaire Marie Dubocage – Rue Marie Dubocage
3	30	Rouen		N°0053		Groupe Scolaire Honoré de Balzac - Avenue de Grammont
3	30	Rouen		N°0054		Groupe Scolaire Honoré de Balzac - Avenue de Grammont
3	30	Rouen		N°0055		Centre Social Gramont – 74 Rue Jules Adeline
3	30	Rouen		N°0056		Ecole Maternelle Pape Carpentier – 96 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°0057		Ecole Elémentaire Jean Mullot – Place Saint Clément
3	30	Rouen		N°0058		Ecole Maternelle Hameau des Brouettes – Rue du Hameau des Brouettes
3	30	Rouen		N°0059	circo	Ecole Elémentaire Charles Nicolle – Rue Pierre Curie
3	30	Rouen		N°0060		Ecole Elémentaire Charles Nicolle – Rue Pierre Curie
3	30	Rouen		N°0061		Halle aux Toiles – Place de la Basse Vieille Tour

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
3	24	Roumare	1	unique		Mairie – place de la Mairie
3	35	Routes	1	unique		Mairie – 131, rue du Labeur
2	03	Rouville	1	unique		Mairie – Place du Presbytère
1	12	Rouvray-Catillon	1	unique		Mairie - 138 Rue De L'Église
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°0001	BC	Salle des Saulniers – Place des Saulniers, 20 Rue du Champs de Courses
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles		N°0002		Maison du Vallon – Rue du Vallon
1	20	Royville	1	unique		Mairie - Place De La Mairie
3	21	La Rue-Saint-Pierre	1	unique		Salle des Fêtes – 1081 Route de Cailly
3	21	Ry	1	unique		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Saâne-Saint-Just	1	unique		Salle Communale - 2 Route De L'Ancienne Forge
3	04	Sahurs	1	unique		Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre
2	32	Sainneville	1	unique		Mairie - 1 Place De L'Église
3	21	Saint-Aignan-sur-Ry	1	unique		Mairie – 1 place des acacias
3	21	Saint-André-sur-Cailly	1	unique		Cantine Scolaire - Route De Cailly
2	03	Saint-Antoine-la-Forêt	1	unique		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Saint-Arnoult	1	unique		Mairie - 13 Rue Henri Falaise
3	06	Saint-Aubin-Celloville	1	unique		Local face à la mairie – ancienne salle des Anciens – Salle de vote
3	25	Saint-Aubin-de-Crétot	1	unique		Salle polyvalente – 720, rue de l'Église
3	06	Saint-Aubin-Epinay	1	unique		Centre Culturel Saint-Romain – Salle Vaumousse – 3643 Route de Lyons la Forêt
1	08	Saint-Aubin-le-Cauf	1	unique		Mairie - Place Christian Pajot
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°0001	BC	Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0002		Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0003		Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0004		Salle des Fêtes – 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0005		Ecole Marcel Touchard – 6 Rue Bachelet Damville
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0006		Ecole André Malraux – 23/25 rue de la Résistance
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°0007		Ecole André Malraux – 23/25 rue de la Résistance
2	32	Saint-Aubin-Routot	1	unique		Mairie - 10 Rue De L'Eglise
1	33	Saint-Aubin-sur-Mer	1	unique		Mairie Annexe
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°0001	BC	Mairie – 55 rue du Val Gosset
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie		N°0002		Les Vertus ancienne école maternelle
3	35	Saint-Clair-sur-les-Monts	1	unique		Mairie – 133 rue de l'église
1	20	Saint-Crespin	1	unique		Mairie - 42 Route De La Scie
1	07	Saint-Denis-d'Aclon	1	unique		Mairie - 13 Rue Du Saule
3	21	Saint-Denis-le-Thibout	1	unique		Mairie
1	20	Saint-Denis-sur-Scie	1	unique		Salle communale – 66 A impasse de l'église
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray	19	N°0001	BC	Hôtel De Ville - Place De La Libération
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0002		Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0003		Salle Coluche – 267, rue de Paris
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0004		Réfectoire Ferry/Jaurès – Rue de Paris
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0005		Ecole Maternelle – Rue Ampère
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0006		Ecole Maternelle – Rue Ampère
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0007		Ecole Paul Langevin - Rue de Stalingrad
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0008		Ecole Paul Langevin – Rue Julian Grimau
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0009		Ecole Paul Langevin – Rue Julian Grimau
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0010		Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0011		Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0012		Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0013		Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0014		Ecole Victor Duruy - Rue Victor Duruy
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0015		Ecole Henri Wallon - Rue Du Jura
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0016		Ecole Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0017		Ecole Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0018		Ecole Paul Langevin – Rue de Stalingrad
4	32	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°0019		Aragon – Rue du Vexin
2	03	Saint-Eustache-la-Forêt	1	unique		Ecole – 86 grande rue
3	02	Saint-Georges-sur-Fontaine	1	unique		Salle Polyvalente - Place Du Village
1	20	Saint-Germain-d'Étables	1	unique		Mairie – 38 route de Dieppe
3	21	Saint-Germain-des-Essourts	1	unique		Mairie - 7 Route De Boissay
3	21	Saint-Germain-sous-Cailly	1	unique		Mairie - 67 Route De La Mairie
1	23	Saint-Germain-sur-Eaulne	1	unique		Mairie – 31, rue de l'Eaulne
3	25	Saint-Gilles-de-Crétot	1	unique		Mairie
2	32	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1	unique		Mairie - 42 route du Parc d'Anxtot
1	23	Saint-Hellier	1	unique		Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	Saint-Honoré	1	unique		Salle des fêtes – rue de la Mairie
1	08	Saint-Jacques-d'Aliermont	1	unique		Mairie - 325 rue de la mairie
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°0001	BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Plis
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal		N°0002		Ecole Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°0001	BC	Garderie périscolaire – rue de l'église
2	03	Saint-Jean-de-Folleville		N°0002		Salle des associations – espaces des Aigrettes
2	03	Saint-Jean-de-la-Neuville	1	unique		Mairie - 15 Rue Principale
3	24	Saint-Jean-du-Cardonnay	1	unique		Mairie – Salle du conseil municipal – 12 rue de la Mairie
2	26	Saint-Jouin-Bruneval	2	N°0001	BC	Mairie – 2, Place Stéphane Hessel
2	26	Saint-Jouin-Bruneval		N°0002		Ecole le Pélican – Sente des Hêtres
2	32	Saint-Laurent-de-Brèvedent	1	unique		Mairie - 6 Place De La Mairie
3	35	Saint-Laurent-en-Caux	1	unique		Mairie – 1 place Jacques Loutrel.
1	10	Saint-Léger-aux-Bois	1	unique		Mairie - 8 rue du Bourg
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°0001	BC	Espace Jean-Claude Bondu – Grande Salle – Rue des Sources
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°0002		Centre George Sand – Salle Guerpin – 2 Rue Sainte Marguerite
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°0003		Espace Jean-Claude Bondu – Petite Salle – Rue des Sources

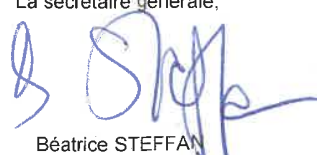
Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	11	Saint-Léonard	2	N°0001	BC	Salle Henri Lambert – 1, rue des Rossignols
2	11	Saint-Léonard		N°0002		Salle Henri Lambert - Rue des Rossignols
2	12	Saint-Lucien	1	unique		Mairie - 127 rue de Nolléval
1	20	Saint-Maclou-de-Folleville	1	unique		Mairie - 591 Route De La Gare
2	32	Saint-Maclou-la-Brière	1	unique		Mairie – 167, route de Bolbec
1	20	Saint-Mards	1	unique		Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	Saint-Martin-au-Bosc	1	unique		Mairie - 22 Rue Principale
3	35	Saint-Martin-aux-Arbres	1	unique		Mairie – Salle de réunion – 160 rue Abbé Pierre Deleau
1	33	Saint-Martin-aux-Buneaux	1	unique		Mairie
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°0001	BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville		N°0002		Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	24	Saint-Martin-de-l'If	2	N°0001	BC	Fréville - Mairie - 47 Rue D'Yvetot
3	24	Saint-Martin-de-l'If		N°0002		Betteville- Mairie déléguée - Salle Du Conseil Municipal - 111 Le Bourg
2	26	Saint-Martin-du-Bec	1	unique		Salle Polyvalente - 25 Le Clos Du Parc
2	26	Saint-Martin-du-Manoir	1	unique		Salle Polyvalente - Rue Jacques Paillette
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°0001	BC	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
3	06	Saint-Martin-du-Vivier		N°0002		Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
1	23	Saint-Martin-l'Hortier	1	unique		Salle de la mairie – 2 rue de la Béthune
1	10	Saint-Martin-le-Gaillard	1	unique		Mairie – 8 Place Béthencourt
1	23	Saint-Martin-Osmonville	1	unique		Mairie
2	25	Saint-Maurice-d'Ételan	1	unique		Mairie
1	12	Saint-Michel-d'Halescourt	1	unique		Mairie - Le Bourg
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	3	N°0001	BC	Mairie - 1 Place de la Libération
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°0002		Ecole Amont - 701 rue Vaillancourt
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°0003		Ecole Rostand - 96 rue des Tilleuls
3	25	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1	unique		Mairie – 365 rue de l'église
2	03	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1	unique		Salle Polyvalente - Place De La Mairie
1	20	Saint-Ouen-du-Breuil	1	unique		Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	Saint-Ouen-le-Mauger	1	unique		Mairie – salle du conseil municipal - 142 rue du Manoir
1	08	Saint-Ouen-sous-Bailly	1	unique		Salle Des Fêtes
3	01	Saint-Paër	1	unique		Salle Polyvalente – Le Bourg
1	20	Saint-Pierre-Bénouville	1	unique		Salle du conseil municipal de la mairie - rue de la Forge
3	04	Saint-Pierre-de-Manneville	1	unique		Mairie – 9 route de Sahurs
3	01	Saint-Pierre-de-Varengueville	2	N°0001	BC	Salle Polyvalente Norbert Maréchal – Route du Paulu
3	01	Saint-Pierre-de-Varengueville		N°0002		Salle Polyvalente Norbert Maréchal – Route du Paulu
1	23	Saint-Pierre-des-Jonquières	1	unique		Mairie - Rue De L'Église
2	11	Saint-Pierre-en-Port	1	unique		Salle Polyvalente – 23 Rue des Fermes
1	10	Saint-Pierre-en-Val	1	unique		Mairie - Rue de l'égalité
1	33	Saint-Pierre-le-Vieux	1	unique		Mairie – 10 route de la Vallée du Dun
1	33	Saint-Pierre-le-Viger	1	unique		Mairie – 191 Route de Veules
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°0001	BC	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0002		Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0003		Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0004		Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0005		Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°0006		Espace culturel Philippe Torreton
1	10	Saint-Rémy-Boscrocourt	1	unique		Salle Polyvalente – Place de la Mairie
1	10	Saint-Riquier-en-Rivière	1	unique		Mairie
1	33	Saint-Riquier-ès-Plains	1	unique		Mairie – 185 rue du four banal
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°0001	BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°0002		École François Hanin - 1 Le mail
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°0003		Maison pour tous - Avenue du Général De Gaulle
1	23	Saint-Saëns	2	N°0001	BC	Espace Le Vivier - Salle La Truite
1	23	Saint-Saëns		N°0002		Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
1	23	Saint-Saire	1	unique		Salle d'activité (RDC de la mairie) – 151 Rue de la gare
2	32	Saint-Sauveur-d'Émalleville	1	unique		Mairie
1	33	Saint-Sylvain	1	unique		Salle Polyvalente - Mairie
1	08	Saint-Vaast-d'Équieville	1	unique		Mairie – 80, rue de l'église
1	33	Saint-Vaast-Dieppedalle	1	unique		Mairie
1	20	Saint-Vaast-du-Val	1	unique		Mairie - 211 rue François Prevel
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°0001	BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°0002		Maison des Associations – rue Jeanne Armand Colin
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°0003		Salle d'Écosse - Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°0004		École Costes et Bellonte - rue Costes et Bellonte
1	20	Saint-Victor-l'Abbaye	1	unique		Mairie – 3 Place Guillaume Le Conquérant
2	32	Saint-Vigor-d'Ymonville	1	unique		Mairie
2	32	Saint-Vincent-Cramesnil	1	unique		Salle des Fêtes – 629 Grand'Rue
2	19	Sainte-Adresse	6	N°0001	BC	Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
2	19	Sainte-Adresse		N°0002		Groupe Scolaire Antoine Lagarde - 54 rue d'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse		N°0003		Groupe Scolaire Antoine Lagarde - 54 rue d'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse		N°0004		Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
2	19	Sainte-Adresse		N°0005		Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
2	19	Sainte-Adresse		N°0006		Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	23	Sainte-Agathe-d'Aliermont	1	unique		Mairie
3	24	Sainte-Austreberthe	1	unique		Salle Marcel Bertaux – 150 Rue Joseph Roy
1	23	Sainte-Beuve-en-Rivière	1	unique		Salle De Réunion - Mairie - 1 Route De L'Eaulne
1	33	Sainte-Colombe	1	unique		Mairie – 240, rue de l'Église
1	21	Sainte-Croix-sur-Buchy	1	unique		Mairie - 1 Route de Buchy
1	20	Sainte-Foy	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1	23	Sainte-Geneviève-en-Bray	1	unique		Mairie - 314 Rue De L'Église

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
2	11	Sainte-Hélène-Bondeville	1	unique		Mairie – Rue Michel Rousselet
3	01	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	unique		Salle Polyvalente – 8 Route de Saint-Paër
1	07	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1	unique		Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	Sainte-Marie-au-Bosc	1	unique		Salle polyvalente – Rue de l'Église
3	35	Sainte-Marie-des-Champs	1	unique		Mairie
2	32	Sandouville	1	unique		Mairie – salle du conseil - 143 rue de l'Église
1	20	Sassetot-le-Malgardé	1	unique		Salle Communale - Mairie
2	11	Sassetot-le-Mauconduit	1	unique		Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie
1	33	Sasseville	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
1	08	Sauchay	1	unique		Salle De Réunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	Saumont-la-Poterie	1	unique		Salle Polyvalente - rue de l'Église
1	07	Sauqueville	1	unique		Mairie - 267 rue de la Mairie
3	35	Saussay	1	unique		Salle De Réunion – Mairie
2	32	Saussezemare-en-Caux	1	unique		Mairie – 1 Rue de l'école
2	11	Senneville-sur-Fécamp	1	unique		Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10	Sept-Meules	1	unique		Salle des Fêtes – 11 Rue de l'Yères
1	12	Serqueux	1	unique		Mairie – 1100 route de Neufchâtel
3	21	Servaville-Salmonville	1	unique		Mairie - 70 rue des Rougemonts
3	02	Sierville	1	unique		Salle Albert Petit – 100 Route du Stade
1	12	Sigy-en-Bray	1	unique		Mairie - 59 rue Saint Martin.
1	23	Smermesnil	1	unique		Mairie - 30 Rue de l'église
1	23	Sommery	1	unique		Mairie – 1 Place De La Mairie
1	33	Somesnil	1	unique		Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
2	11	Sorquainville	1	unique		Salle Des Fêtes - Place De La Mairie
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0001	BC	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0002		Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0003		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0004		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0005		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0006		Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°0007		École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°0008		École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°0009		École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°0010		École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°0011		École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°0012		École De Musique - Rue Marion
3	34	Sotheville-lès-Rouen	26	N°0013		École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0014		École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0015		Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0016		Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0017		Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0018		Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0019		École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0020		École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0021		École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0022		École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0023		École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0024		École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0025		École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°0026		École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	Sotheville-sous-le-Val	1	unique		Mairie - 117 rue du Village
1	33	Sotheville-sur-Mer	1	unique		Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	Tancarville	1	unique		École Marie Lebreton - Place De L'Église
2	33	Terres-de-Caux		N°0001	BC	Salle Commune – 164 Rue des Jardins
2	33	Terres-de-Caux		N°0002		Salle de La Rotonde – Boulevard Alleaume
2	33	Terres-de-Caux		N°0003		Salle Polyvalente – 594 Rue de la Mairie
2	33	Terres-de-Caux	8	N°0004		Salle Polyvalente – Rue du Manoir
2	33	Terres-de-Caux		N°0005		Salle Polyvalente – Rue du Presbytère
2	33	Terres-de-Caux		N°0006		salle polyvalente, Place Raymond Soudais (Ricarville)
2	33	Terres-de-Caux		N°0007		Salle Polyvalente – 840 Route du Village – Saint-Pierre-Lavis
2	33	Terres-de-Caux		N°0008		Mairie de Sainte-Marguerite-sur-Fauville – 173 route des enfants
2	11	Thérouldeville	1	unique		Espace Roland Marin – Place Christian Hanouët
2	11	Theuville-aux-Maillots	1	unique		Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Thiergeville	1	unique		Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	Thiéreville	1	unique		Mairie - 7 rue de la Mairie
1	20	Thil-Manneville	1	unique		Salle Polyvalente - Rue De L'Église
1	12	Le Thil-Riberpré	1	unique		Mairie – 281 Rue du Centre
1	33	Thiouville	1	unique		Ecole - 136 Rue De L'École
2	26	Le Tilleul	1	unique		Manège Parc Mathilde – rue du Président Coty
1	20	Tocqueville-én-Caux	1	unique		Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	Tocqueville-les-Murs	1	unique		Mairie - 2 Rue de L'Église
1	20	Torcy-le-Grand	1	unique		Salle de réunion – 78 route de la vallée
1	20	Torcy-le-Petit	1	unique		Mairie – 54 Route de Dieppe
3	35	Le Torp-Mesnil	1	unique		Mairie
1	20	Tôtes	1	unique		Salle Des Fêtes - Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	35	Touffreville-la-Corbeline	1	unique		Mairie - 301 rue des Ecoles
1	10	Touffreville-sur-Eu	1	unique		Mairie – 6 rue de l'église
3	05	Tourville-la-Rivière		N°0001	BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	Tourville-la-Rivière		N°0002		Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11	Tourville-les-Ifs	1	unique		Mairie - 61 rue Saint Pierre

Ardt	Can.	Communes	Nbre	N°	BC	Adresse des bureaux de vote
1	07	Tourville-sur-Arques	1	unique		Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromesnil
2	11	Toussaint	1	unique		Salle polyvalente de l'Épinay
3	01	Le Trait	6	N°0001		Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°0002		Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°0003	BC	Salle municipale Pierre Perret - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°0004		Salle municipale Pierre Perret - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°0005		Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
3	01	Le Trait		N°0006		Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
2	33	Trémauville	1	unique		Mairie - 147 Rue De La Mairie
1	10	Le Tréport	4	N°0001	BC	Hôtel de Ville - 1 rue François Mitterrand
1	10	Le Tréport		N°0002		Accueil Brossolette - Rue Alexandre Papin
1	10	Le Tréport		N°0003		Forum de la Plage - Esplanade Louis Aragon
1	10	Le Tréport		N°0004		École Nestor Bréart - Avenue Jean Moulin
2	03	La Trinité-du-Mont	1	unique		Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantais
2	32	Les Trois-Pierres	1	unique		Salle Polyvalente - Rue de la Salle Polyvalente
2	25	Trouville-Alliquerville	1	unique		Mairie - Place Marcel Lecarpentier
2	26	Turretot	2	N°0001	BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Église
2	26	Turretot		N°0002		École Maternelle - 6 Place De L'Église
3	04	Val-de-la-Haye	1	unique		Mairie - Place Jean Moulin
1	20	Val-de-Saône	1	unique		Foyer Rural - 3 Place Jehan Le Povremoyne
1	20	Val-de-Scie	4	N°0001		Mairie d'Auffay Val-de-Scie - Rue Roger Fossé
1	20	Val-de-Scie		N°0002	BC	Petite Salle des Fêtes - Rue Georges Pompidou - Auffay
1	20	Val-de-Scie		N°0003		Mairie de Cressy - 2 Rue du Prieuré
1	20	Val-de-Scie		N°0004		Mairie de Sévis - 189 Route d'Auffay
3	35	Valliquerville	1	unique		Salle Polyvalente C.Fédina - Rue de la Mairie
2	11	Valmont	1	unique		Salle Geneviève Fiquet - Mairie
1	07	Varengeville-sur-Mer	1	unique		Mairie - 47, route de Dièppe
1	20	Varneville-Bretteville	1	unique		Mairie - 125 Rue Des Grès
1	20	Vassonville	1	unique		Mairie
1	23	Vatierville	1	unique		Mairie - 52 Rue Principale
2	32	Vattetot-sous-Beaumont	1	unique		Mairie - 2, place Bernard Alexandre
2	11	Vattetot-sur-Mer	1	unique		Salle Polyvalente - Route du Gros Chêne
3	25	Vatteville-la-Rue	1	unique		Mairie - 2, La Rue
3	24	La Vaupalière	1	unique		Mairie - Place Pierre Bérégovoy.
1	33	Veauville-lès-Quelles	1	unique		Mairie - 180 Rue De La Mairie
1	20	Vénestanville	1	unique		Mairie
1	23	Ventes-Saint-Rémy	1	unique		Salle Communale - Route de l'École
2	26	Vergetot	1	unique		Mairie - 1 place Saint-Pierre L'Église
1	33	Veules-les-Roses	1	unique		Salle Polyvalente Michel Frager - Rue Du Docteur Pierre Girard
1	33	Veulettes-sur-Mer	1	unique		Mairie - 14 rue de Greenock
3	35	Vibeuf	1	unique		Salle Polyvalente - Rue de la Mare des Champs
3	21	Vieux-Manoir	1	unique		Salle des Fêtes - 222 Route de Buchy
1	12	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1	unique		Salle des Fêtes - Rue Louis Deschamps
3	21	La Vieux-Rue	1	unique		Salle Polyvalente - Rue de la Hêtraie
2	26	Villainville	1	unique		Salle De Réunion Du Conseil Municipal - Mairie
3	01	Villers-Écalles	2	N°0001	BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	Villers-Écalles		N°0002		Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
1	10	Villers-sous-Foucarmont	1	unique		Salle des réunions - Mairie
1	10	Villy-sur-Yères	1	unique		Salle communale - 14, rue De La Vallée
2	11	Vinnemerville	1	unique		Mairie - 3 La Grande Rue
2	32	Virville	1	unique		Mairie - 1 Rue de l'église
1	33	Vittefleury	1	unique		Mairie - 7 Place De La Mairie
1	23	Wanchy-Capval	1	unique		Mairie - 38 Grande Rue
3	01	Yainville	1	unique		Mairie - Rue Du Général Leclerc
2	33	Yébleron	1	unique		Mairie - 1 Place Fernand Auger
3	35	Yerville	2	N°0001	BC	Mairie - Place Delahaye
3	35	Yerville		N°0002		École Maternelle - Rue Des Acacias
3	06	Ymare	1	unique		Salle du conseil - 474 Grand rue
2	11	Yport	1	unique		Salle Polyvalente Alain Mutel - Rue Emmanuel Foy
2	11	Ypreville-Biville	1	unique		Mairie - RD75
3	21	Yquebeuf	1	unique		Mairie - 45 Route De Colmare
3	35	Yvecrique	1	unique		Mairie - 66, rue des écoles
3	35	Yvetot	7	N°0001	BC	Mairie - Place De L'Hôtel De Ville
3	35	Yvetot		N°0002		Maison de quartiers - Rue Pierre Varin
3	35	Yvetot		N°0003		École Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
3	35	Yvetot		N°0004		RPA Les Béguinages - Allée Etienne Guérault
3	35	Yvetot		N°0005		École Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	Yvetot		N°0006		École Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3	35	Yvetot		N°0007		École de Musique - Rue Pierre de Coubertin
3	01	Yville-sur-Seine	1	unique		Mairie - 391 rue du village

Vu pour être annexé à l'arrêté du 31 août 2022

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-17-00004

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de
commerce de Dieppe



Rouen, le **17 AOUT 2022**

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de commerce de Dieppe

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.723-1 et suivants et R.723-1 et suivants ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-040 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les électeurs mentionnés à l'article L.723-1 du Code de commerce sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, pour désigner **un siège** à pourvoir pour un mandat de deux ans et **six sièges** pour un mandat de quatre ans au sein du Tribunal de commerce de Dieppe.

Article 2 - Les candidatures sont recevables jusqu'au jeudi 15 septembre 2022, à 18 heures, à la préfecture de la Seine-Maritime - Bureau de la citoyenneté et des élections - 7 place de la Madeleine - 76000 Rouen.

La déclaration de candidature est faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective.

Elle est accompagnée de la copie d'un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à

l'article L.723-4 du Code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2, L.723-7, L.724-3-1, L.724-3-2 dudit Code, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 dudit Code et qu'il n'est pas candidat dans un autre Tribunal de commerce.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Article 3 - Le matériel nécessaire au vote pour le premier tour de scrutin est adressé aux électeurs douze jours au moins avant la date du dépouillement.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut également utiliser l'un des bulletins imprimés de certains candidats tels que validé par la commission prévue à l'article L.723-13 du Code de commerce. Les bulletins imprimés peuvent être modifiés par l'électeur de façon manuscrite par la suppression ou l'ajout de noms.

Chaque électeur met sous enveloppe un seul bulletin. Le nombre des candidats désignés sur le bulletin est égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, chaque électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi. Cette dernière enveloppe est obligatoirement postée.

Le scrutin est clos la veille du dépouillement de chaque tour de scrutin à 18 heures.

Au cas où un deuxième tour de scrutin s'avérerait nécessaire, les électeurs recevront dans les meilleurs délais le matériel électoral nécessaire.

Article 4 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes par la commission prévue à l'article L.723-13 du Code de commerce auront lieu au Tribunal de commerce de Dieppe - 54 rue du Faubourg de la Barre - 76200 DIEPPE :

- pour le premier tour de scrutin : le mercredi 5 octobre 2022 à 10h00

- en cas de second tour de scrutin : le mardi 18 octobre 2022 à 10h00.

Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission chargée de vérifier la régularité du scrutin et de proclamer les résultats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la première Présidente de la Cour d'Appel de Rouen et au président du Tribunal de commerce de Dieppe et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

17 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-17-00006

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de
commerce de Rouen



Rouen, le **17 AOUT 2022**

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de commerce de Rouen

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.723-1 et suivants et R.723-1 et suivants ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-040 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les électeurs mentionnés à l'article L.723-1 du Code de commerce sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, pour désigner **six sièges** à pourvoir pour un mandat de deux ans et **neuf sièges** pour un mandat de quatre ans au sein du Tribunal de commerce de Rouen.

Article 2 - Les candidatures sont recevables jusqu'au jeudi 15 septembre 2022, à 18 heures, à la préfecture de la Seine-Maritime - Bureau de la citoyenneté et des élections - 7 place de la Madeleine - 76000 Rouen.

La déclaration de candidature est faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective.

Elle est accompagnée de la copie d'un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du Code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2, L.723-7, L.724-3-1, L.724-3-2 dudit

Code, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 dudit Code et qu'il n'est pas candidat dans un autre Tribunal de commerce.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Article 3 - Le matériel nécessaire au vote pour le premier tour de scrutin est adressé aux électeurs douze jours au moins avant la date du dépouillement.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut également utiliser l'un des bulletins imprimés de certains candidats tels que validé par la commission prévue à l'article L.723-13 du Code de commerce. Les bulletins imprimés peuvent être modifiés par l'électeur de façon manuscrite par la suppression ou l'ajout de noms.

Chaque électeur met sous enveloppe un seul bulletin. Le nombre des candidats désignés sur le bulletin est égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, chaque électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi. Cette dernière enveloppe est obligatoirement postée.

Le scrutin est clos la veille du dépouillement de chaque tour de scrutin à 18 heures.

Au cas où un deuxième tour de scrutin s'avérerait nécessaire, les électeurs recevront dans les meilleurs délais le matériel électoral nécessaire.

Article 4 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes par la commission prévue à l'article L.723-13 du Code de commerce auront lieu au Tribunal de commerce de Rouen – 4, Passage de la Luciline Immeuble. le Vauban A - 76000 Rouen

- pour le premier tour de scrutin : le mercredi 5 octobre 2022 à 10h00

- en cas de second tour de scrutin : le mardi 18 octobre 2022 à 10h00.

Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission chargée de vérifier la régularité du scrutin et de proclamer les résultats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la première Présidente de la Cour d'Appel de Rouen et au président du Tribunal de commerce de Rouen et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-08-17-00005

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal de
commerce du Havre



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **17 AOUT 2022**

**Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2022 des juges du Tribunal
de commerce de LE HAVRE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.723-1 et suivants et R.723-1 et suivants ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-040 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les électeurs mentionnés à l'article L.723-1 du Code de commerce sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, pour désigner **quatre sièges** à pourvoir pour un mandat de deux ans et **cinq sièges** pour un mandat de quatre ans au sein du Tribunal de commerce du HAVRE.

Article 2 - Les candidatures sont recevables jusqu'au jeudi 15 septembre 2022, à 18 heures, à la préfecture de la Seine-Maritime - Bureau de la citoyenneté et des élections - 7 place de la Madeleine - 76000 Rouen.

La déclaration de candidature est faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Elle est accompagnée de la copie d'un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du Code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2, L.723-7, L.724-3-1, L.724-3-2 dudit Code, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 dudit Code et qu'il n'est pas candidat dans un autre Tribunal de commerce.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Article 3 - Le matériel nécessaire au vote pour le premier tour de scrutin est adressé aux électeurs douze jours au moins avant la date du dépouillement.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut également utiliser l'un des bulletins imprimés de certains candidats tels que validé par la commission prévue à l'article L.723-13 du Code de commerce. Les bulletins imprimés peuvent être modifiés par l'électeur de façon manuscrite par la suppression ou l'ajout de noms.

Chaque électeur met sous enveloppe un seul bulletin. Le nombre des candidats désignés sur le bulletin est égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, chaque électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi. Cette dernière enveloppe est obligatoirement postée.

Le scrutin est clos la veille du dépouillement de chaque tour de scrutin à 18 heures.

Au cas où un deuxième tour de scrutin s'avérerait nécessaire, les électeurs recevront dans les meilleurs délais le matériel électoral nécessaire.

Article 4 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes par la commission prévue à l'article L.723-13 du Code de commerce auront lieu au Tribunal de commerce de Le Havre – 16 rue du Colonel Fabien 76600 Le Havre

- pour le premier tour de scrutin : le mercredi 5 octobre 2022 à 10h00.

- en cas de second tour de scrutin : le mardi 18 octobre 2022 à 10h00.

Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission chargée de vérifier la régularité du scrutin et de proclamer les résultats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la première Présidente de la Cour d'Appel de Rouen et au président du Tribunal de commerce du Havre et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

17 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-08-29-00004

Arrêté du 29 août 2022 portant organisation pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de la Seine-Maritime d un examen de formateur aux premiers secours (PAE FPSC) et composition du jury du 3 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022-386

Cabinet - SIRACEDPC

Arrêté du 29 août 2022 portant organisation pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de la Seine-Maritime d'un examen de formateur aux premiers secours (PAE FPSC) et composition du jury du 3 octobre 2022

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeurs de secourisme ;
- Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La composition du jury de l'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) qui se déroulera le lundi 3 octobre 2022 à 15h00 à la Préfecture de la Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

- Mme Nelly BOUCHER, Présidente
- Mme Jocelyne MAHIEU responsable pédagogique
- M. Pierre COURONNET, formateur de formateurs
- M. Eric LESAULNIER, formateur de formateurs
- M. Patrick MAHIEU, formateur de formateurs suppléant

Article 2 : Le jury procédera aux évaluations sommatives et certificatives et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. À la suite des délibérations, il établira un procès verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétence.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur du SIRACED-PC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Rouen, le 29 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint du SIRACEDPC

SIGNÉ

Laurent MABIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-08-29-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la Croix-Rouge Française en Seine-Maritime pour les formations initiales et continues aux unités d'enseignements du PAE FPS et du PAE FPSC et aux formations aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

N° 2022-384

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la Croix-Rouge Française en Seine-Maritime pour les formations initiales et continues aux unités d'enseignements du PAE FPS et du PAE FPSC et aux formations aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation "aux gestes qui sauvent"

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique",
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément national à la Croix-Rouge Française, pour les formations aux premiers secours,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux "gestes qui sauvent",
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément pour la Croix-Rouge Française de la Seine-Maritime en date du 1er août 2022.

Sur proposition de Monsieur le directeur du SIRACEDPC,

ARRÊTE

Article 1 : La Croix-Rouge Française en Seine-Maritime est agréée pour les formations initiales et continues aux unités d'enseignements suivantes :

- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC-F) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC-F) ;

Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : La Croix-Rouge Française en Seine-Maritime est agréée pour délivrer dans le département, les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2),
- Sensibilisation aux "gestes qui sauvent".

Article 3 : Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 93 008 A** et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiqué sans délai à la préfète de Seine-Maritime.

.../...

Article 5 : Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant renouvellement d'agrément pour la Croix-Rouge Française de Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PAE FPS et du PAE FPSC, aux formations initiales et continues aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation « aux gestes qui sauvent » est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime, et le directeur du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Rouen, le 29 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint du SIRACEDPC

SIGNÉ

Laurent MABIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr".

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-08-29-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour
la délégation de la Seine-Maritime de
l'association des Œuvres Hospitalières Françaises
de l'Ordre de Malte pour la formation initiale et
continue au PSC1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

2022-385

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la délégation de la Seine-Maritime de l'association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte pour la formation initiale et continue au PSC1

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1993 portant agrément aux œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

- Vu la décision d'agrément PSC-1 relative aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises du ministère de l'Intérieur à l'Ordre de Malte France ;
- Vu le Certificat Original d'Affiliation de la Délégation de l'Ordre de Malte France de la Seine-Maritime (Délégation 76) délivré par M. Cédric CHALRET du RIEU, président des OHFOM au niveau national ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (OHFOM) pour la délégation de la Seine-Maritime en date du 28 juin 2022.

Sur proposition de monsieur le directeur du SIRACED-PC,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation des Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (OHFOM) de la Seine-Maritime est agréée pour délivrer dans le département, les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Article 2 : Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 20 01 A** et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiqué sans délai au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 : Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé. En cas de retrait de l'agrément, un délai de 6 mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime, et le directeur du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Rouen, le 29 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint du SIRACEDPC

SIGNÉ

Laurent MABIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr".

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2022-08-31-00003

arrêté zonal dérogation circulation routière



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
État-major interministériel de zone**

**ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2022 PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À
L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE
ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)**

LE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles r.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (iahp) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité ouest, dans les départements de la manche, du morbihan et de l'ille-et-vilaine, ainsi que de la faune sauvage sur le littoral ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise gt logistics basée à bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'iahp, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'état ;

SUR PROPOSITION de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- du samedi 3 septembre à 22 h 00 au dimanche 4 septembre à 22 h 00,
- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1^{er} octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00 ,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

ARTICLE 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

le Préfet de zone,
signé
Emmanuel BERTHIER

Sous-Préfecture du Havre

76-2022-08-03-00009

Arrêté du 3 août 2022 autorisant l'utilisation en
côte ville d'une partie côté piste de l'aérodrome
du Havre-Octeville les 10 et 11 septembre 2022



Arrêté du 3 août 2022 autorisant l'utilisation en côté ville d'une partie côté piste de l'aérodrome du Havre - Octeville les 10 et 11 septembre 2022

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant M. Gilles QUENEHERVE sous-préfet du Havre ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 22-038 du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Gilles QUENEHERVE sous-préfet du Havre ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2013 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome du Havre-Octeville ;
Vu la demande présentée le 13 juillet 2022 par SEALHOC société d'exploitation de l'Aéroport du Havre Octeville représentée par M. Xavier-Freddy DURRLEMAN et par M. Markus MULLER de l'aéroclub Jean Maridor, situé à l'aérodrome du Havre-Octeville ;
Vu les avis :
- du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest ;
- de la directrice de la police aux frontières zone ouest ;
- du responsable de gestion de l'aéroport du Havre ;
- du maire du Havre ;

CONSIDÉRANT que pour le déroulement des journées portes ouvertes organisée par l'aéroclub Jean Maridor, les 10 et 11 septembre 2022, il y a lieu de modifier le périmètre du côté piste de l'aérodrome du Havre-Octeville ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La limite du côté piste de l'aérodrome du Havre-Octeville, telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 susvisé, est modifiée, à titre provisoire, du 10 septembre 2022 à 8 heures au 11 septembre 2022 à 19 heures en heure locale, afin de permettre le bon déroulement des journées portes ouvertes organisée par l'aéroclub Jean Maridor, conformément au plan joint en annexe 1.

L'exploitant de l'aérodrome du Havre-Octeville positionne les cloisons délimitant la modification de la zone. Il est responsable du contrôle des accès ainsi que du respect de l'étanchéité de la zone.

L'exploitant de l'aérodrome met en œuvre la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques décrite dans son manuel de Système de Management de la Sécurité (SMS) ;

L'exploitant de l'aérodrome devra demander la publication d'un NOTAM couvrant toute la durée du de l'évènement pour l'information aéronautique des usagers.

Article 2 – Les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'organisateur, sous le contrôle de l'exploitant de l'aérodrome, pendant toute la durée de l'évènement :

- les membres de l'organisation doivent être identifiables avec le port d'un vêtement de haute visibilité et d'un badge personnalisé de l'aéroclub ;

- pendant toute la période temporaire précitée, une surveillance permanente du dispositif, ainsi que de la nouvelle limite temporaire entre le "côté ville" et le côté "piste" doit être réalisée par l'organisateur ;

- les personnes assurant la surveillance des limites entre le "côté ville" et le "côté piste" doivent disposer d'un moyen de communication compatible avec les autres moyens existants sur la plateforme, afin de maintenir une relation avec l'organisateur pour tout besoin pressenti, avéré, observé ou porté à leur connaissance, dont des incidents ;

- les portes des issues de secours doivent être maintenues déverrouillées et dégagées ;

- l'organisateur s'assurera du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et de l'alarme incendie ;

- l'organisateur s'assurera que le bâtiment dispose de moyens de lutte contre l'incendie ;

Article 3 – Dans le cadre d'une intervention de secours d'urgence en "côté piste", les véhicules doivent être accompagnés par un véhicule dûment autorisé.

Article 4 – L'organisateur doit prendre connaissance des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 définissant les mesures de police de l'aérodrome du Havre Octeville en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité.

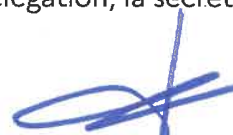
Article 5 – Tout incident au cours de l'évènement doit être immédiatement porté à la connaissance des services compétents de l'État (préfecture, police ou gendarmerie nationale, aviation civile) et de l'exploitant de l'aérodrome du Havre Octeville.

Article 6 – A la fin de la période temporaire prévue et lors du retour à la configuration initiale, une inspection minutieuse de l'air de mouvement pour vérifier l'intégrité des infrastructures et des équipements (absence de détérioration des surfaces de la piste et des voies de circulation, des bandes associées, de l'air de trafic, absence de débris et d'objets sur les aires opérationnelles, absences de dégradations des aides visuelles) doit être réalisée par l'exploitant d'aérodrome.

Article 7 – Le sous-préfet du Havre, la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, le chef du district de sécurité publique du Havre, l'exploitant de l'aérodrome du Havre-Octeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Havre-Octeville.

Fait au Havre, le **3 août 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet du Havre,
et par délégation, la secrétaire générale,



Julia LE FUR

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

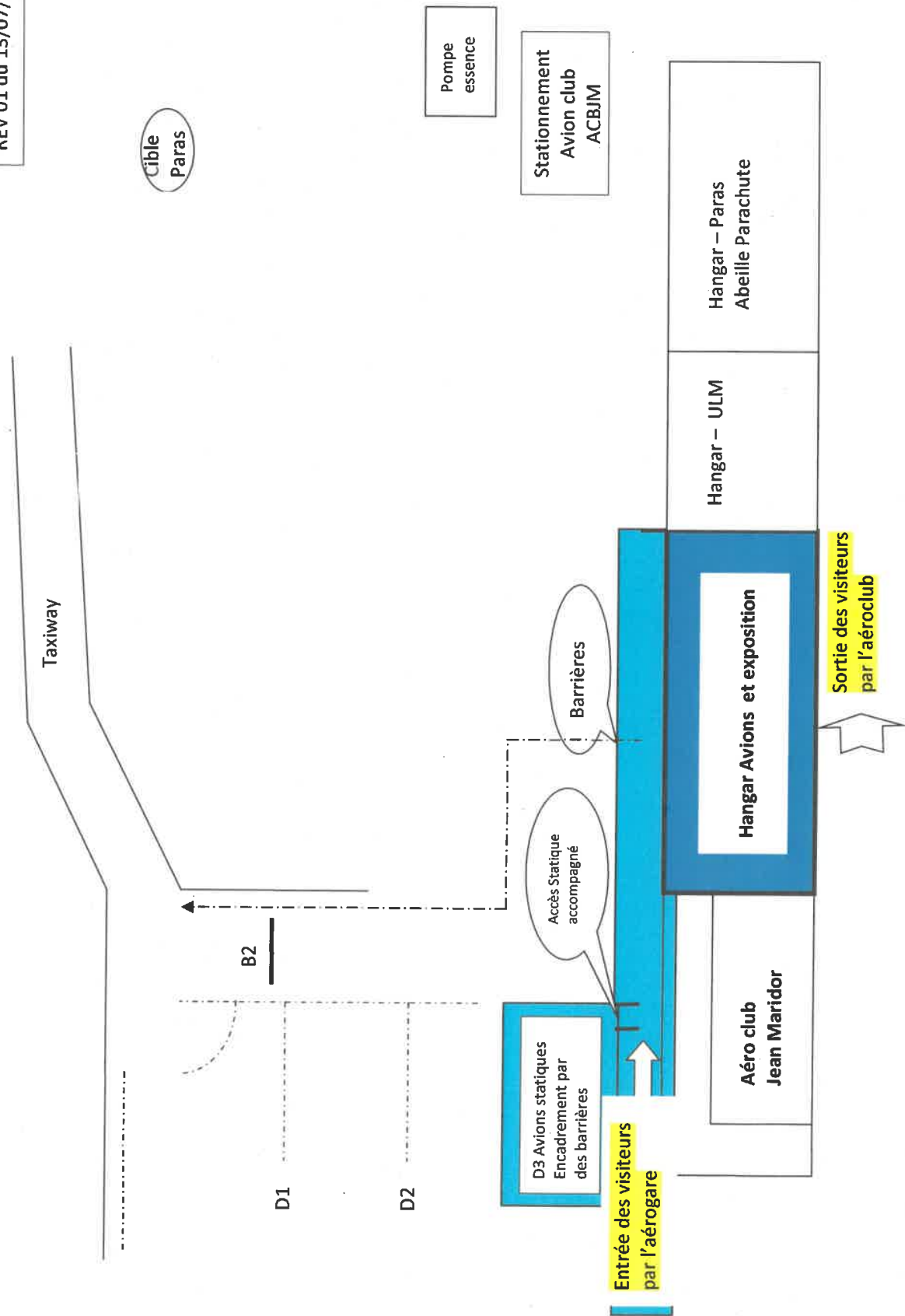
PLAN DU SITE

Zones à déclassé (en bleu)

Journées Portes Ouvertes

10-11 SEPT 2022

REV 01 du 13/07/2022



Sous-Préfecture du Havre

76-2022-09-01-00006

Autorisation Fun Car de Bretteville du Grand
Caux - dimanche 4 septembre 2022



Arrêté du 30 août 2022 portant autorisation de l'épreuve motorisées Fun-Car de Bretteville du Grand Caux le dimanche 4 septembre 2022

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code du sport notamment les articles A.331-22 et A.331-23 annexe III-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.414-19 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2021-955 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant M. Gilles QUENEHERVE sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-038 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gilles QUENEHERVE sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2022-40 de la commune de Bretteville du Grand Caux réglementant temporairement la circulation route du Château d'Eau ;
- Vu la demande et le dossier présentés le 19 juin 2022 et complétés le 29 août 2022 en application de l'article A.331.18 du Code du Sport, par M. Romain LAVIDIERE, président du Comité d'animations et de Loisirs Brettevillais (CALB), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 4 septembre 2022, une épreuve de fun car sur un circuit figurant en annexe I ;
- Vu les avis favorables de :
- M. le maire de Bretteville du Grand Caux ;
 - M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
 - M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
 - M. le directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

- M. le directeur du SAMU 76B ;
- M. le représentant départemental de la fédération des sports mécaniques originaux ;
- M. la directrice du bureau de recherches géologiques et minières ;

Vu l'avis de la commission Départementale de la Sécurité Routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Romain LAVIDIERE, Président du Comité d'animations et de Loisirs Brettevillais (CALB) est autorisé à organiser, le dimanche 4 septembre 2022 de 10h00 à 18h00 une manifestation automobile de fun cars sur le terrain de M. Pierre André BLONDEL, au nord de la parcelle section ZK n° 32 pour lequel le propriétaire a donné son accord et sur la parcelle cadastrale ZK 033 – selon le plan **annexe I sous réserve de respecter les périmètres de sécurité associés à chaque indice recensé à proximité**. Le présent arrêté vaut homologation temporaire du circuit.

Trois indices de cavités sont recensés à proximité de la zone concernée par la Fun Car, sur la parcelle ZK 032 :

- HNOAA0007100 : indice de cavité d'origine indéterminée ajouté dans la base de données en 1995 à la suite de l'inventaire réalisé par la DDE. A l'époque l'indice était répertorié comme « marnière » puis a été modifié par Ingetec en 2010 en tant qu'origine indéterminée. Un périmètre de sécurité d'au moins 60 m auquel s'ajoute l'incertitude de position s'y applique (ici +/- 5m) ;
- HNOAA0007102 : indice de cavité d'origine naturelle ajouté dans la base de données en 1995 à la suite de l'inventaire réalisé par la DDE. Un périmètre de sécurité d'au moins 35 m auquel s'ajoute l'incertitude de position s'y applique (ici +/- 5m) ;
- HNOAA0007097 : indice de cavité de type « carrière » ajouté dans la base de données en 1995 à la suite de l'inventaire réalisé par la DDE. Un périmètre de sécurité d'au moins 60 m auquel s'ajoute l'incertitude de position s'y applique (ici +/- 5m) .

Deux autres indices sont recensés à environ 225 m à l'est des parcelles ZK 032 et 033. Il s'agit de deux indices de « carrières » de type marnière répertoriées en 1995 à la suite d'un inventaire réalisé par la DDE.

Le passage répété des engins sur la parcelle agricole dédiée à la course Fun-Car pourrait déstabiliser les terrains et engendrer des phénomènes d'affaissements et/ou effondrements à proximité des indices cités ci-dessus.

Toutefois, sur avis de la mairie du 1^{er} juin 2022, leur éloignement vis-à-vis de la manifestation doit être d'environ 80 m au minimum.

Nombre de concurrents : 90 participants

Nombre de spectateurs attendus : 900 spectateurs

L'organisateur doit respecter les recommandations du SDIS applicables aux parcs de stationnement temporaires inférieurs à 10 jours décrits en annexe III. Le parking doit être positionné loin des cavités du terrain.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application de la réglementation précitée, des mesures de protection et de secours proposées par l'organisateur ainsi que des mesures décrites dans les articles suivants :

Responsable Sécurité et Organisateur Technique : M.Christian GAROT – tél : 06.76.89.31.01

Un directeur de course est nommé : M. Christophe COURAYER et Dylan GRAINDOR

Article 3 – AVANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Avant l'ouverture de la course, M. Christian GAROT en qualité d'organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité. A l'issue de cette reconnaissance, il remet au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fécamp ou à son représentant, **l'attestation de l'annexe II** dûment complétée précisant que l'ensemble des dispositions a été pris afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, **un exemplaire de cette attestation est à transmettre à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par messagerie électronique.**

Article 4 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les coureurs sont titulaires d'une licence de pilote et les véhicules sont conformes au règlement des manifestations de ce type.

Le départ des compétitions ne peut être donné qu'après le contrôle des installations, des véhicules, des pilotes et de la sécurité par un délégué fédéral.

Aucune épreuve de fun-cars ne peut se dérouler sans la présence effective d'au moins un commissaire de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux qui est chargé de veiller à l'application du règlement. Les concurrents se conforment aux signaux des commissaires.

Le nombre de véhicules est limité à 25 maximum simultanément sur la piste.

Article 5 – SÉCURITÉ DU PUBLIC

Le circuit comporte toutes les protections nécessaires notamment dans les virages et est neutralisé de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

Les zones qui sont réservées au public sont matérialisées et neutralisées.

Ces zones sont correctement signalées, aménagées et protégées contre tous risques d'accident. Les voies d'accès et de sortie du public sont délimitées avec soin et clairement signalées. Toutes les dispositions sont prises pour que les spectateurs puissent accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.

Le libre accès des secours aux abords de la manifestation notamment aux voies et axes adjacents (stationnement, stands, marchands ambulants...) est conservé. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Toutes les dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation ;
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les voies sans issues).

L'organisateur doit prévoir une signalétique forte pour l'emplacement des parkings visiteurs.

Les zones de danger sont neutralisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre, commissaires de course...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder et notamment :

- pour les zones prévisibles de sorties de circuit ;
- pour les zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

Les commissaires de course doivent être impérativement à leur poste respectif avant le départ de chaque course et veiller à ce que toutes les consignes de sécurité soient respectées.

L'organisateur mettra en place des extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant plus particulièrement aux points de contrôle des épreuves situés le long du circuit.

L'organisateur assure la protection du public notamment en implantant au moins un signaleur à la sortie du spectacle, au croisement de routes et endroit réputé délicat. Ceux-ci sont présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe III** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont impérativement titulaires du permis de conduire.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route, notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Article 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions liées à l'épidémie de Covid-19 :

Les organisateurs veillent, dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, à faire appliquer, au minimum, dans les zones de regroupement sans contrôle d'accès, les mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation. Le respect des gestes barrières et le port du masque restent recommandés dans les situations de grande promiscuité.

La manifestation sportive faisant l'objet du présent arrêté devra être annulée si le contexte sanitaire l'exige.

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) restent visibles et dégagés en permanence.

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et ont été préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

En cas de présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci sont hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides sont immédiatement retirées du site. Les tuyaux de raccordements correspondent aux normes en vigueur.

Article 7 – ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Le PC SECURITE ET DE SECOURS est placé sous l'autorité de Monsieur Christian GAROT nommé « responsable sécurité » et joignable à tout moment au 06.76.89.31.01

En cas d'accident, M. GAROT est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics. A ce titre, il doit prendre les dispositions nécessaires pour :

- Prévenir les risques en étudiant les causes principales d'accident et éviter ou limiter leurs conséquences ;
- Disposer de tout moyen pour découvrir rapidement tout incident et interrompre éventuellement la manifestation ;
- Transmettre l'alarme à ses moyens de secours ainsi qu'aux services publics de secours (gendarmerie 17, sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15) ;
- Commander les opérations de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics lesquels seront guidés jusqu'au lieu de l'accident et auront le compte-rendu de la situation et des actions menées.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus sera adressé à la Sous-Préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 – MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

L'organisateur répartit en fonction du tracé du circuit, des zones de service avec accès direct à la piste, destinées aux ambulances et aux véhicules de lutte contre l'incendie. La libre circulation des véhicules de secours est assurée en tout point du circuit. Les coordonnées du médecin sont transmises au centre 15.

Il met en place les moyens suivants :

Dispositif médical

Il doit être conforme au dossier de demande présenté à l'autorité administrative. Il doit comprendre la présence effective sur place de quatre secouristes de la Croix Rouge de Fécamp, d'une ambulance agréée, de deux ambulanciers diplômés d'État et d'un médecin, Les coordonnées du médecin sont transmises au centre 15, M.GONTRAN MASSEY tél 06.09.38.86.14.

L'organisateur dispose également de moyens de communication directe avec le SAMU Centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, et d'un défibrillateur semi-automatique.

Dispositif de lutte contre l'incendie

Celui-ci comporte des extincteurs appropriés aux risques, répartis en nombre suffisant et plus particulièrement :

- aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit ;
- aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules).

L'organisateur procède au contrôle effectif, le jour de l'épreuve, des dates de vérification des extincteurs mis en place.

Chaque commissaire de course dispose d'au moins un extincteur de type adapté aux risques. Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incendie et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (combinaison, gants, cagoule...).

MOYENS DE COMMUNICATION

Ils sont impérativement mis à disposition des commissaires de course et placés sur l'ensemble du parcours. De même, les commissaires de course peuvent recevoir tout message transmis par le responsable sécurité.

Article 9 – Les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour prévenir tous risques de pollution de l'environnement que pourraient générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...) en évitant notamment des déversements de gasoil.

Après la manifestation, ils doivent également nettoyer à leurs frais les divers détritiques que pourraient avoir laissés les spectateurs sur les terrains appartenant aux riverains ; ils remettent toutes choses en l'état à leurs frais, et font veiller pendant la manifestation à ce que les spectateurs n'y fassent aucun dégât. Le jet de tracts, journaux ou prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit sur le parcours et en ses abords immédiats.

Le jalonnement de l'épreuve devra être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation et ne devra en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation permanente en place.

Le marquage sur la chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau et farine peut-être utilisé si besoin.

Article 10 – Dispositions particulières dans le cadre du plan VIGIPIRATE :

Les organisateurs doivent faire preuve d'une extrême vigilance quant à la présence de tout objet suspect ou abandonné sur le périmètre de la manifestation ainsi qu'aux dispositions à prendre en cas de découverte. Les effectifs de gendarmerie sont également particulièrement sensibilisés à ce sujet pour toute intervention éventuelle.

Article 11 – Le service d'ordre est assuré par l'association organisatrice et à ses frais.

Article 12 – L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fécamp (ou son représentant sur les lieux), agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus, ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait quant à la protection du public ou des concurrents.

Article 13 – Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, ils ont souscrit un contrat couvrant ces risques. Ils justifient de la possession d'une police d'assurance conforme à celle prévue par la réglementation pour cette catégorie d'épreuves sportives.

Article 14 – Le sous-préfet du Havre, le maire de Bretteville du Grand Caux, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait au Havre, le **30 août 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet du Havre



Gilles QUENEHERVE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE II

**FUN-CARS à Bretteville du Grand Caux
dimanche 4 septembre 2022**

ATTESTATION

Article R.331.27 du Code du Sport

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M. Christian GAROT, organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

Signature

- Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.
- Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture du HAVRE - Cabinet – pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

(Rayer les mentions inutiles)

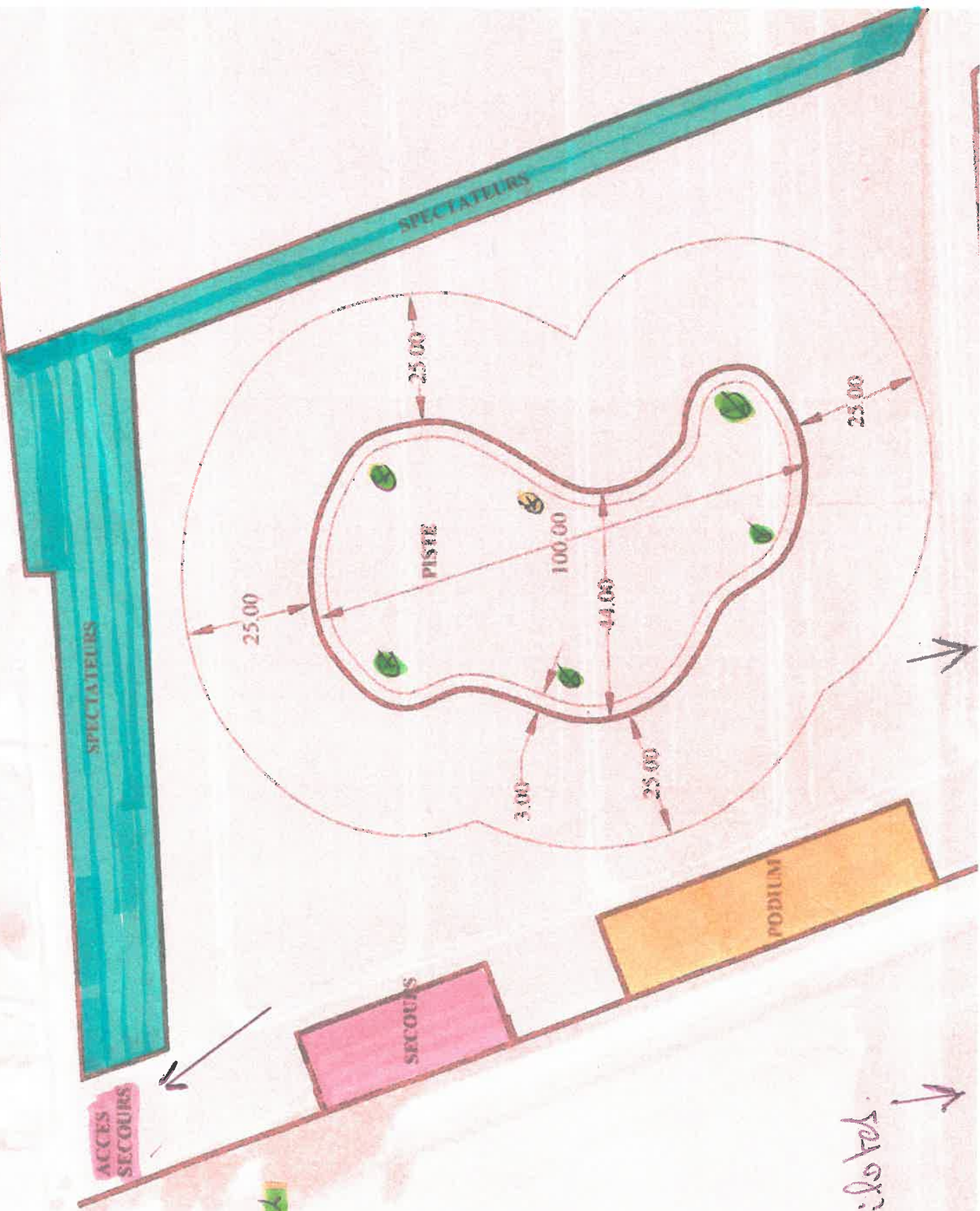
Spectateurs.

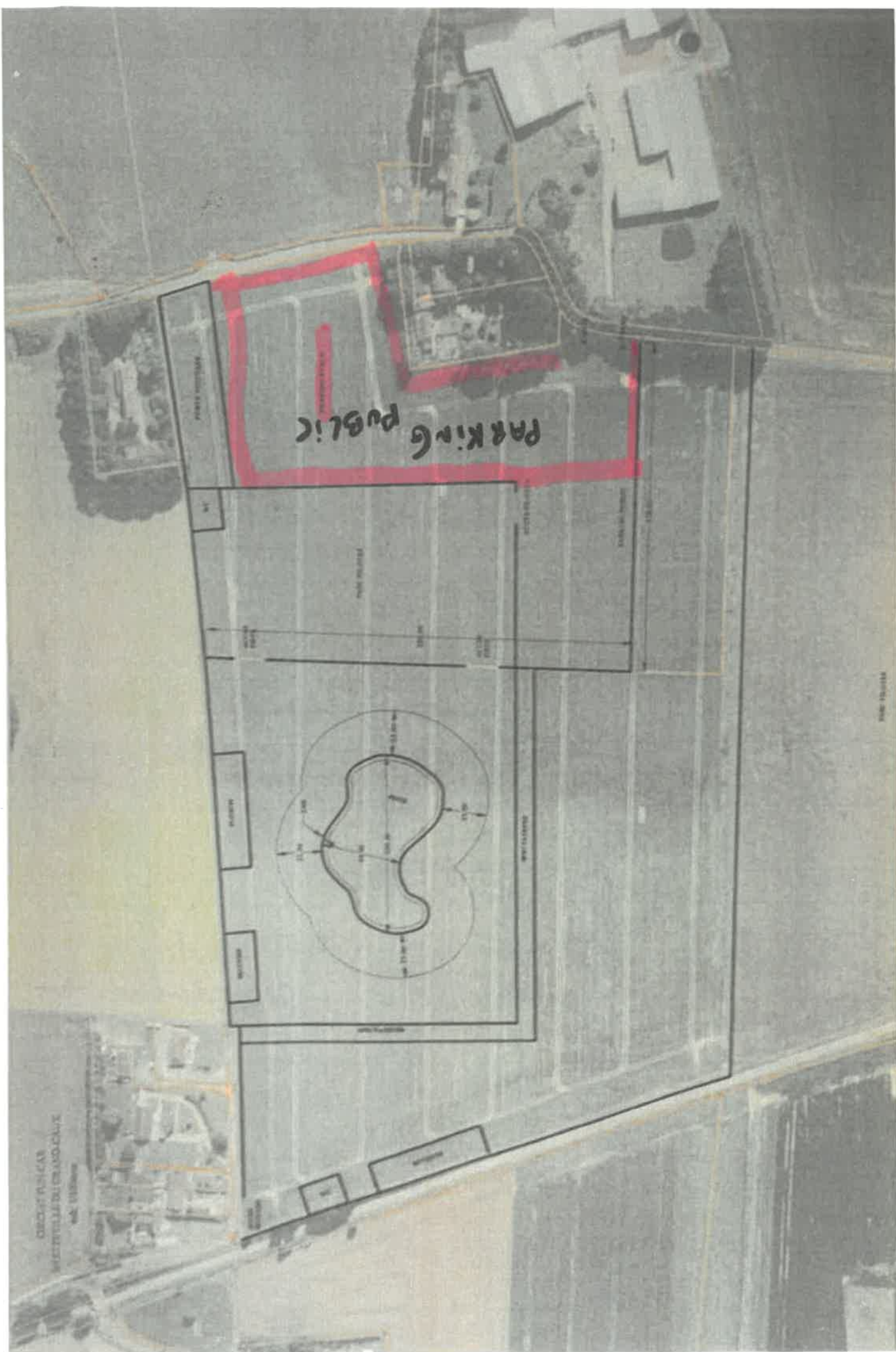
Secours

Piste + extrême

Podium

Rue Pilotes





Recommandations applicables aux parcs de stationnement temporaires < 10 jours

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

	Zone combustible (prairie, chaumes...)	Zone incombustible (tout venant, enrobé, terre...)	Mesures à prendre
<50 véhicules ou surface inférieure à 1000 m²	1 extincteur classe A	-	-
<500 véhicules ou surface inférieure à 10000 m²	1 extincteur classe A/100 véhicules.	1 extincteur/250 véhicules	Créer des ilots de 50 véhicules espacés de 5m. Surveillance par une personne désignée. Moyen d'alerte. Accessibles aux engins de secours
>500 véhicules ou surface supérieure à 10000 m²	1 extincteur classe A/100 véhicules. Créer des zones coupe- feu d'au moins 8m entre chaque ilot de 500 véhicules	1 extincteur classe A/250véhicules. Créer des zones coupe-feu d'au moins 8m entre chaque ilot de 500 véhicules	Créer des ilots de 50 véhicules espacés de 5m. Surveillance par une personne désignée. Moyen d'alerte. Accessibilité aux engins de secours.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

CANTON DE ST ROMAIN DE COLBOSC

MAIRIE

DE

BRETTEVILLE DU GRAND CAUX

76110

**ARRÊTÉ
2022-40**

Manifestation : FUN CAR

Objet : la route du Château d'Eau sera interdite à la circulation dans le sens Mentheville - Bretteville

Le Maire de la commune de **BRETTEVILLE DU GRAND CAUX**,

Vu les dispositions du Code Pratique des Communes et notamment les articles L. 131.2, L.131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'une course de FUN CAR organisée par le CALB aura lieu sur notre Commune, la route du Château d'Eau sera interdite à la circulation dans le sens Mentheville-Bretteville, une déviation sera mise en place sur la VC n°3 à partir de l'intersection de la sente rurale n°39

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la Route du Château d'Eau sera interdite à la circulation dans le sens Mentheville-Bretteville le Dimanche 4 Septembre 2022 à partir de 8h00, et ce toute la journée, une déviation sera mise en place sur la VC n°3 pendant le temps de cette manifestation.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente disposition sera mise en place sous l'entière et unique responsabilité du CALB.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La secrétaire, la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bretteville, le 21 Juillet 2022



Le Maire, A-P. BLONDEL



Correspondance : Monsieur le Maire 76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
Téléphone : 02 35 27 70 27 – Télécopie : 02 35 27 96 93 – Courriel : mairie.bretteville@wanadoo.fr

ANNEXE 3

LISTE DES SIGNALEURS - désignés pour l'épreuve

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Lieu de délivrance	implémentation sur le parcours	Signature
GUDRIOT	GILLES	12/02/86 HAVRE	395 RD d'Amerville 2110 Grande Prairie	930776301528	10 03 08	HAVRE	ENTREE PARKING	
DEPREZ	THOMAS	30 07 98 EUREUX	51 RD du May 3010 B 2110 Bretteville du large	19A077840	17 07 18	EUREUX	ENTREE PARKING	

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet du Havre


GILLES QUENEHERVE

Je soussigné, _____, certifie que les signateurs ci-dessus sont titulaires du permis de conduire catégorie B et ne sont pas sous le coup d'une suspension. En outre, je m'engage à avertir les Services Préfectoraux de toute modification susceptible d'entraîner...